



**TARENITAISE
VANOISE**
SCoT

SCoT Tarentaise Vanoise

Évaluation de la mise en oeuvre à 6 ans 2018-2023

RAPPORT



Une vallée durable pour tous

Chers habitants et élus de Tarentaise,

2023 est l'année du bilan des six ans de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise. Ces six années ont été marquées par des avancées significatives, grâce à l'action de nos prédécesseurs. Elles nous obligent aussi à réfléchir profondément à notre avenir, en tenant compte des nouvelles contraintes réglementaires (loi climat et résilience du 24 août 2021), de défis majeurs tels que le changement climatique et de l'impérieuse nécessité de maintenir une population locale prospère.

Le SCoT Tarentaise Vanoise a joué un rôle essentiel dans l'orientation de notre développement territorial. Il a permis de coordonner nos actions, de promouvoir une utilisation responsable de nos ressources et de favoriser la coopération entre nos communes. Pourtant, le moment est venu de regarder au-delà de nos succès passés et de nous concentrer sur les perspectives et la planification de notre avenir.

Le changement climatique est un défi mondial qui a des répercussions locales profondes déjà observables. Pour protéger notre territoire et préserver notre mode de vie, nous devons prendre des mesures audacieuses pour nous adapter à cette nouvelle réalité.

La nécessité de maintenir de l'habitat permanent pour notre population locale est un autre aspect crucial. Pour y parvenir, nous devons investir dans la formation, soutenir les entreprises locales, optimiser le foncier économique et encourager la création d'emplois pérennes, tout en préservant nos exceptionnels atouts touristiques.

La mobilité douce est un pilier de notre avenir. La création de réseaux de transports publics efficaces (avec l'aide de l'Etat et de la Région AURA), de pistes cyclables et d'ascenseurs valléens, est essentielle pour promouvoir cette transition. De plus, la prise en compte de la ressource en eau et la problématique de l'énergie sont des éléments incontournables de notre planification. Nous devons veiller à une gestion durable de ces ressources pour garantir un approvisionnement fiable pour tous nos usages.

En conclusion, nous sommes à un moment charnière de notre histoire. Le SCoT Tarentaise Vanoise a jeté des bases solides et notre avenir dépend de notre capacité à anticiper les défis du futur. Nous sommes tous acteurs de ce changement, et c'est ensemble que nous façonnerons l'avenir de nos montagnes.

Conviviales salutations,

Patrick MARTIN
Vice-président de l'APTV
Président du SCoT
Maire de Val d'Isère

Fabrice PANNEKOUCKE
Président de l'APTV
Maire de Moûtiers



Préambule	5
1. LE CADRE DE L’EVALUATION DU SCOT	6
le cadre réglementaire : Le bilan, une étape obligatoire	6
La méthodologie retenue pour la conduite de l’évaluation	8
Des indicateurs majoritairement chiffrés	8
Une réflexion collective et partenariale	9
Les ateliers de territoire	10
Les limites de l’exercice d’évaluation et de la méthode	13
Les évolutions législatives et territoriales	14
Un SCoT intégrateur	15
Un SCoT modernisé et climatisé	15
La loi climat et résilience	16
La loi APER (Accélération de la Production d’Energies Renouvelables)	17
Les évolutions du contexte local et régional	17
2. LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DEPUIS 2018	21
L’animation du SCoT à travers des instances de dialogue	21
La mise en compatibilité des PLU	21
La mise en œuvre du SCoT à travers les autorisations d’urbanisme et les autorisations d’exploitation commerciale	26
3. LES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE DEPUIS L’APPROBATION DU SCOT	28
Préservation : une Tarantaise qui préserve son capital nature	29
Les objectifs du SCoT	29
Indicateurs et limites	29

La trajectoire suivie par le territoire	32
Attractivité : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification	41
Les objectifs du SCoT	41
Indicateurs et limites	41
La trajectoire suivie par le territoire	44
Qualité : Un territoire de qualité pour les habitants - Croissance démographique et production de logements	56
Les objectifs du SCoT	56
Indicateurs et limites	56
La trajectoire suivie par le territoire	57
Qualité : Un territoire de qualité pour les habitants - Structurer le foncier économique et organiser le commerce	77
Les objectifs du SCoT	77
Indicateurs et limites	78
La trajectoire suivie par le territoire	78
Durabilité : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise - Une nécessaire gestion économe du foncier	87
Les objectifs du SCoT	87
Indicateurs et limites	88
La trajectoire suivie par le territoire	88
Durabilité : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise - La gestion économe des ressources : énergie et eau	94
Les objectifs du SCoT	94
Indicateurs et limites	94
La trajectoire suivie par le territoire	95
 4. LES GRANDS OBJECTIFS DU SCOT OU EN SOMMES-NOUS ?	
CONCLUSION	99
Conclusion	101
Des effets positifs de la mise en œuvre du SCOT mais des décalages observés entre la trajectoire suivie par le territoire et celle définie par le SCoT	101
Un contexte supra-territorial et des enjeux climatiques qui réinterrogent les orientations du SCoT de 2018 ?	101
 5. LISTE DES ANNEXES	103

PREAMBULE

En 2010, 43 communes de Tarentaise de Feissons sur Isère à Pralognan et Val d'Isère se sont engagées dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette démarche a permis de définir un projet de territoire cohérent à l'échelle de la Tarentaise Vanoise et d'exprimer par un document d'orientation et de planification, une vision commune de l'aménagement du territoire à l'horizon 2032.

Prescrit le 4 novembre 2011, le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2017. Il fixe les grands principes du développement du territoire qui s'articulent autour des 4 axes principaux suivants :

- ❖ Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature
- ❖ Une activité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- ❖ Un territoire attractif pour les résidents permanents
- ❖ Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Conformément aux dispositions réglementaires, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans après son approbation. Ce point d'étape est l'occasion de :

- Réaliser le bilan de la mise en œuvre du SCoT et mesurer l'atteinte des objectifs : il s'agit de constater si l'évolution du territoire correspond aux orientations initialement définies. Articulée autour de 5 thèmes, cette analyse ne peut être exhaustive et fait l'objet de choix méthodologiques explicites, présentant des limites.
- Réinterroger la pertinence des objectifs portés par le SCoT au regard des enjeux actuels de la Tarentaise (« poursuivons-nous des objectifs qui répondent aux besoins actuels » ?),
- Ainsi qu'au regard des évolutions législatives et des grands enjeux d'aménagement et de développement à l'échelle nationale et régionale. Ce bilan du SCoT intervient dans un contexte, d'une part, de changements importants de paradigmes en matière de modèles d'aménagement, notamment depuis la loi Climat et résilience (2021), d'autre part, de crises sanitaire, énergétique, sociale et climatique.

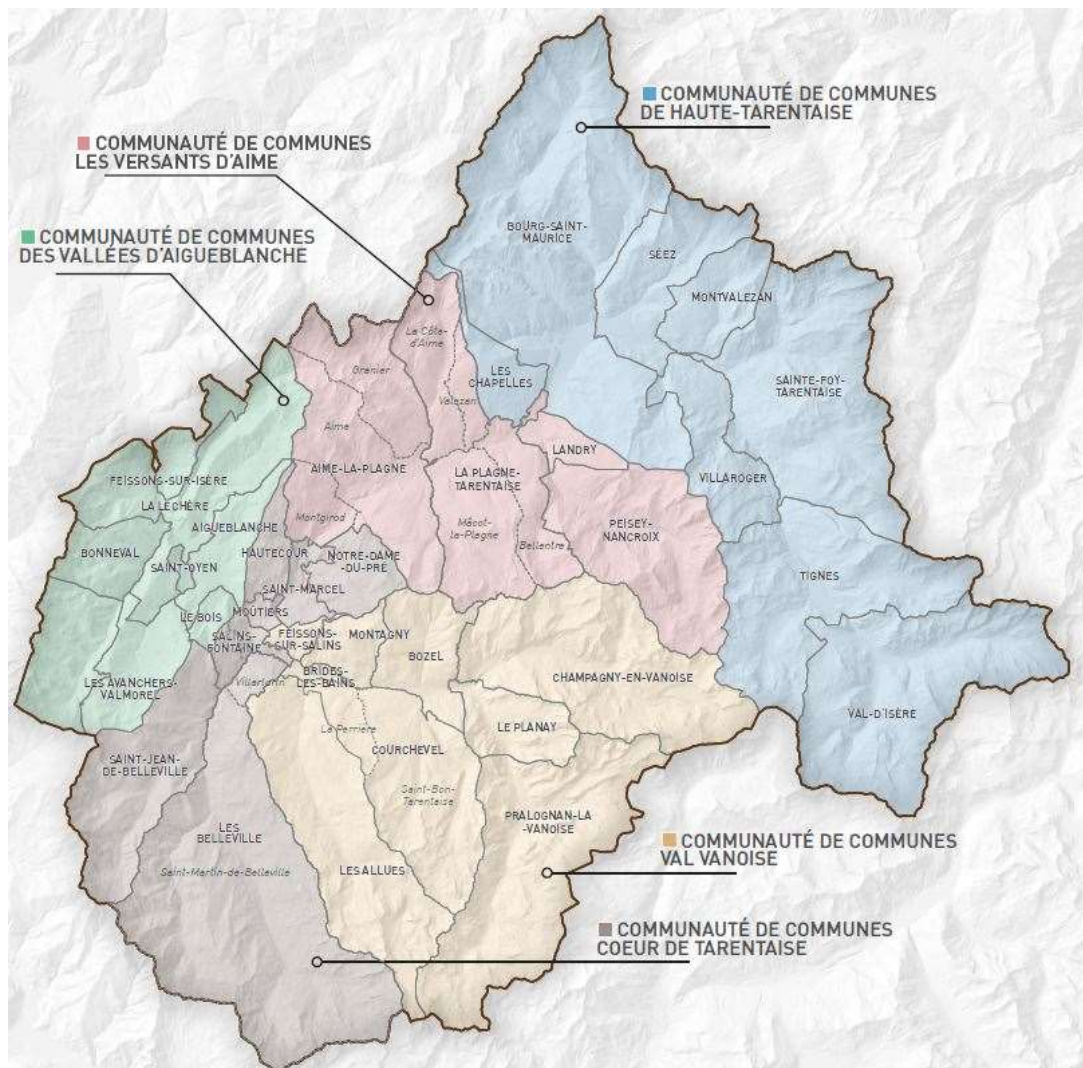
L'ensemble de ces éléments et analyses permettront de décider du maintien ou de la révision du SCoT Tarentaise Vanoise.

1. LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU SCoT

LE CADRE REGLEMENTAIRE : LE BILAN, UNE ETAPE OBLIGATOIRE

Le SCoT Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, a fixé un cap pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2032. Le 18 juillet 2011, le périmètre du SCoT de l'APTIV est arrêté par le Préfet. Il concerne 5 EPCI et 43 communes lors de son élaboration. C'est l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTIV), syndicat mixte rassemblant les 5 communautés de communes, qui a en charge son élaboration et sa mise en œuvre.

Son périmètre géographique n'a pas bougé mais son périmètre administratif a connu le regroupement de 20 communes en 7 communes nouvelles, entre 2016 et 2019. Aujourd'hui, le périmètre intègre donc 30 communes, toujours pour 5 EPCI.



L'APTV, établissement porteur du SCoT, est soumise à une obligation d'évaluer les résultats de sa mise en application, au plus tard 6 ans après son approbation.

Ne disposant pas d'un SCoT et d'un PLU intercommunal à la même échelle, elle n'a pas l'obligation d'examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du Schéma. Cette question n'a donc pas été abordée.

Sur la base des résultats de cette évaluation, le conseil syndical de l'APTVest appelé à se prononcer sur le maintien ou la révision du SCoT, avant le 14 décembre 2023, date buttoir pour réaliser le bilan à 6 ans de sa mise en œuvre.

ARTICLE L. 143-28 DU CODE DE L'URBANISME

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

LA METHODOLOGIE RETENUE POUR LA CONDUITE DE L'EVALUATION

Tenant compte de ces obligations légales et même si le temps de la planification territoriale est nécessairement un temps long, la démarche d'évaluation du SCoT a été menée au cours de l'année 2023 dans l'objectif de dresser un premier état des lieux de l'évolution du territoire. L'évaluation a pour objet d'apporter aux élus un éclairage sur la trajectoire suivie par le territoire et de vérifier si elle correspond à la trajectoire souhaitée et portée par le SCoT. Elle permet également de s'interroger collectivement :

- Sur le chemin parcouru et sur celui restant à parcourir pour atteindre les objectifs fixés
- Sur l'adéquation des objectifs définis et poursuivis il y a 6 ans avec les enjeux d'aujourd'hui

DES INDICATEURS MAJORITAIREMENT CHIFFRES

L'évaluation porte donc d'abord sur l'analyse de l'évolution du territoire au regard des objectifs fixés par le SCoT, en se fondant sur les indicateurs de suivi définis lors de l'approbation du SCoT en 2017. Ces indicateurs de suivi avaient été définis pour chacun des 6 grands axes inscrits au DOO, traduisant les principales orientations du projet de SCoT formalisées dans le PADD (Annexe A). La première année de mise en œuvre du SCoT, début 2018, un travail de précision de ces indicateurs organisés au sein d'un tableau de bord a été conduit avec Agate, l'Agence Alpine des Territoires (Annexe B). Il a alors été décidé de réaliser tous les ans, avec l'expertise d'Agate, un suivi du SCoT à travers un observatoire annuel. Chaque année, il s'agissait de choisir les thématiques à observer, de dresser leur état 0 et de commencer à suivre petit à petit l'évolution du territoire au regard des orientations du SCoT. Seule la surface touristique pondérée, indicateur d'observation du développement touristique créé avec le SCoT, est analysée tous les ans depuis 2018 sur 20 communes support de station.

Pour ce bilan, la période observée est 2018-2022 ou celle s'en rapprochant le plus possible.

Le bilan propose une analyse structurée autour de 5 grands axes qui regroupent les prescriptions majeures du DOO :

- GOUVERNANCE : l'animation du SCoT à l'échelle de la Tarentaise
- PRESERVATION : Une tarentaise qui préserve son capital nature
- ATTRACTIVITE : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

- QUALITE : Un territoire de qualité pour les habitants
- DURABILITE : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Les dynamiques observées par cet exercice d'évaluation permettent d'apporter des éléments de réponse à chacun de ces axes.

En définitif, l'analyse définit un résultat « atteint », « en bonne voie », « sur la voie », « sur la voie » ou « non atteint » par objectif du DOO.

L'exercice ayant pour ambition de mesurer de façon objective et quantifiable les dynamiques du territoire, la grande majorité des indicateurs est chiffrée, mais certains sont plus qualitatifs, par exemple lorsqu'il s'agit d'apprécier les impacts du SCoT en termes de qualité paysagère.

Aussi, parallèlement aux données statistiques, dans une approche plus qualitative, une enquête auprès des élus et techniciens des communes et EPCI a été réalisée, pour recueillir leur avis sur le SCoT, ses effets, atouts et faiblesses, ces manques par rapport à leur vision des enjeux actuels de la Tarentaise et son avenir. Ce questionnaire a aussi été proposé aux principaux partenaires et bureaux d'études en urbanisme qui accompagnent les communes à l'évolution de leurs documents d'urbanisme. Vu le faible nombre de réponses, il est difficilement exploitable. La présentation de ces résultats est jointe à ce rapport en annexe C.

UNE REFLEXION COLLECTIVE ET PARTENARIALE

Si l'évaluation du SCoT à 6 ans revêt un caractère obligatoire et réglementaire, elle constitue un temps privilégié stratégique de réflexion collective et partenariale sur le projet de territoire et sa trajectoire. Des temps d'échanges et de dialogues réguliers ont été organisés.

Aussi, au sein de l'APTV, c'est le bureau SCoT qui est l'instance de pilotage de la mise en œuvre du document. Il rassemble l'ensemble des Maires ou Adjointes des communes support de station, ainsi que 2 membres désignés de chacune des communautés de communes. Depuis janvier 2024, le bilan du SCoT a été le fil rouge de l'animation de ces bureaux SCoT, organisés tous les mois. Chaque bureau permettait le traitement d'une thématique et de faire le point d'étape sur l'état d'avancement de l'évaluation. Régulièrement, le comité syndical a été tenu informé de l'avancée des travaux (lancement du bilan, ateliers de territoire notamment).

A trois occasions, les bureaux SCoT ont été élargis aux partenaires et personnes publiques associées qui accompagnent l'APTV pour discuter de l'évolution du territoire concernant différentes thématiques, à savoir :

- Le 25 avril sur la stratégie et foncier économique (étude avec le bureau Espélia) ;
- Le 27 juin sur la mise en compatibilité des PLU, la préservation du capital nature, le développement touristique et l'offre commerciale ;
- Le 26 septembre sur la démographie, le logement et la consommation foncière.

Lors de ces temps de rencontres, il s'agissait de présenter les principaux éléments de bilan

issus de l'analyse des indicateurs de suivi, de mettre en perspective ces éléments avec les objectifs du SCoT et les enjeux actuels mais aussi avec les évolutions de contexte (politique, sociétale, législatif et réglementaire, etc.).

Dans cette démarche, l'APTV a été accompagnée par Agate qui a réalisé l'analyse du bilan sur le volet préservation, démographie, logement et commerce. Également, 3 études approfondies spécifiques ont été utilisées pour participer à l'évaluation du SCoT :

- *Accessibilité et déplacements en Tarentaise* réalisée par Setec – Annexes H et I (2021)
- *Le rapport de l'observatoire annuel du SCoT relatif aux données climat* réalisé par Agate – Annexe J (2021)
- *Foncier économique en Tarentaise* réalisée par Espelia – Annexes F et G (2023)

Ces études alimentent le bilan. Aussi, leurs thématiques ne sont pas traitées dans ce rapport mais elles figurent en annexe pour compléter la vision transversale et globale de l'évolution de la trajectoire du territoire.

Également, les rapports de l'observatoire annuel du SCoT ont nourrit les réflexions au fil de l'eau de la mise en œuvre du SCoT et aujourd'hui le bilan. L'ensemble des rapports sont disponibles en annexe E.

LES ATELIERS DE TERRITOIRE

Parallèlement, fin 2022, les élus ont souhaité engager une démarche en concertation avec les habitants et les acteurs de la Tarentaise pour réfléchir à l'avenir du territoire face aux changements climatiques dont les impacts sont visibles au quotidien. L'objectif était de se questionner : Comment adapter nos modes de vie et nos activités économiques aux changements en cours ? Quelle est l'identité de notre territoire aujourd'hui ? Que souhaitons-nous pour le futur ?

Pour conduire ces ateliers et échanges, l'APTV a choisi deux partenaires (Valmonti et Kovalence) spécialisés dans les démarches participatives et l'accompagnement du changement.

Trois sessions d'ateliers participatifs ont eu lieu en novembre 2022, mai et juillet 2023. Tous les acteurs du territoire étaient invités (habitants, élus et professionnels).

RÉUNION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

ATELIERS DU TERRITOIRE "Conversations pour la transition"

TARENDAISE
VANOISE

7 DÉCEMBRE
à
18h30
Salle du collège
Moutiers.

PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE,
VENEZ DISCUTER DE L'AVENIR DE LA TARENDAISE
1 an - 3 thèmes pour parler du
futur de notre territoire :

- 1 Vivre à l'année sur le territoire
- 2 Quel modèle de développement
- 3 Diversification de l'économie

Ces rencontres se clôtureront par un temps convivial.

Avec le soutien de :

Pour venir, pensez à
covoiturer !

Rendez vous sur le page
covoiturage sur le site de
l'APTIV, rubrique actualités

RÉUNION À DESTINATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE

ATELIERS DU TERRITOIRE "Conversations pour la transition"

TARENDAISE
VANOISE

26 NOVEMBRE
14H
Salle Chorus
Bourg
St Maurice

HABITANTS DU TERRITOIRE,
VENEZ DISCUTER DE L'AVENIR DE LA TARENDAISE
1 an - 3 thèmes pour parler du
futur de notre territoire :

- 1 Vivre à l'année sur le territoire
- 2 Quel modèle de développement
- 3 Diversification de l'économie

Ces rencontres se clôtureront par un temps convivial.

Avec le soutien de :

Pour venir, pensez à
covoiturer !

Rendez vous sur le page
covoiturage sur le site de
l'APTIV, rubrique actualités

La première session s'est concentrée autour de la question « vivre à l'année sur le territoire ». A partir de la deuxième session, les participants ont travaillé, sur le modèle des hypothèses de l'Adème (Annexe D), à imaginer plusieurs scénarios de devenir de la Tarentaise : **Tarentaise-Vanoise 2050 : quel cap pour demain ?** Les volontaires ont ensuite approfondi les scénarios avec 4 ateliers en visio.

Au total ce sont 17 ateliers qui ont été organisés. La participation à ces ateliers a été variable d'une dizaine à une trentaine de personnes par rencontre.

3 scénarios ont émergé de ces échanges :

- Pour vivre en Tarentaise, restons sur la même piste
- Pour vivre en Tarentaise, vivons simplement
- Pour vivre en Tarentaise, mutualisons nos énergies et soyons solidaires

Ces scénarios ont ensuite été traduits en posters dessinés. Ils ont été présentés lors de la fête Terre Terroir Tarentaise, le samedi 23 septembre aux Avanchers. Cette fête rassemble autour d'un événement populaire l'ensemble des communes de la Tarentaise et leurs habitants.



Cela a été l'occasion de montrer le travail réalisé mais aussi de recueillir la parole d'habitants, leurs réactions, de débattre sur leurs envies de changement ou pas et dans quelles directions face aux enjeux des transitions.

L'ensemble des comptes-rendus des ateliers et les scénarios de territoire sont joints à ce rapport en annexe D.

L'objectif de ces temps d'échanges participatifs était d'entendre la parole des habitants pour nourrir les réflexions des élus sur ce sujet du changement climatique, les visions de l'avenir du territoire, ce qui rassemble et ce qui divise. Ces discussions participent pleinement à l'exercice de l'évaluation du projet de SCoT et de sa trajectoire. Elles complètent qualitativement les analyses qui conduiront les élus à prendre leur décision sur le maintien ou la révision du SCoT à l'aune du bilan et aussi des enjeux qui ont pu émerger lors de ces ateliers.

Cette dynamique se poursuit en 2023-24 avec les lycéens du Lycée Ambroise Croizat de Moûtiers, dans un projet partenarial appelé « **La nouvelle Tarentaise ?** » avec le service jeunesse de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, l'équipe éducative, les lycéens et l'APTV. Un premier vidéomaton a été organisé en septembre pour recueillir la parole spontanée des jeunes sur leur vision de la Tarentaise aujourd'hui et avec le réchauffement climatique. Cela se poursuit avec :

- La réalisation d'une enquête,

- Des échanges entre lycéens et un groupe d'élus,
- La visite du glacier de Tignes
- Et des actions à réaliser par les lycéens en 2024.

Sauf les actions qui se poursuivent au lycée, cette démarche participative des ateliers de territoire prendra fin le 8 novembre lors du Forum SCoT. Le Forum SCoT rassemble l'ensemble des élus de la Tarentaise, ainsi que les partenaires, techniciens des collectivités, participants aux ateliers et des lycéens. Sont proposés un temps de présentation du travail sur les scénarios, un temps de partage des principaux résultats du bilan et enfin des temps d'échanges et de débat avant la décision des élus sur l'avenir du SCoT qui interviendra le 23 novembre en comité syndical de l'APTV.

LES LIMITES DE L'EXERCICE D'ÉVALUATION ET DE LA METHODE

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation à 6 ans du SCoT nécessite toutefois de bien appréhender **les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter** :

- **La période observée et le temps long du SCoT** : de nombreuses bases de données sont construites sur des temporalités différentes que celle du bilan du SCoT. Également, une observation sur un temps court de 6 ans ne permet pas d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, qui a fixé des objectifs à l'horizon 2032.
- **Un traitement sélectif** : L'objectif n'est pas de traiter de manière exhaustive l'ensemble des dispositions du SCoT. Les indicateurs les plus pertinents ont été sélectionnés pour mettre en évidence des tendances significatives et rendre l'évaluation plus accessible. **L'exercice est par conséquent partiel et incomplet, ne permettant pas d'évaluer toutes les orientations du SCoT.**
- **La disponibilité, fiabilité et traitement de la donnée** : vues les tailles des communes, les données portent parfois sur de faibles volumes. Ainsi, une hausse ou une baisse en valeur absolue de quelques unités peut donner l'impression d'une évolution forte à l'échelle communale, qu'il convient de relativiser et d'observer plutôt à l'échelle d'un groupe de communes. Aussi, l'APTV n'a pas développé d'observatoire de la consommation foncière. L'analyse et les comparaisons s'appuient donc sur des données aux méthodologies différentes (rapport initial du SCoT, Observatoire National de l'Artificialisation des Sols, DDT 73). Aussi, si les chiffres peuvent être questionnés, c'est surtout la trajectoire qu'il convient de retenir. Enfin, comme énoncé plus haut, certains indicateurs sont plus qualitatifs, par exemple l'observatoire des paysages, disponible en annexe S.

- La déclinaison des orientations du SCoT dans les PLU contribuant à sa mise en œuvre s'est faite progressivement depuis 2018 et est encore en cours pour certains PLU. Cette intégration et appropriation progressive, encore à l'œuvre, ne permet pas encore d'en percevoir les effets sur le territoire.

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET TERRITORIALES

Le SCoT doit respecter, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs » dans la hiérarchie des normes. Depuis l'approbation du SCoT Tarentaise Vanoise en 2017, certains de ces documents supra-territoriaux qui s'imposent au SCoT ont été approuvés (SRADDET, SRC, SDAGE, PGRI).

Au-delà des schémas, plans et programmes supra territoriaux qui s'imposent au SCoT, l'évolution du contexte législatif à l'échelle nationale depuis 2017 impacte également les SCoT. Depuis leur création par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) en 2000, les SCoT ont été régulièrement remaniés et renforcés dans leur rôle de document de planification stratégique par les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Après l'approbation du SCoT Tarentaise-Vanoise en 2017, les principales évolutions du cadre législatif régissant les SCoT ont été apportées par

- 1- La loi ELAN (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), adoptée en 2018, et ayant donné lieu à deux ordonnances parues en juin 2020, applicables depuis le 1er avril 2021 :
 - L'ordonnance relative à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme
 - L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT
- 2- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, impacte également les SCoT, notamment concernant les orientations relatives à la gestion économe du foncier.
- 3- Finalement, la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), promulguée le 10 mars 2023, apporte des compléments concernant le volet paysager des SCoT et interroge leur rôle en matière de stratégie territoriale énergétique.

Dans le cadre du présent bilan du SCoT à 6 ans, dont la finalité est bien d'évaluer la pertinence du maintien ou de l'évolution du SCoT, l'analyse du contexte supra territorial dans lequel s'inscrit le SCoT permet de confronter les orientations du SCoT à ces évolutions.

UN SCoT INTEGRATEUR

L'ordonnance relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme vise principalement à réduire le nombre de normes opposables aux documents d'urbanisme et à généraliser le lien juridique de compatibilité entre le SCoT et les documents de rang supérieur. Les évolutions apportées par cette ordonnance viennent ainsi réaffirmer le rôle « intégrateur » du SCoT.

Aussi, l'ordonnance introduit le principe d'une analyse triennale de la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur approuvé après l'approbation du SCoT et permet à l'établissement public porteur du SCoT (en l'occurrence l'APTV) d'engager une procédure de modification simplifiée pour mettre le SCoT en compatibilité avec ces documents si nécessaire.

Les dispositions de cette ordonnance ne sont applicables qu'aux SCoT dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. Elles s'appliqueront donc au SCoT Tarentaise-Vanoise seulement si, à l'issue du bilan du SCoT, le conseil syndical de l'APTV décide d'engager la révision du SCoT.

UN SCoT MODERNISE ET CLIMATISE

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT a pour objectif de réaffirmer le rôle stratégique du SCoT et faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCoT par rapport au SCoT Tarentaise Vanoise approuvé en 2017, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCoT
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers :
 - Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières
 - Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
 - Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCoT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix)

Les SCoT dits « modernisés » ont également la possibilité :

- D'annexer au SCoT un « programme d'actions » qui encadre la mise en œuvre de la stratégie et des orientations du SCoT, en lien notamment avec les dispositifs de contractualisation
- D'être élaborés en tant que SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Les SCoT ne disposent pas de délais pour se « moderniser » et intégrer les dispositions issues de l'ordonnance, mais tous les SCoT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021 devront s'intégrer dans ce nouveau cadre. Donc, si à l'issue du présent bilan du SCoT, le Conseil Syndical de l'APTV décide d'engager sa révision, le SCoT Tarentaise Vanoise devra se conformer à ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, cette même ordonnance relative à la modernisation des SCoT introduit l'obligation, pour les EPCI disposant un PLUi opposable à la même échelle que le SCoT, de mener, en lien avec les territoires limitrophes, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT, et d'organiser un débat sur son éventuelle évolution avant de délibérer sur les suites données à l'issue du présent bilan du SCoT à 6 ans. Cette obligation ne concerne pas l'APTV et le SCoT Tarentaise Vanoise, territoire qui regroupe 5 EPCI et sur lequel l'ensemble des 30 communes ont décidé de garder la compétence urbanisme.

LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », a été promulguée le 22 août 2021. Ce texte entend concrétiser une partie des 146 propositions de la convention citoyenne pour réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030, articulées autour de 5 thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Ce texte de loi a des incidences fortes sur le SCoT à court terme, concernant notamment l'artificialisation des sols et la gestion économe du foncier : l'objectif visé est l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050, avec une réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 années à compter de 2021. Sur ce sujet, une deuxième loi, dite loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a été promulguée le 20 juillet 2023, parallèlement à la réalisation du présent bilan. Également les décrets d'application, notamment concernant la nomenclature ou le SRADDET, sont encore en cours de publication.

La loi fait du SRADDET, le document de référence pour la territorialisation de la trajectoire ZAN. Selon des critères à définir, la Région doit proposer une différenciation des efforts en matière de gestion économe du foncier sur son territoire. Dans le cadre des orientations du SRADDET, les SCoT réalisent ensuite le même exercice mais à l'échelle de leur document. La loi toutefois garantit que toutes les communes, sous certaines conditions, disposent, a

minima, de 1 hectare dans les 10 prochaines années pour assurer leur développement (dit « garantie universelle »).

Ces objectifs de gestion économe du foncier doivent être inscrits dans le SRADDET d'ici au 22 novembre 2024 et au SCoT au plus tard 5 ans et demi à compter de la promulgation de la loi (soit en février 2027). Ces évolutions devront donc être intégrées à court terme dans le SCoT Tarentaise Vanoise. La loi permet aussi à l'établissement public porteur du SCoT (en l'occurrence l'APTV) d'engager une procédure de modification simplifiée pour mettre le SCoT en compatibilité avec cet objectif ZAN.

Enfin, outre l'objectif ZAN, cette loi comprend de nombreuses autres dispositions dont plusieurs impactent les SCoT (commerce, logistique, littoral...). Aussi, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial intègre maintenant un volet Logistique – DAACL. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront au SCoT Tarentaise-Vanoise seulement si, à l'issue du bilan du SCoT, le conseil syndical de l'APTV décide d'engager la révision du SCoT.

LA LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES)

Finalement, la loi APER, promulguée le 10 mars 2023, apporte des compléments concernant le volet paysager des SCoT et interroge leur rôle en matière de stratégie énergétique territoriale.

Le SCoT devra renforcer les objectifs et les orientations qu'il fixe en matière de paysages, notamment en matière d'intégration paysagère des installations de production et de transport des EnR, et pour limiter les effets de saturation visuelle.

Le contenu du DOO est complété par la loi :

- Les objectifs fixés en matière de préservation des paysages devront être complétés par des objectifs « *en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie.* »
- Il devra préciser « *la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle.* »

La loi prévoit la création de zones d'accélération des EnR. Il revient à la commune de les définir et de délibérer. Les établissements publics de SCoT peuvent compléter les zones d'accélération et définir des zones de limitation, sous certaines conditions.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront au SCoT Tarentaise-Vanoise si, à l'issue du bilan du SCoT, le conseil syndical de l'APTV décide d'engager la révision du SCoT.

LES EVOLUTIONS DU CONTEXTE LOCAL ET REGIONAL

Le SCoT modernisé est maintenant un document dit « intégrateur ». Il doit être compatible ou

prendre en compte un certain nombre de documents dits supérieurs. Depuis l'approbation du SCoT en 2017, plusieurs documents ont été approuvés avec lesquels il doit être compatible :

- Les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes approuvé en avril 2020. Le SCoT doit aussi prendre en compte les objectifs de ce schéma.
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières), approuvé en 2021
- Les orientations et objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé en mars 2022,
- Les objectifs, orientations et dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Avec l'ordonnance relative à la hiérarchie des normes de juin 2020, les SCoT dont l'élaboration ou la révision sera prescrite à compter du 1er avril 2021 devront être compatibles avec ces documents. Si le choix est fait d'engager la révision du SCoT Tarentaise-Vanoise à l'issue du présent bilan, le SCoT devra donc s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents cités ci-dessus.

LE REGROUPEMENT DES COMMUNES

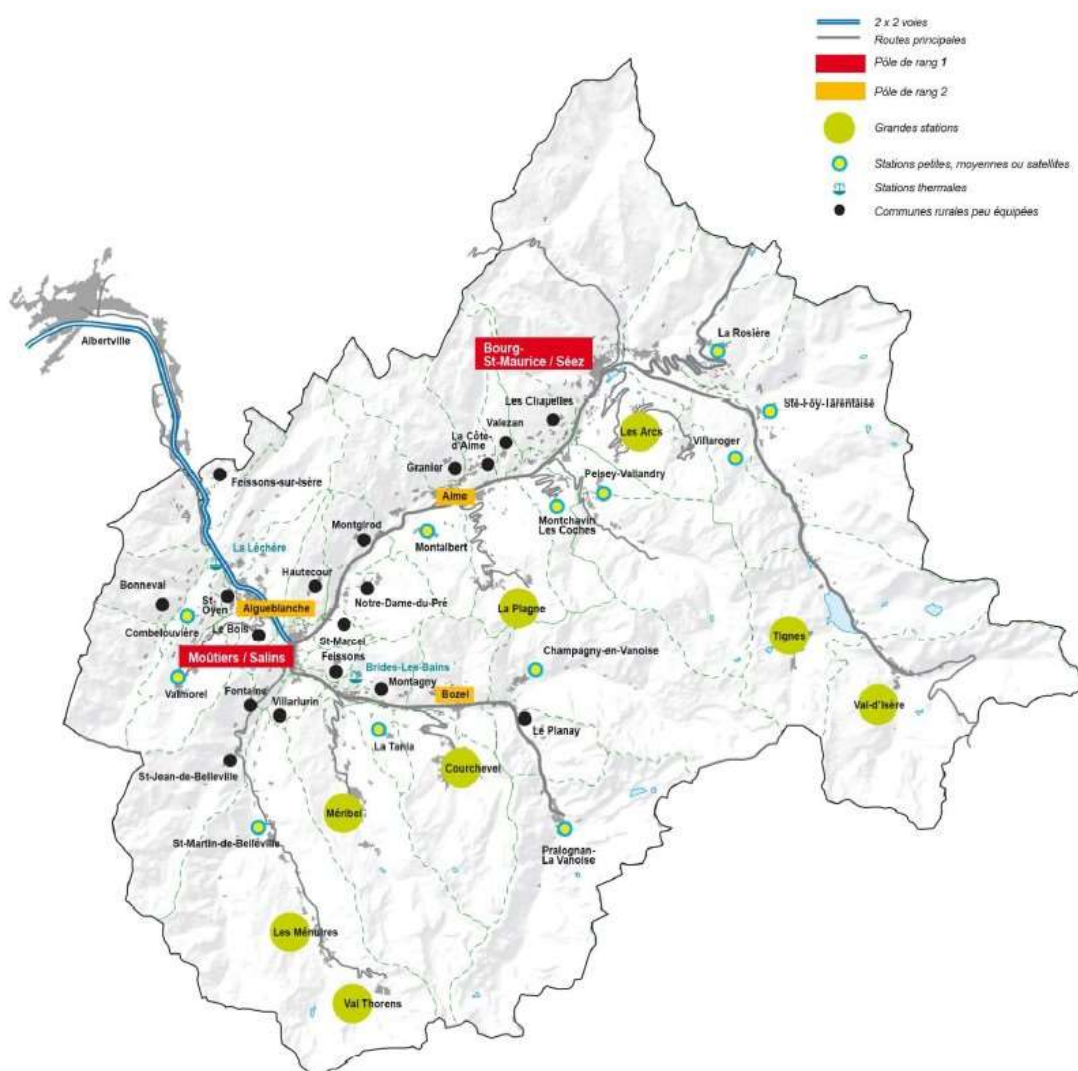
Le SCoT définit une trame territoriale et cherche à structurer le développement du territoire en fonction de cette organisation. Elle fixe les complémentarités et interdépendances entre les communes en définissant 6 niveaux :

- **Les pôles de rang 1** (*Moûtiers / Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice / Séez*) sont les supports de fonctions urbaines tant pour la vie locale que pour l'accueil touristique. Ils incarneront l'interdépendance entre vie en vallée et attractivité touristique
- **Les pôles de rang 2** (*Aigueblanche, Aime et Bozel*) contribueront à canaliser les développements récents de type périurbanisation à partir des pôles d'emplois que sont les deux pôles de rang 1 et les grandes stations, en accueillant une part de ceux à venir et en offrant à leur territoire d'influence les services, équipements et commerces de la vie quotidienne.
- **Les grandes stations d'altitude** (*Val Thorens, Les Ménuires, Méribel, Courchevel, La Plagne, Les Arcs, Tignes et Val d'Isère*) : sont très bien équipées en services et équipements. Au-delà de l'offre spécifiquement touristique, elles orienteront leur développement vers la réhabilitation et l'intensification urbaine ainsi que vers la qualité des espaces publics en été, en poursuivant un objectif de maintien de population à l'année qui se déclinera différemment selon l'altitude et la morphologie.

► **Les stations moyennes et petites** (Doucy, Les Avanchers-Valmorel, St-Martin-de-Belleville, La Perrière-La Tania, Champagny, Pralognan, Montchavin-les-Coches, Montalbert, Landry, Peisey-Nancroix, Montvalezan-La Rosière, Ste-Foy, Villaroger) contribueront à l'équilibre territorial en poursuivant un développement maîtrisé et intégré sur les plans paysagers et environnementaux.

► **Les stations thermales** (Brides-les-Bains et la Léchère, respectivement deuxième et troisième stations thermales de Rhône-Alpes) jouent un rôle essentiel dans la diversification des produits touristiques et dans le rééquilibrage en faveur de la fréquentation en station estivale.

► **Les communes rurales** de vallée ou de coteau de versant (Feissons sur Isère, Bonneval, St Oyen, Le Bois, St Jean de Belleville, Villarlurin, Fontaine le Puits, Feissons sur Salins, Montagny, Planay, St Marcel, Notre Dame du Pré, Hautecour, Montgirod, La Côte d'Aime, Les Chapelles, Valezan, Granier) participent très fortement à l'identité territoriale sur le plan du paysage bâti, et de la vie agricole et auront pour objectif un développement maîtrisé.



Les grandes orientations et préconisations de développement de la Tarentaise ont été définies en prenant en compte cette organisation des complémentarités : par exemple la définition des enveloppes maximales de STP ou des enveloppes de consommation foncière attribuées pour l'habitat permanent.

Or depuis les réflexions conduites lors de l'élaboration du SCoT, 20 communes se sont regroupées en 7 communes nouvelles. Le territoire comprend donc à ce jour 30 communes au lieu de 43 initialement.

Cette nouvelle organisation territoriale des communes interroge éventuellement leur rôle entre elles et les enveloppes qui ont pu leur être attribuées initialement.

A RETENIR

Plusieurs documents cadres régionaux et locaux, supérieurs au SCoT dans la hiérarchie des normes, ont évolué et ont été approuvés depuis l'approbation du SCoT en 2017. Une mise en compatibilité du SCoT avec certains de ces documents, ou leur prise en compte, sera nécessaire à terme pour intégrer et décliner leurs orientations et objectifs, répondant de manière générale aux grands enjeux nationaux de lutte et d'adaptation au changement climatique, de lutte contre l'artificialisation des sols, etc.

L'évolution récente du contexte législatif national et en premier la loi Climat et résilience avec l'objectif ZAN en 2050, requestionne également les orientations du SCoT, notamment leur adéquation avec ces enjeux et la capacité de ses orientations à s'adapter aux nouveaux modes d'aménagement à l'œuvre. Le SCoT devra intégrer d'ici février 2027 l'objectif ZAN.

Le regroupement de 20 communes en 7 communes nouvelles interrogent certaines répartitions et rôles de chacune dans l'armature territoriale.

2. LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT DEPUIS 2018

L'ANIMATION DU SCoT A TRAVERS DES INSTANCES DE DIALOGUE

Le SCoT Tarentaise Vanoise est une vision stratégique politique partagée de l'aménagement du territoire à long terme. Elle est portée par les élus qui se réunissent régulièrement en bureau SCoT. C'est ce bureau qui suit la mise en œuvre du SCoT : il est le principal outil de gouvernance. C'est au sein de cette instance que les Communes viennent présenter leur projet et que sont analysés les documents d'urbanisme. C'est un espace d'échanges et de dialogue entre élus qui facilite la prise en compte des orientations et préconisations du SCoT. C'est au sein de ce bureau que se construit et se partage la vision commune de l'aménagement du territoire et son devenir.

Parallèlement, le comité technique SCoT est l'instance qui réunit les services urbanisme des communes et les référents des communautés de communes. Cette instance permet de partager des informations, d'assurer une veille juridique et d'échanger des pratiques sur des thématiques spécifiques. Il se réunit ponctuellement selon les besoins.

LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

Approuvé en décembre 2017, le SCoT est exécutoire depuis le 18 mars 2018. Il s'impose, dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme – PLU et Carte Communale - CC), aux documents stratégiques sectoriels (plans schémas et programmes) tels que les PLH (Programme Local de l'Habitat), PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de l'APTV, un seul PLH est opposable sur la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, il est en cours d'élaboration pour une nouvelle contractualisation. Il n'existe pas d'autres documents thématiques de planification outre les PLU.

L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme et cartes communales doivent être, si nécessaire, rendus compatibles avec les schémas de cohérence territoriale dans un délai d'un an. Ce délai est porté à 3 ans, si la mise en compatibilité implique une révision du document d'urbanisme.

Dès l'approbation du SCoT, l'APTV a accompagné les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme tout au long des procédures en qualité de personne publique associée (PPA) afin de s'assurer de la prise en compte des orientations et objectifs du SCoT.

La mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme s'est donc effectuée par :

- L'accompagnement des communes au cours de l'évolution de leur document d'urbanisme comme personne publique associée lors de réunions d'échanges,
- Un accompagnement à la demande des communes lors de réunions préalables au lancement de la procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme,
- Un accompagnement de la communauté de communes Coeur de Tarentaise dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat

Documents d'urbanisme	2018	2023
PLU	30	38
RNU	10	2
CC	3	2

Sur les 30 communes de l'APTV

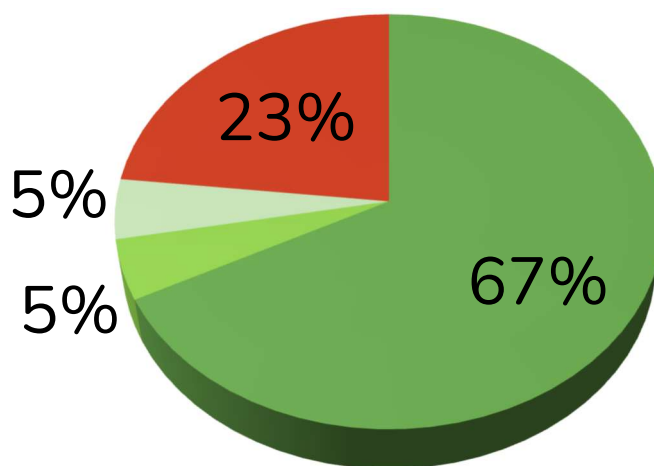
Il y a 42 documents d'urbanisme opposables, correspondant aux anciennes communes. Les 4 communes sous RNU ou carte communale sont en cours d'élaboration de leur PLU. Suite au regroupement des communes, une commune dispose déjà d'un PLU à l'échelle de sa commune nouvelle (Salins-Fontaine) et 3 communes nouvelles sont en cours d'élaboration de leur nouveau PLU unifié (La Léchère, Grand Aigueblanche, La Plagne Tarentaise).

■ PLU compatibles

■ RNU

■ CC non analysées

■ PLU non compatibles

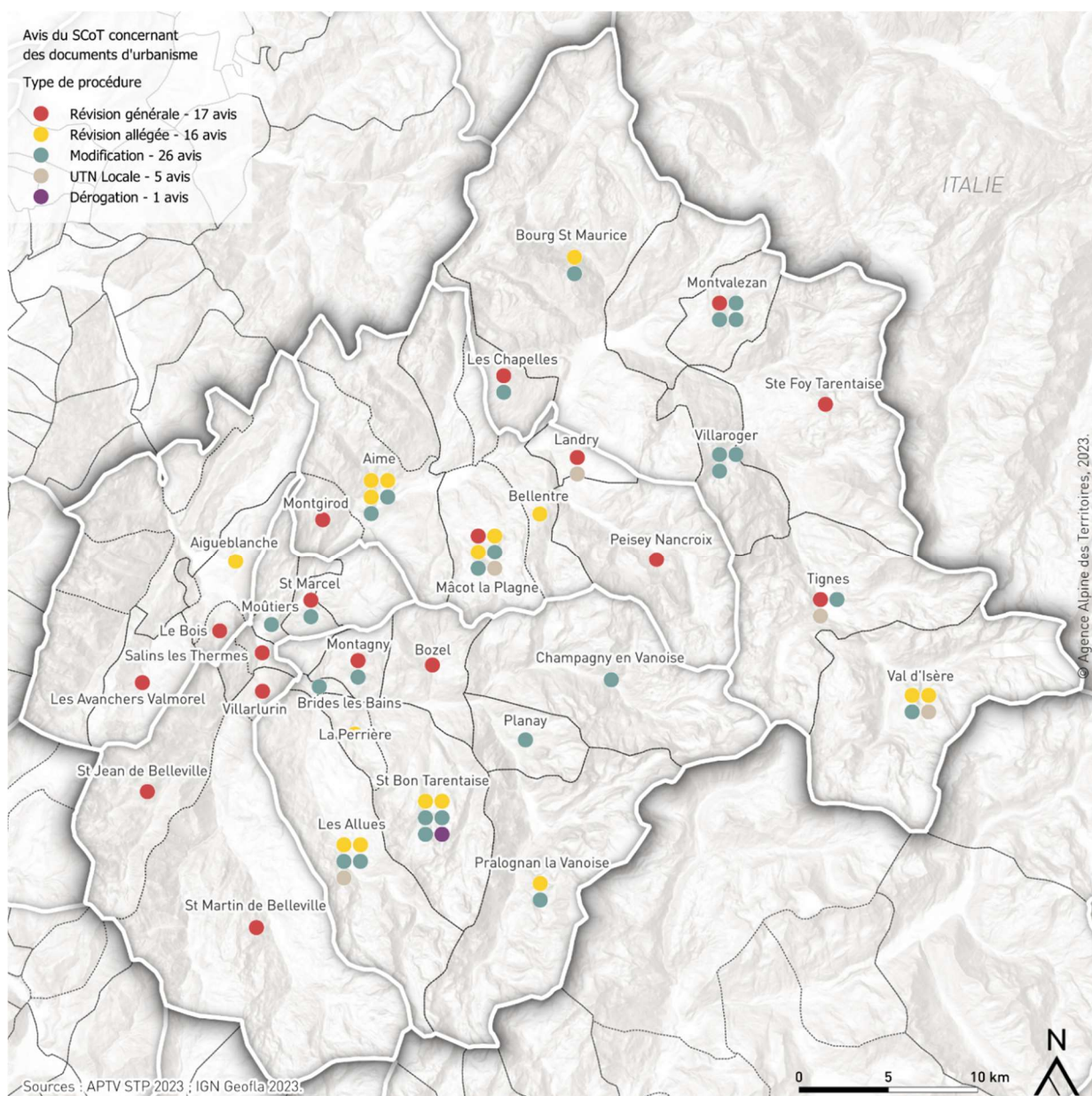


Cette forte couverture du territoire par des PLU qui évoluent régulièrement participe progressivement à la meilleure prise en compte du SCoT et de ses orientations. La mise en compatibilité progresse : 2/3 des documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT. Sur les 10 PLU non compatibles, 7 sont en procédure d'élaboration dont 3 en communes nouvelles.

La mise en œuvre du SCoT se traduit avant tout par les avis rendus par l'APTV sur les documents d'urbanisme.

Depuis l'approbation du SCoT en 2017, l'APTV a répondu à 65 demandes d'avis et s'est prononcé sur :

- 16 avis relatifs à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme
- 17 avis relatifs à des révisions allégées
- 26 avis relatifs à des modifications
- 5 avis sur des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes
- 1 avis en application de l'article L142-5 (dérogation)



Thématiques abordées par les réserves, remarques ou observations	Nombre d'avis concernés
Sans réserve ni remarque ni observation	22
Favorable avec observations	30
Favorable avec réserve	12
Défavorable	1
Capital nature	
Respect TVB	13
Espace agricole Agriculture	14
Bâtiment agricole	5
Lgt agri	5
Hameau patrimonial	1
Paysages (Micro-vergers, front bâti)	4
Tourisme	
Lits saisonniers	5
Lits touristiques / STP	8
Restaurant d'altitude	6
Equipement	1
domaine skiable	1
UTN	2
Refuge	0
Mobilité	1
Habitat	
Logements permanents	4
Consommation foncière - enveloppe	3
Consommation foncière - dents creuses	1
Rénovation	1
Densité	4
Mixité	8
Commerces et ZAE	
ZAE	6
ZAE / interdiction commerces et lgts	6
Commerces	1
Durabilité	
Energie	13
Gestion des EP	2

Un avis peut aborder différentes thématiques et peut donc être comptabilisé plusieurs fois.

Tous les projets sont examinés en bureau SCoT sur la base d'une analyse technique qui s'appuie sur les orientations et objectifs du SCoT. Les conclusions du bureau SCoT sont présentées en bureau syndical qui formule l'avis.

Les élaborations et révisions font l'objet d'un dialogue renforcé avec les communes. Le Président du SCoT rencontre le Maire de la Commune pour un dialogue préalable à l'avis et la commune peut être invitée à présenter son projet en bureau en ayant connaissance des points de vigilance issus de l'analyse technique.

Sur 65 avis rendus concernant les documents d'urbanisme, un seul est défavorable : il concerne la gestion des eaux pluviales. 18% font l'objet de réserves et 46% d'observations.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT A TRAVERS LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Le SCoT est directement opposable, dans un rapport de compatibilité, à certaines autorisations d'urbanisme. Le SCoT Tarentaise Vanoise a été sollicité pour avis depuis 2018 sur :

- 28 autorisations d'urbanisme (permis de construire) pour des opérations supérieures à 5 000 m² de surface plancher,
- 3 autorisations d'exploitation commerciale soumises à CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial),
- 1 déclaration de projet est en cours d'analyse

Sur 28 PC de plus de 5 000m², 25 projets concernent des projets d'hébergement touristique, 2 de l'habitat permanent et 1 de l'habitat saisonnier. La majorité des avis rendus au titre du SCoT étaient favorables au regard de l'ensemble des orientations. Les réserves ou avis défavorables (2) proposés sur certains projets ont été pour la plupart motivés par une non prise en compte des orientations du SCoT concernant l'encadrement touristique et notamment la consommation de surface touristique pondérée, ainsi que le défaut de logements saisonniers. Ces réserves ou avis défavorables ont donné lieu à des échanges avec les communes et des ajustements ont pu être proposés pour prendre en compte l'avis rendu au titre de la compatibilité avec le SCoT. Ce dialogue contribue à une acculturation et une compréhension des objectifs portés par le SCoT, et ainsi à leur mise en œuvre.

Il est toutefois à noter que l'avis du SCoT sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pour des projets supérieurs à 5 000 m² de surface plancher n'est pas systématiquement sollicité. La généralisation des demandes d'avis au titre du SCoT sur les projets d'urbanisme supérieurs à 5 000 m² de surface plancher constitue un axe d'amélioration pour la poursuite de la mise en œuvre du SCoT.

Enfin, depuis l'approbation du SCoT, 3 demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ont été examinées en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), toutes sont situées en zone commerciale (Bourg St Maurice, Moûtiers, Aime). Une demande

d'avis sur une déclaration de projet est en cours d'instruction.

A RETENIR

Le SCoT a favorisé l'installation d'un espace de dialogue riche à l'échelle de la Tarentaise, entre élus et dans une moindre mesure entre techniciens des services urbanisme des communes. Depuis 2018, la prise en compte des objectifs définis dans le SCoT au sein des documents d'urbanisme et des projets est en bonne voie. Les avis formulés ont permis des échanges et des ajustements de projets pour mieux prendre en compte les grandes orientations du SCoT.

Si le SCoT met en cohérence l'ensemble des stratégies territoriales à l'échelle de la Tarentaise, il se « nourrit » également des projets et réflexions communaux qui se précisent et évoluent dans le temps. Il y a donc un enjeu d'adaptation et d'actualisation de certaines orientations du SCoT au regard de l'évolution de pratiques, des besoins et du contexte.

3. LES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE DEPUIS L'APPROBATION DU SCoT

Le rapport de présentation du SCoT définit les indicateurs à observer pour suivre les évolutions du territoire et mettre en évidence si elles s'inscrivent ou non en cohérence avec les trajectoires définies par le SCoT. Ces indicateurs sont choisis pour chacun des 6 grands objectifs définis au DOO. Un travail de précision de ces indicateurs a été réalisé en 2018 avec Agate pour mettre en place le suivi annuel du SCoT.

Pour rendre l'évaluation plus accessible et au regard des choix qui ont été faits selon les enjeux et indicateurs disponibles, le bilan propose lui une analyse structurée autour de 4 axes qui regroupent les prescriptions majeures du DOO :

- ❖ **PRESERVATION** : Une tarentaise qui préserve son capital nature
- ❖ **ATTRACTIVITE** : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- ❖ **QUALITE** : Un territoire de qualité pour les habitants. Les objectifs en matière de mobilité et de commerce ont été regroupés sous cet axe
- ❖ **DURABILITE** : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Le travail réalisé s'attache ici à montrer la trajectoire suivie par le territoire depuis l'approbation du SCoT, en comparaison aux objectifs poursuivis pour chacun de ces axes. Parallèlement, 3 études spécifiques ont été réalisées et participent à l'évaluation du SCoT. Aussi, leurs thématiques ne sont pas traitées dans ce rapport ou un simple rappel des conclusions est intégré. Pour compléter la vision transversale et globale de l'évolution de la trajectoire du territoire, la totalité des études figure en annexe. Il s'agit de :

- *Accessibilité et déplacements en Tarentaise* réalisée par Setec – Annexes H et I (2021)
- *Le rapport de l'observatoire annuel du SCoT relatif aux données climat* réalisé par Agate – Annexe J (2021)
- *Foncier économique en Tarentaise* réalisée par Espelia – Annexes F et G (2023)

PRESERVATION : UNE TARANTAISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE

LES OBJECTIFS DU SCoT

Le PADD vise l'équilibre entre la préservation de la richesse écologique de la Tarentaise et le soutien au développement. Cela se traduit par 3 grandes orientations :

- ☐ Préserver la biodiversité (Trame Verte et Bleue - TVB)
- ☐ Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise
- ☐ Préserver les espaces agricoles

Le SCoT a défini un atlas des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides, des sites et espaces paysagers spécifiques (micro-vergers, front bâti, site naturel emblématique, hameau patrimoniaux), ainsi que des secteurs agricoles stratégiques. Ces espaces doivent être précisés et repérés au PLU, ainsi que rendus inconstructibles sauf impossibilité technique et financière de réaliser le projet souhaité ailleurs.

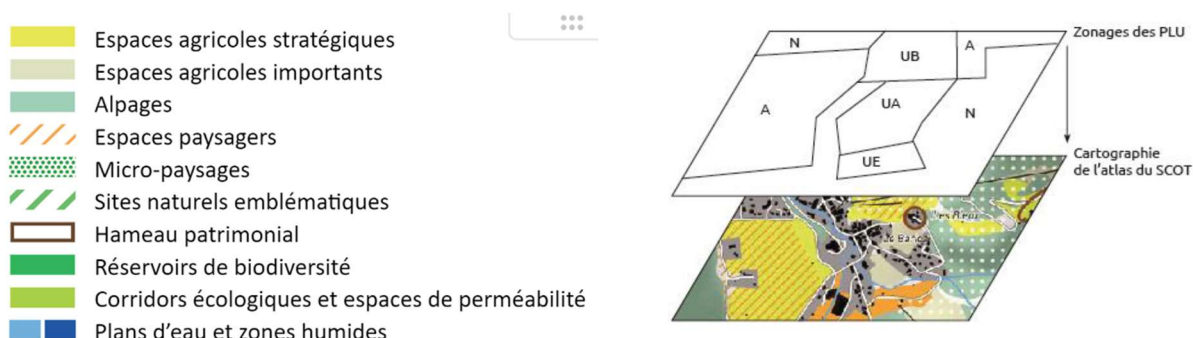
INDICATEURS ET LIMITES

Pour pouvoir évaluer cet impact, un suivi de la traduction dans les PLU des espaces à préserver identifiés au SCoT a été réalisé. L'outil de suivi superpose les cartographies des zonages des PLU avec les couches SIG de l'Atlas du SCoT. Il en ressort un état des lieux de la prise en compte des zonages du SCoT au niveau local.

Pour faire suite au T0 établi en 2018, il est intéressant d'effectuer en 2023 une analyse comparative avec les PLU approuvés depuis l'approbation du SCoT.

Méthodologie :

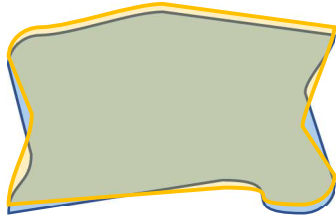
Liste des zonages du SCoT comparés aux documents d'urbanisme :



Cette comparaison a été effectuée par la superposition des fichiers géolocalisés de l'Atlas et des documents d'urbanisme. Le croisement de ces fichiers au moyen d'un SIG (système d'information géographique) a permis de déterminer pour chaque commune si les différents espaces identifiés au SCoT sont protégés par un zonage spécifique ou non.

Ce traitement est donc semi-automatique : dans un premier temps le croisement est effectué via le SIG, puis les zonages obtenus sont différenciés manuellement entre zones U/AU (donc sans protection, voire dans une position de fragilité), zones A ou N sans particularité ou zones A/N protégées (c'est-à-dire zone A et N indicés avec un règlement protecteur).

La nature des fichiers et des calculs induit certains biais. Cela relève tout d'abord de la découpe des fichiers SIG : ceux-ci n'ont pas été conçus à partir des mêmes échelles de travail



et sur les mêmes référentiels (cadastre pour les documents d'urbanisme, moins précis pour le SCoT). Lorsqu'on effectue un découpage de ces éléments, les limites ne correspondent pas de manière stricte, à l'image des 2 formes ci-contre : il y a des « effets de bordure » lorsque ces formes ne se superposent pas parfaitement. De plus, la différenciation des zonages (A, A protégé,

N, N protégé) ne peut pas être automatisée. En effet, même si la dénomination des zones est similaire d'un document d'urbanisme à un autre, elle n'est pas strictement identique. Les indications de surfaces impliquent une marge d'erreur due à la superposition des couches SIG et leur classification implique un travail manuel qui peut ajouter une marge d'erreur « humaine » au processus.

Également, selon la rédaction des règlements, un zonage N peut être aussi protecteur qu'un zonage N indicé, si les constructions sont interdites partout.

De plus, il faut souligner que la notion de compatibilité (d'un PLU avec le SCoT) est celle de la non-contrariété. Le SCoT n'édicte pas une carte de destination générale des sols, il indique de grandes orientations et formule des prescriptions. Un PLU ne peut pas être considéré comme non compatible du fait de quelques espaces ou secteurs dont le classement diffère avec celui du SCoT, tout dépend des enjeux particuliers des espaces concernés.

Les chiffres donnent donc des indications, des tendances, et doivent être considérés de façon globale.

Un observatoire des paysages a été réalisé sur la base des espaces et éléments paysagers repérés au SCoT. Une photo de 2020 est comparée au même endroit avec une photo de 2023. Cela complète de manière plus qualitative les évolutions des paysages. Cet observatoire des paysages est en annexe S.

Liste des documents d'urbanisme et des évolutions analysés

Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	Document initial	Evolution 1	Evolution 2
Aigueblanche Grand Aigueblanche	PLU		
Aime Aime-la-Plagne	PLU		
Les Allues	PLU		
Les Avanchers-Valmorel	PLU	2019 révision PLU	
Bellentre La Plagne Tarentaise	PLU		
Le Bois Grand Aigueblanche	PLU	2018 révision PLU	
Bonneval Tarentaise La Léchère	Carte Com.		
Bourg-Saint-Maurice	PLU		
Bozel	PLU		
Brides-les-Bains	PLU		
Champagny-en-Vanoise	PLU		
Les Chapelles	RNU	2020 PLU	
La Côte-d'Aime La Plagne Tarentaise	PLU		
Feissons-sur-Isère La Léchère	PLU		
Feissons-sur-Salins	RNU		
Fontaine-le-Puits - Salins Fontaine	Carte Com.	2020 PLU	
Granier Aime-la-Plagne	PLU		
Hautecour	PLU		
Landry	RNU	2020 PLU	
Mâcot-la-Plagne La Plagne Tarentaise	PLU	2019 révision PLU	2023 M1 PLU
Montagny	PLU	2019 révision PLU	
Montgirod Aime-la-Plagne	RNU		
Montvalezan	PLU		
Moutiers	RNU	2018 PLU	
La Léchère La Léchère	PLU		
Notre-Dame-du-Pré	PLU		
Peisey-Nancroix	PLU	2020 révision PLU	
La Perrière Courchevel	PLU		
Planay	PLU		
Pralognan-la-Vanoise	PLU	2018 révision PLU	
Saint-Bon-Tarentaise Courchevel	PLU		
Sainte-Foy-Tarentaise	RNU	2018 PLU	
Saint-Jean-de-Belleville Les Belleville	RNU	2018 PLU	
Saint-Marcel	RNU	2018 PLU	
Saint-Martin-de-Belleville Les Belleville	PLU	2020 révision PLU	
Saint-Oyen Grand Aigueblanche	Carte Com.		
Salins-les-Thermes Salins Fontaine	RNU	2020 PLU	
Séez	PLU		
Tignes	PLU	2019 révision PLU	
Val-d'Isère	PLU		
Valezan La Plagne Tarentaise	PLU		
Villarurin Les Belleville	RNU	2018 PLU	
Villaroger	PLU		

LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

Zoom sur l'enquête des communes

Traduire dans les PLU les orientations relatives à **la prise en comptes des espaces protégés de biodiversité (TVB), la préservation des espaces paysagers et des espaces agricoles stratégiques** comme l'interdiction des logements en zone agricole est jugé comme le plus facile à intégrer dans les documents d'urbanisme. Selon les communes, c'est d'ailleurs dans ces domaines que le SCoT a eu les effets les plus bénéfiques.

Dans les pages suivantes, sont présentés les tableaux détaillés issus de la superposition de la cartographie des différents espaces à protéger du SCoT (en colonne) avec les zonages des documents d'urbanisme (en ligne) pour chacune des communes étudiées.

- D'abord la photo actuelle de la protection des espaces à protéger repérés au SCoT par les PLU opposables
- Et pour 6 PLU étudiés, l'évolution avant/après l'élaboration du PLU : figurent d'abord les chiffres en valeur absolue pour chaque document d'urbanisme, puis les évolutions en flux (en ha d'espaces) entre le nouveau document d'urbanisme approuvé et l'ancien (ligne « Evolution »).

Toutes les données en tableau sur l'ensemble des communes sont en annexe K et L.

Surfaces constructibles dans les PLU comparées aux espaces repérés dans l'atlas du SCoT comme à préserver

		Équilibre Développement / Protection						Trame Verte et Bleue		
		AGRICULTURE			PAYSAGES / NATURE					
En ha	Zone du PLU	Alpages	Espaces importants	Espaces stratégiques	Paysages - patrimoines	Micros- paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
POLE RANG 1	U/AU	0,89	0,17	0,99	0,50	0,01	0,00	0,03	0,10	0,00
POLE RANG 2	U/AU	0,75	1,19	3,19	0,40	0,30	0,00	0,10	0,32	0,00
GRANDES STATIONS	U/AU	8,21	4,08	4,22	0,23	0,27	0,00	1,63	3,73	0,01
STATIONS MOYENNES	U/AU	7,23	9,20	4,71	0,25	1,88	0,00	1,60	0,79	0,00
THERMES	U/AU	0,01	1,02	0,93	0,03	0,24	0,00	0,00	0,11	0,00
COMMUNES RURALES	U/AU	0,00	2,58	2,47	1,14	0,37	0,00	0,03	0,70	0,00
	TOTAL U/AU	17,10	18,25	16,51	2,55	3,08	0,00	3,38	5,74	0,01
	TOTAL surfaces	54 052,97	6 483,73	5 058,59	1 572,99	248,04	3 740,50	13 507,96	94 674,97	2 332,36

Au regard des volume totaux des surfaces considérées, les hectares des espaces à protéger au SCoT qui sont repérés en zone constructible U ou AU relèvent de la marge de manœuvre de la mise en compatibilité (c'est moins de 1% des surfaces).

Il est toutefois important de rappeler ici que 2/3 de la consommation foncière se réalise sur des surfaces agricoles (voir évaluation de l'axe durabilité).

Zonage des PLU pour la préservation des réservoirs de biodiversité, des espaces agricoles et paysagers

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodiv.	Zones humides
Le Bois	Ancien PLU 15/06/2015	A		0,1	29,6	33,3	0,0	5,2		0,0	0,0	
		A protégé		0,0	0,7	0,8	0,0	0,0		0,0	0,0	
		N		8,6	8,3	19,1	2,5	4,2		162,4	163,6	
		N protégé		0,5	0,0	0,0	0,0	0,0		42,3	3,5	
		U/AU		1,7	0,1	0,0	3,3	0,0		0,0	0,0	
	Nouveau PLU 05/09/2018	A										
		A protégé		7,0	35,5	45,6	1,1	9,2		0,2		
		N										
		N protégé		3,8	3,1	6,8	1,9	0,1		204,5	167,1	
		U/AU		0,1	0,1	0,8	2,8	0,0				
	Evolution	Espaces protégés		10,3	37,9	51,6	3,0	9,4		162,4	163,6	
		Espaces A ou N simples		-8,6	-37,9	-52,4	-2,5	-9,4		-162,4	-163,6	
		U/AU		-1,6	0,0	0,8	-0,5	0,0		0,0	0,0	

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodiv.	Zones humides
Mâcot-la- Plagne	Ancien PLU 04/09/2017	A	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
		A protégé	527,4	18,4	180,8	91,9		39,8		67,6	92,6	7,9
		N	0,6	0,1	0,1	0,0		0,0		0,1	0,0	0,0
		N protégé	522,4	70,6	52,9	0,5		0,1		644,7	665,3	64,5
		U/AU	1,1	0,2	0,5	0,3		0,0		0,2	0,0	0,0
	Nouveau PLU 04/11/2019	A		0,4	0,0	0,2		0,2		0,5	1,3	
		A protégé	617,2	69,6	228,3	91,1		39,4		69,3	108,6	19,5
		N	264,5	0,2	1,3					28,9	18,7	30,0
		N protégé	168,6	18,9	4,1	1,2		0,1		613,0	627,3	22,9
		U/AU	1,1	0,2	0,6	0,2		0,2		0,9	2,0	
	Evolution 2017 - 2019	Espaces protégés	-263,9	-0,5	-1,3	0,0		-0,4		-30,0	-21,9	-30,0
		Espaces A ou N simples	263,9	0,5	1,2	0,2		0,2		29,3	20,0	30,0
		U/AU	0,0	0,0	0,1	-0,1		0,2		0,7	2,0	0,0
	Modification PLU 2023	A	0,8	0,5	0,0	0,3		0,3		0,5	1,4	0,0
		A protégé	616,1	69,6	228,3	91,1		39,4		69,3	108,8	19,5
		N	264,9	0,2	1,4	0,0		0,0		28,9	18,8	30,0
		N protégé	168,6	18,9	4,1	1,2		0,1		613,0	627,6	22,9
		U/AU	1,1	0,2	0,5	0,2		0,2		0,9	1,4	0,0
	Evolution 2019 - 2023	A	0,8	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
		A protégé	-1,1	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,2	0,0
		N	0,4	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,1	0,0
		N protégé	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,3	0,0
		U/AU	0,0	0,0	-0,1	0,0		0,0		0,0	-0,6	0,0

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection					Trame Verte et Bleue				
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodivers.	Zones humides
Montagny	Ancien PLU 05/07/2012	A	270,6	121,4	42,4		3,3	4,7		134,1	329,7	4,7
		A protégé	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		N	62,4	137,4	13,0		3,1	3,7		152,1	102,9	6,7
		N protégé	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		U/AU	0,0	1,5	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
	Nouveau PLU 24/07/2019	A	331,3	92,1	35,5		2,3	5,9		167,4	352,8	11,2
		A protégé										
		N	1,6	168,9	22,1		4,1	2,5		121,3	81,2	0,2
		N protégé										
		U/AU		0,4	0,0			0,0			0,0	
	Evolution	Espaces protégés	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		Espaces A ou N simples	-0,1	2,2	2,3		0,0	0,0		2,5	1,4	0,0
		U/AU	0,0	-1,1	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection					Trame Verte et Bleue				
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodiv.	Zones humides
Tignes	Ancien PLU 26/10/2017	A	1964,0	86,6	21,6		0,3			0,0	347,8	47,1
		A protégé	69,9	0,0	0,0		0,0			0,0	1022,4	0,6
		N	302,9	38,3	1,3		2,0			8,0	3695,0	10,8
		N protégé	73,6	0,0	0,0		0,0			0,0	179,2	0,0
		U/AU	4,7	0,0	0,0		0,0			0,0	0,0	0,0
	Nouveau PLU 30/09/2019	A	2226,4	71,5	5,3		2,2				812,4	19,8
		A protégé	0,9	46,1	17,3						32,7	3,0
		N	105,1	7,4	0,2		0,1			8,0	3865,8	35,0
		N protégé	77,7								533,0	0,6
		U/AU	4,9	0,0							0,5	0,0
	Evolution	Espaces protégés	-64,9	46,1	17,3		0,0			0,0	-635,9	3,0
		Espaces A ou N simples	64,5	-46,1	-17,3		0,0			0,0	635,4	-3,0
		U/AU	0,2	0,0	0,0		0,0			0,0	0,5	0,0

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection					Trame Verte et Bleue				
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodivers.	Zones humides
Peisey- Nancroix	Ancien PLU 24/06/2013	A	0,0	139,2	24,7		0,0		0,0	4,8	83,7	0,0
		A protégé	0,1	13,1	80,9		10,4		12,3	24,1	60,5	0,3
		N	1494,3	112,7	11,0		6,0		74,9	224,0	5359,0	39,2
		N protégé	161,7	21,9	25,9		0,0		69,0	123,6	39,4	7,4
		U/AU	0,0	0,6	1,8		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
	Nouveau PLU 13/01/2020	A		54,2	33,9					11,9	27,7	
		A protégé	1601,8	191,8	106,3		16,2		119,6	164,4	1625,9	29,8
		N	54,3	40,4	3,7		0,2		36,5	204,4	3889,0	17,2
		N protégé										
		U/AU		1,2	0,6						0,0	
	Evolution	Espaces protégés	1440,0	156,7	-0,6		5,7			16,6	1526,1	22,0
		Espaces A ou N simples	-1440,0	-157,3	1,8		-5,7			-12,5	-1526,1	-22,0
		U/AU	0,0	0,5	-1,2		0,0			0,0	0,0	0,0

Commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection					Trame Verte et Bleue				
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiq.	Espaces paysagers	Hameaux emblématiq.	Micro- paysages	Sites naturels emblématiq..	Corridors	Réservoirs de biodivers.	Zones humides
Saint Martin de Belleville	Ancien PLU 11/04/2016	A	64,3	353,1	233,6			2,2		448,1	155,1	16,4
		A protégé										
		N	4266,7	426,0	52,8			0,2		815,2	2791,9	414,8
		N protégé	3465,8	81,3	28,0					205,2	5392,9	169,5
		U/AU	0,0	0,6	2,6			0,0		0,0	0,0	0,3
	Nouveau PLU 20/01/2020	A	35,8	708,5	0,7			0,2		281,7	233,5	42,0
		A protégé	0,3	1,1	312,9			2,1		71,7	25,2	13,2
		N	5295,8	105,3	0,0			0,1		1106,2	3354,6	453,3
		N protégé	2461,7	43,5	1,1					8,5	4713,2	92,3
		U/AU	1,6	2,6	2,3			0,0		0,6	0,7	0,0
	Evolution	Espaces protégés	-1003,8	-36,6	286,0		0,0			-124,9	-654,5	-63,9
		Espaces A ou N simples	1000,7	34,7	-285,8		0,0			124,6	641,1	64,2
		U/AU	1,6	2,0	-0,3		0,0			0,6	0,7	-0,3

D'une façon générale, les PLU ne classent quasiment aucun espace à enjeux identifiés par le SCoT (Alpages, Espaces agricoles importants, Espaces agricoles stratégiques, Espaces paysagers, Micro-paysages, Sites naturels emblématiques, Corridors, Réservoirs de biodiversité, Zones humides) en zone U ou AU. C'est la bonne traduction des objectifs de protection du SCoT.

Par ailleurs, dans les communes de Le Bois et Peisey-Nancroix, les évolutions de PLU intervenues depuis l'approbation du SCoT ont pour objet de renforcer la protection d'espaces précédemment classés en zones A ou N « simples », sans protection particulière.

A l'inverse, pour les communes de Mâcot La Plagne, Tignes et Saint Martin de Belleville, l'évolution des PLU semblent montrer une moindre protection des espaces d'alpage qui sont dédiés à la pratique du ski. Il faudrait réaliser l'analyse des règlements. Le SCoT propose de recenser et protéger les alpages, toutefois en reconnaissant les spécificités des alpages supports de domaine skiable pour lesquels les aménagements et les équipements liés à la pratique du ski sont autorisés. Leur indice de protection est donc moindre que les autres réservoirs de biodiversité.

Le PLU de Tignes et de Mâcot La Plagne protègent mieux les espaces agricoles stratégiques et pour Tignes, également, les espaces agricoles importants.

A RETENIR

- La trame verte et bleue est de mieux en mieux préservée par des zonages A ou N interdisant toute construction, notamment lors des révisions générales des PLU.
- Les espaces paysagers et agricoles repérés au SCoT sont intégrés dans des zonages spécifiques protégés aux PLU.
- Cela restent les espaces agricoles qui sont mobilisés pour la consommation foncière en majorité

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SCoT en termes de protection des espaces à préserver.

LES ENJEUX

- Est-ce que la protection par un zonage spécifique de ces espaces suffit à elle-seule à garantir la préservation de la biodiversité ?
- Comment reconnaître et mieux prendre en compte l'écosystème qu'est la biodiversité, en intégrant également les espaces urbanisés ?
- Des actions de restauration de la biodiversité sont-elles nécessaires ?

ATTRACTIVITE : UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

LES OBJECTIFS DU SCoT

La Tarentaise est la première destination mondiale pour la pratique du ski. Dans ce contexte, le PADD vise une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification, tout en s'appuyant sur l'aura du Parc National de la Vanoise. Il s'agit de renforcer l'attraction estivale et de diversifier l'offre hivernale pour rester les leaders mondiaux du tourisme de montagne.

Cela se traduit par des grandes orientations, et notamment :

- ☐ Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- ☐ Réguler le développement de l'immobilier touristique dans une gestion économe de l'espace
- ☐ Développer les pôles touristiques de vallée
- ☐ Prévoir les Unités Touristiques Structurantes
- ☐ Intégrer les logements saisonniers

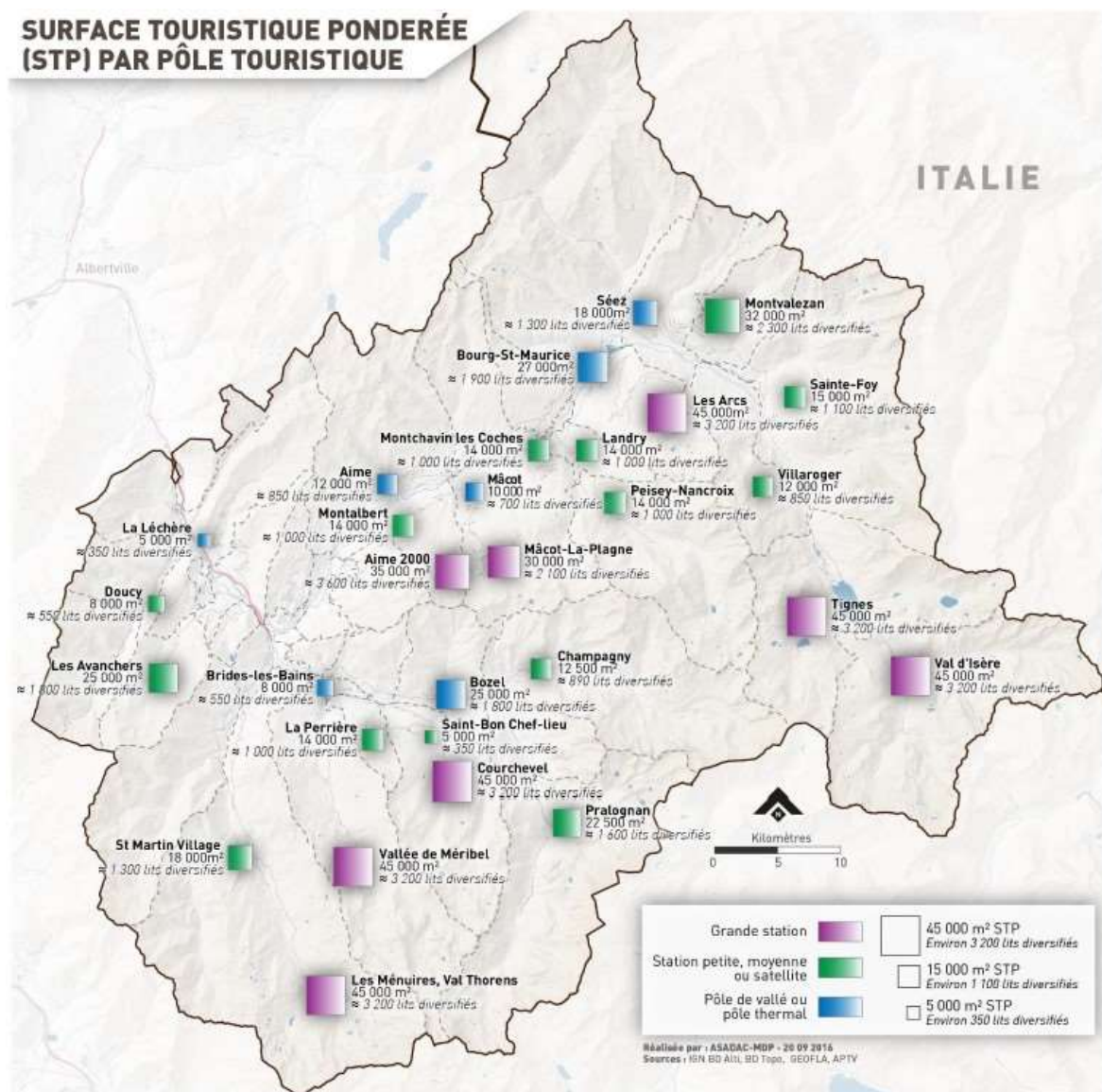
INDICATEURS ET LIMITES

Pour fixer ses objectifs, le SCoT s'est d'abord appuyé sur les données de Savoie Mont Blanc qui donne, sur sa méthodologie, un nombre de lits par station, suivi annuellement. **L'objectif est de réduire de 40% la production de lits neufs par rapport à la tendance passée de 5000 lits touristiques annuels, pour ne pas dépasser 3 000 lits neufs par an dont 1/3 en renouvellement urbain.**

Parallèlement, pour encadrer le développement touristique, le SCoT a créé un outil spécifique : **la surface touristique pondérée**. Une enveloppe maximale de STP a été attribuée par station pour les 15 années du SCoT.

Il y a donc deux bases de données différentes pour suivre le développement touristique qui n'apporte pas les mêmes informations : Savoie Mont Blanc et l'outil de suivi créé avec le SCoT, la STP.

SURFACE TOURISTIQUE PONDERÉE (STP) PAR PÔLE TOURISTIQUE



Le principal indicateur de suivi propre au SCoT est la Surface Touristique Pondérée (STP).

Il concerne 20 communes pour 29 sites observés : La Léchère, Les Avanchers, Les Belleville, Les Allues, Courchevel, Brides-les-Bains, Bozel, Champagny, Pralognan, Aime La Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry, Peisey-Nancroix, Bourg St Maurice, Sées, Montvalezan, Villaroger, Ste-Foy-Tarentaise, Tignes et Val d'Isère. Un suivi de tous les permis touristiques est réalisé sur lesquels un mécanisme de pondération des surfaces construites s'applique selon :

- **Le type d'hébergement prévu :** Les lits marchands bénéficient d'un coefficient d'abattement d'autant plus important que le caractère marchand est durable.

Catégories du SCOT	Coefficient pondérateur pour calculer la STP
Hôtel classé	0.25
Clubs et villages de vacances, les villages résidentiels de tourisme, les maisons familiales, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) sous gestion hôtelière, les gîtes d'étape, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme sous bail emphytéotique ou sous bail à construction garantissant une gestion durable	0.40
Résidences de tourisme avec convention de gestion durée > 18 ans	0.70
Chambre d'hôtes, meublés de tourisme, gîte rural	0.70
Résidences de tourisme sans convention de gestion ou durée < à 18 ans	1.40
Résidences secondaires, hébergements non marchands	1.40

▪ **Pour les projets de plus de 5 000m² :**

- L'intégration d'une obligation pour les gestionnaires de commercialiser au moins 70% des séjours hors samedi-samedi
- Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5 000m², l'intégration dans le projet de lits saisonniers à hauteur de l'équivalent de 10% des lits touristiques prévus proposé en lits saisonniers

Le suivi annuel de cette STP nécessite une transmission des informations par chaque commune qui qualifie les projets et leurs conditions de gestion afin de pouvoir définir la pondération applicable au projet. Sans élément justificatif, le coefficient pondérateur « de base » appliqué est 1.40.

Ainsi, les communes des Allues et de Courchevel n'ont pas transmis leurs informations depuis 2019 pour l'une, 2020 pour l'autre. **Aussi, leurs surfaces sont pondérées à 1,40, trompant les résultats. Leurs résultats sont donc présentés à part.**

Le suivi a été réalisé sur 5 ans de 2018 à 2022. Pour favoriser l'analyse de la trajectoire, elle est comparée à une consommation théorique linéaire cumulée de STP sur 5 années. Le SCoT étant envisagé pour une durée de 15 ans, les consommations de STP par station devraient atteindre en moyenne 33% de l'enveloppe maximale attribuée. Toutefois, vue la durée d'émergence des projets ou leur taille, une consommation peut être :

- Restée en apparence faible alors même que les projets sont en cours de préparation (dépôt de permis de construire)
- Être trop forte par rapport à la moyenne en raison de la réalisation d'un projet d'importance, mais qui sera lissée sur les prochaines années en l'absence d'autre projet

Il est prévu par le SCoT d'imputer sur les quantités disponibles de STP, des projets ci-dessous (même si les permis de construire ont été délivrés préalablement à l'approbation du SCoT, ils sont donc identifiés et intégrés dans le décompte) :

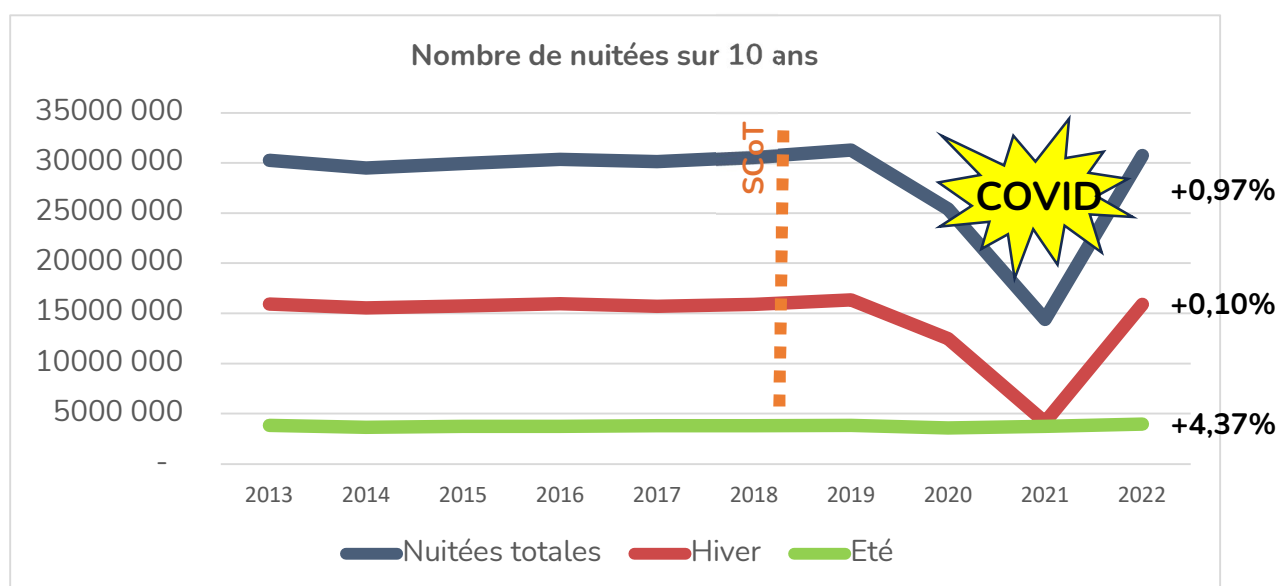
- *Aime-la-Plagne : UTN Aime 2000 (53 000 m² de surface de plancher touristique)*
- *Bourg-Saint-Maurice : UTN de la ZAC des Alpains au chef-lieu et UTN du Club Méditerranée à Arcs 1600*

- La Perrière : extension de la Tania prévue au PLU (environ 11 950 m² de SDP) ;
- La Plagne -Tarentaise : UTN du Hameau des Moutons
- Saint-Bon-Tarentaise : UTN de l'hôtel le Hameau et UTN de l'hôtel Courcheneige
- Tignes : UTN du Rocher Blanc, UTN de Pramecou et UTN du Club Méditerranée à Val Claret
- Val d'Isère : UTN du Coin

Outre l'analyse de la STP, un suivi de la réalisation des UTN structurantes a été réalisé.

LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

UNE ACTIVITE TOURISTIQUE TOUJOURS DYNAMIQUE



Si le covid a mis un coup d'arrêt important à l'hiver 2020-21, l'activité touristique reste florissante. L'activité hivernale a rapidement repris sa place et l'activité estivale se renforce progressivement. Cela correspondant aux orientations du SCoT de rester la première destination mondiale du ski, tout en favorisant sa diversification estivale.

LES DONNEES DE SAVOIE MONT BLANC SUR LES LITS TOURISTIQUES



Source : Savoie Mont-Blanc

Source : Savoie Mont-Blanc

En 5 ans, la Tarentaise compte de 13 573 lits supplémentaires (passant de 405 774 lits à 419 347, soit +3,34%), alors que le SCoT s'est fixé un objectif moyen de 15 000 lits. Toutefois, les lits marchands progressent plus vite que les lits froids, dans le sens des orientations du SCoT. Ce sont les meubles classés qui augmentent + 18 000 lits. Les lits en hôtellerie et les villages club vacances sont stables mais affichent une baisse du nombre de structures (voir annexe R).

LA SURFACE TOURISTIQUE PONDEREE 2018-2022 : TROP VITE, TROP FORT

Consommation de la STP selon le type de station 2018-23

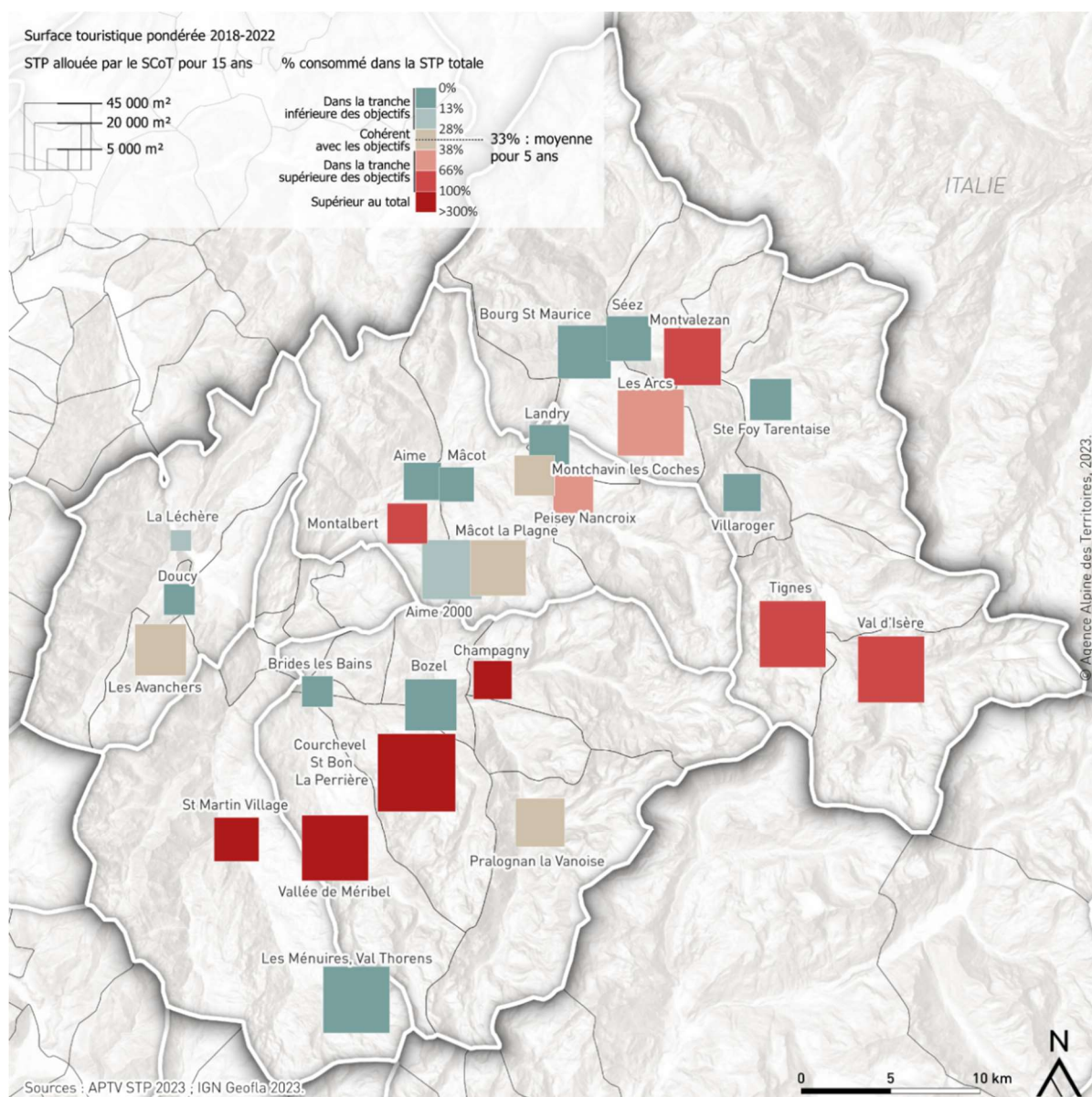
	Total STP 2018 – 22	% Moy bilan 33%	STP allouée pour 15 ans
Grandes stations	111 670	46%	245 000
Stations petites, moyennes ou satellites	112 311	56%	201 000
Pôles de vallée ou pôle thermal	8 863	8%	105 000
TOTAL hors Courchevel et Les Allues	232 844	42%	551 000
Courchevel (Courchevel, St Bon, La Perrière)	203 186	317%	64 000
Les Allues	132 741	295%	45 000
TOTAL 2 stations	335 927	308%	109 000
TOTAL TARENTAISE	568 771	86%	660 000

Source : surface touristique pondérée 2018-22

La consommation station par station est en annexe M et O.

Force est de constater que le développement touristique se poursuit encore trop rapidement, notamment pour les stations moyennes, dont certaines ont même dépassé leur enveloppe maximale de STP (Saint Martin, Champagny). Les stations moyennes voient leur tissu urbain existant se densifier rapidement sans avoir suffisamment anticipé cette pression au sein de leur PLU. En effet, les PLU, qui ont intégré une gestion économe du foncier, favorisent cette densification mais manque d'outils pour encadrer la destination des lits.

Les grandes stations et notamment Courchevel et les Allues, ainsi que Val d'Isère et Tignes consomment également trop rapidement. Pour mémoire, en l'absence de leur information, la STP des Allues et de Courchevel a été pondérée avec le malus 1,4 dédié à la résidence secondaire, aussi leurs résultats sont faussés. La mesure de la STP sert d'aiguillon pour certaines communes qui discutent et questionnent leur projet en fonction des résultats. Par exemple, une modification récente du PLU de Tignes vise à mieux encadrer ce développement, notamment dans le tissu existant et pour les projets de démolition-reconstruction ou rénovation qui participent à une forte densification et une consommation importante de STP. Également, le PLU de Val d'Isère est en cours de révision générale.



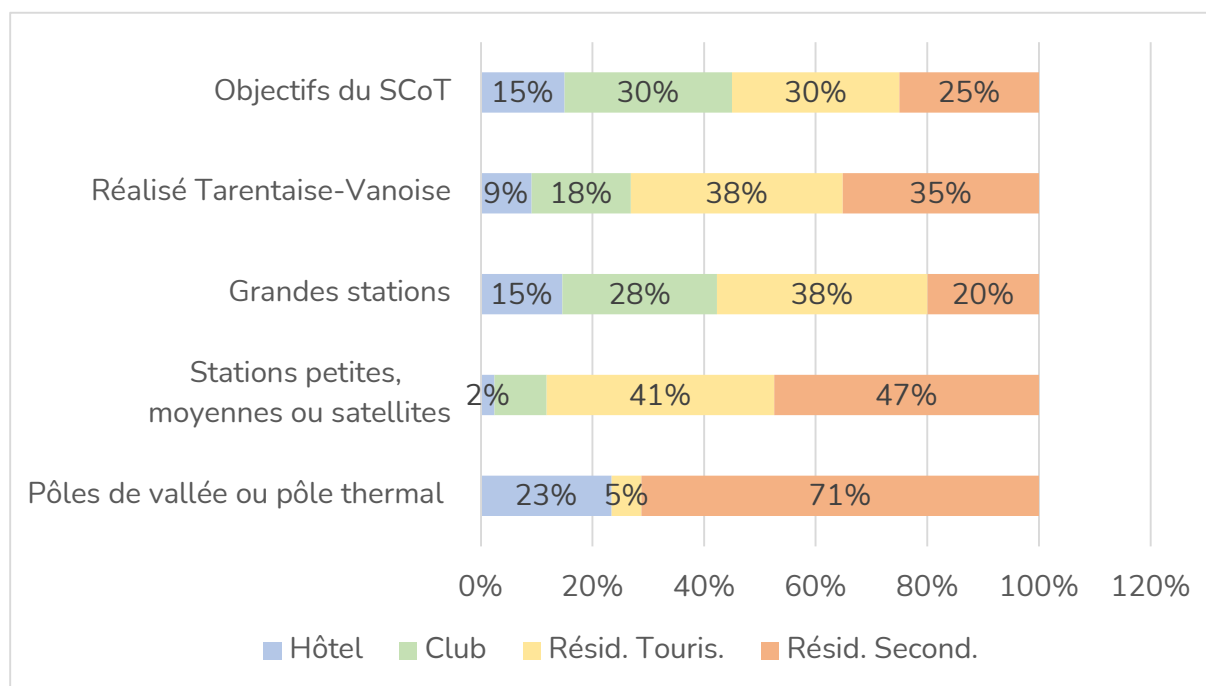
Sur 25 avis SCoT concernant des projets touristiques de plus de 5 000m², 22 se situent sur 5 grandes stations (Val d'Isère, Tignes, Courchevel, Aime et les Belleville). Toutefois, une majorité de ces projets n'a pas commencé en raison des recours (Val d'Isère), des recherches de financement, des négociations (Aime, Tignes). Les 3 derniers avis se répartissent entre Peisey, Landry et Valmorel.

En revanche, les pôles touristiques de vallée n'ont pas commencé à se développer. Leur développement est conditionné à la construction des ascenseurs valléens qui sont des projets de long terme (seul celui de Bozel-Courchevel est en négociation à ce jour). Aussi, le rééquilibrage souhaité par le SCoT vers les pôles de vallée n'est pas encore engagé.

Sur l'ensemble de la Tarentaise, toutes stations confondues, c'est 86% de l'enveloppe totale de STP qui a été consommée en 5 ans (à comparer à la consommation théorique moyenne lissée sur 15 ans qui est, au bout de 5 ans, d'environ 33% de l'enveloppe).

UNE DIVERSIFICATION DES LITS DIFFERENCIEE

La répartition de la STP construite par type de produits touristiques



Source : surface touristique pondérée 2018-22

Le SCoT privilégie le développement de lits durablement marchands avec une répartition préférentielle selon les types d'hébergement. Le développement des hébergements touristiques favorise encore trop les résidences secondaires et les produits s'apparentant aux résidences de tourisme, notamment pour les stations moyennes et les pôles de vallée ou thermaux. Les grandes stations qui se construisent avec les outils d'aménagement permettant de mieux encadrer les opérations (ZAC, UTN) réussissent mieux la diversification.

ÉVALUATION DES LITS TOURISTIQUES PRODUITS A PARTIR DES RATIOS DU SCoT ET DU SUIVI DE LA STP

Une évaluation des lits touristiques construits a été effectuée à partir des ratios du SCoT. Pour mémoire, le SCoT retient les équivalences suivantes :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m² SDP	11,25 m² STP
1 lit Club	30 m² SDP	12 m² STP
1 lit Résidence touristique	20 m² SDP	14 m² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m² SDP	21 m² STP

Nombre de lits théoriques construits 2018-22

	Nb de lits théo. Attribués pour 5 ans	Nb de lits théoriques construits 2018-2022	% réalisé (conso lissée 33%)
Grandes stations	6 167	8 359	136%
Satellites et stations moyennes	4 613	6 937	150%
Pôles de vallée et thermaux	2 667	527	20%
TOTAL HORS COURCHEVEL ET LES ALLUES	13 447	15 822	39%
Courchevel et Les Allues	2 583	16 201	627%
TOTAL TARENTEISE	16 030	32 023	200%

Source : surface touristique pondérée 2018-22

Le suivi des lits station par station est en annexe N et P.

A l'image de la consommation de surface touristique pondérée, le rythme de nouveaux lits construits est trop rapide par rapport à la dynamique envisagée par le SCoT : plus fort dans les stations moyennes, puis les grandes stations et peu de développement dans les pôles de vallée.

Il est aussi important de rappeler que ces premières années subissent un effet de rattrapage avec la réintégration de PC éventuellement délivrés avant la date d'opposabilité du SCoT mais devant être pris en compte dans les enveloppes et ratios déterminés au SCoT (pour 7 UTN structurantes). Également, le décompte intègre la réalisation d'importantes opérations telles que les club med (Les Arcs, La Rosière, Tignes) qui ne se réalisent qu'une fois. C'est bien la tendance d'évolution qui est à regarder qui reste encore à un niveau trop élevé.

Zoom sur l'enquête des communes

Les communes estiment que le SCoT n'a que peu d'effet sur la lutte contre les lits froids ou le développement de l'offre de logements saisonniers. Toutefois, 2/3 des enquêtés considèrent que le SCoT a entraîné un changement des pratiques en matière de planification sur l'encadrement des lits.

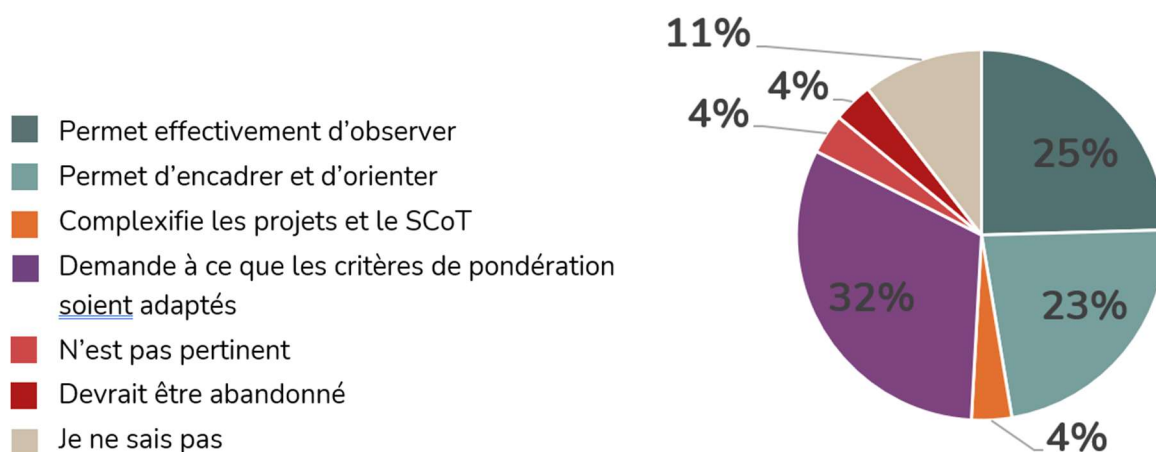
La moitié des communes jugent que la STP permet d'observer et orienter son développement, un tiers propose que les critères de pondération soient adaptés.

Les données de la STP (STP, lits théoriques) questionnent :

- Les ratios proposés entre m² construits et nombre de lits réellement créés,
- Les pondérations proposées selon le type d'hébergement
- Et les moyens d'encadrement du caractère marchand des lits par les Communes pour garantir la maîtrise de l'évolution de la capacité d'hébergement.

Comme prévu lors de l'élaboration du SCoT, dans le cadre d'une modification du SCoT et au regard d'une analyse approfondie, ces ratios retenus pourraient être adaptés afin de garantir les objectifs du PADD.

Zoom sur l'enquête des communes : l'outil STP est-il adapté ?



DES OPERATIONS TOURISTIQUES TRES DENSES

Le SCoT fixe des densités en nombre de lits par hectare pour les opérations touristiques.

► **Les nouvelles opérations touristiques envisagées viseront les objectifs de densification :**

- **Grandes stations : au moins 250 lits / ha.**
- **Stations moyennes et satellites : au moins 175 lits / ha.**
- **Pôles touristiques de vallée et thermaux : au moins 150 lits / ha.**

Tous les permis suivis dans le cadre de la STP ne peuvent faire l'objet d'une étude de densité (tènements fonciers non adaptée à l'emprise construire, rénovations, taille des projets). Seuls les PC de plus de 1000m² de SDP et lorsque cela est possible ont été étudiés.

Station	Nombre moyen de lits / ha	(Nombre d'opérations utilisée pour les calculs)
Bourg Saint Maurice	363	2
Val d'Isère	411	3
Tignes	438	10
Brides les Bains	486	2
Les Belleville	460	6
Champagny	446	3
Aime La Plagne	389	1
Les Avanchers	509	1
Pralognan	468	2

Source : STP 2018-23

Toutes les densités moyennes sont supérieures aux densités minimales fixées au SCoT. D'ailleurs dans le cadre des 25 avis SCoT sur des projets touristiques de plus de 5 000m², un seul fait l'objet d'une réserve quant à la densité.

DES OPERATIONS DE RENOVATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

Le suivi de la rénovation à travers la surface touristique pondérée

La rénovation de l'immobilier de loisirs est observée à travers la STP, c'est à dire uniquement sur les projets ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC) depuis 2018. Les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable (si absence de création de surface de plancher) ne sont pas pris en compte. La vision reste donc très partielle.

	TOTAL LITS CREES 2018-21	TOTAL LITS RENOVES 2018-22
Grandes stations <i>hors Courchevel et Les Allues</i>	8 359	1 032
Stations petites, moyennes ou satellites	6 939	538
Pôles de vallée ou pôles thermaux	525	207
TOTAL <i>hors Courchevel et Les Allues</i>	15 822	1 777

Source : STP 2018-22

En plus des 15 822 lits créés, 1777 lits (hors Courchevel et les Allues) ont fait l'objet de démolition ou rénovation.

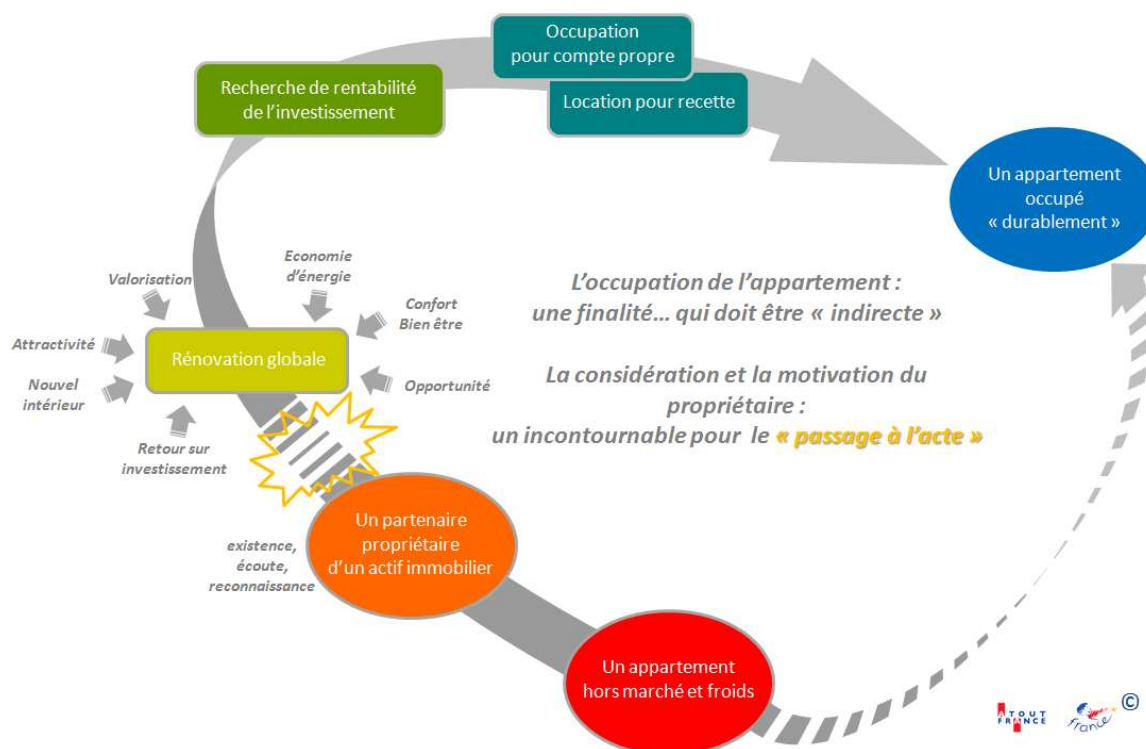
En grande majorité, les travaux dont ils font l'objet permet de renforcer leur caractère marchand. Seuls 2 permis sur 41 font basculer des lits chauds en lits froids ou moins durablement marchands (2 PC en lits hôteliers sont transformés en résidence secondaire et résidence de tourisme)

Evolution du caractère marchand des lits démolis ou rénovés par projet

CATEGORIE AVANT TRAVAUX	CATEGORIE APRES TRAVAUX	Nb de projets
Résidence Secondaire	Résidence Secondaire	12
	Résidence de Tourisme	9
	Club	1
	Hôtel	3
Club	Club	1
	Hôtel	3
	Autres	1
Hôtel	Résidence Secondaire	1
	Résidence de Tourisme	1
	Hôtel	9

Concernant la rénovation intérieure des logements touristiques en résidence secondaire, seule les Belleville dispose d'une ORIL, qui permet de conditionner les subventions d'aide aux travaux de rénovation avec une remise en tourisme de l'appartement. D'autres stations disposent de maison ou bureau des propriétaires pour inciter à la rénovation et/ou à la remise en tourisme avec un dispositif d'intéressement des propriétaires (Tignes, les Belleville, Montvalezan, La Plagne). Ce sont des actions de long terme pour concrétiser des travaux, dont il est difficile d'estimer les résultats à court terme.

De Coach'copro à coach'rénov : rénover les espaces communs



Entre 2015 et 2019, l'APTV, en partenariat avec Atout France, a expérimenté une action dite « coach'copro » qui visait à accompagner les copropriétés anciennes en station pour rénover leurs espaces communs en vue de favoriser une remise en tourisme. L'objectif était une rénovation globale en apportant une expertise touristique, c'est-à-dire, engager aussi des travaux d'amélioration en termes de services touristiques tels que attendus actuellement par la clientèle (accès à la fibre, ski room, ascenseur etc.). Ces travaux devaient alors permettre de favoriser la remise en tourisme.

12 copropriétés ont été accompagnées dont 4 en 2021 étaient en phase travaux. La conduite de l'accompagnement des copropriétés a également été modélisé pour être potentiellement reproduite. Des fiches action ont été rédigées, constituant un guide de mise en œuvre pour les stations.

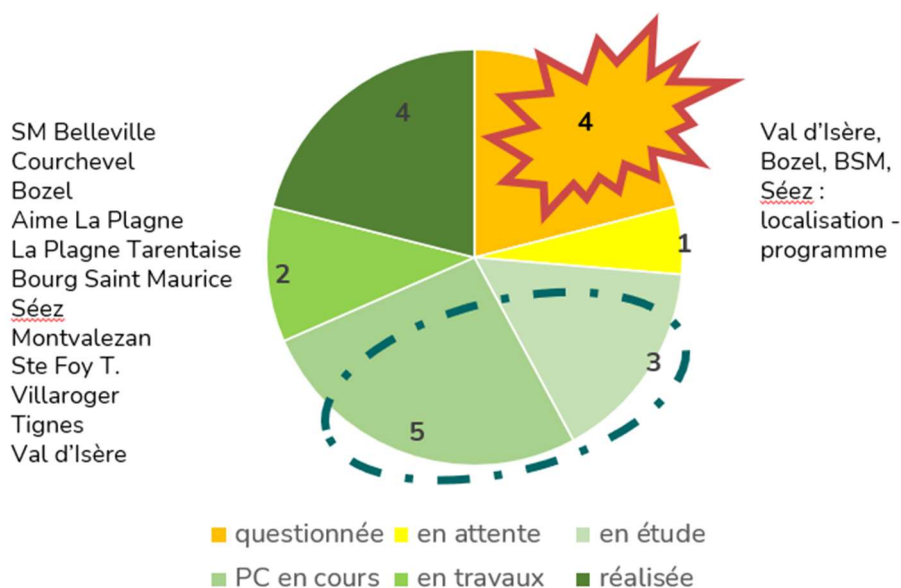
Parallèlement, l'enjeu de la rénovation énergétique des passoires thermiques s'est accentué. L'accompagnement s'est donc recentré autour de la rénovation énergétique à travers l'action dite « coach'rénov » qui développe un volet copropriétés en station. Depuis fin 2017, l'APTV propose un accompagnement méthodologique et technique gratuit aux copropriétés en station pour leur rénovation énergétique. Au total, ce sont 52 copropriétés qui ont été accompagnées ou sont en cours d'accompagnement. Tous les accompagnements ne se sont pas transformés en travaux.

En 2021, à travers le plan montagne qui a suivi la crise sanitaire du covid, l'Etat a lancé un appel à projet pour la rénovation de l'immobilier de loisirs, 5 stations de Tarentaise ont été retenues. Cela démontre l'intérêt des stations à se saisir de ce sujet et les besoins.

LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES STRUCTURANTES (UTNs) EN COURS DE REALISATION

Réparties sur 12 communes, le SCoT prévoit 20 UTNs et intègre le suivi de 8 UTN autorisées avant le SCoT :

- 2 campings (Villette et Mâcot) : en attente
- 1 aire de camping-car (Tignes) : en attente
- 3 golfs (Courchevel, Valmorel et SMB) : inscrits au PLU ou modification du PLU en cours
- 3 ascenseurs de vallée : 1 projet avancé avec un contrat de DSP en négociation, 2 projets à l'étude
- 11 programmes d'hébergement > 12 000m²
- 8 UTNs réintégrées concernant des programmes d'hébergement > 12 000m²



Leur état d'avancement est variable. Concernant les UTN golfs, ascenseurs, camping, ce sont les UTN les moins avancées. Seule une petite moitié est inscrite déjà dans les PLU, les autres sont en attente ou font l'objet d'étude d'opportunité.

Sur les 19 UTNs relatives à des hébergements, 4 programmes sont questionnés sur **l'intérêt de leur localisation ou de leur programme** par les Communes, notamment des UTN situées en vallée (Bourg St Maurice, Séez, Bozel).

UNE MEILLEURE INTEGRATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS

Toutes les communes supports de station ont, depuis 2018, signé une convention logements saisonniers. Les Belleville ont signé la première du département. Certaines sont déjà renouvelées au bout de 3 ans.

Sur les 25 projets touristiques de plus de 5 000m², 3 ont fait l'objet d'une observation quant aux logements saisonniers. Cela a permis notamment pour une station de rediscuter avec l'opérateur. Depuis 2022, 2 modifications de PLU ont porté sur les logements saisonniers pour préciser et intensifier leur règle pour une meilleure prise en compte des logements saisonniers par les porteurs de projet.

Zoom sur l'enquête des communes

38% des répondants estiment que la règle de pondération sur les logements saisonniers est utile. Toutefois une large majorité (56%) estime qu'elle doit évoluer pour être adaptée selon les projets et les stations. 3% pensent qu'elle devrait être abandonnée.

A RETENIR

- Le développement touristique est trop rapide par rapport à la trajectoire décidée par le SCoT. Certaines communes ont atteint les enveloppes de STP attribuées.
- La diversification et le choix du type de produits touristiques ne sont pas encore maîtrisés.
- La rénovation des résidences touristiques est une préoccupation des stations. L'accompagnement est de long terme et les résultats sont difficilement observables.
- Les UTNs sont en cours, construites ou à l'étude. 4 UTN concernant des hébergements touristiques, principalement en vallée sont questionnées par les Communes sur leur programme et localisation.
- Les logements saisonniers sont intégrés dans les projets de plus de 5 000m² et les PLU favorisent progressivement mieux cette intégration dans tous les projets.

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui s'inscrivent partiellement dans les objectifs du SCoT en termes d'encadrement et de diversification touristique.

LES ENJEUX

- Quel développement touristique est souhaité pour les stations dans un contexte de réchauffement climatique et de tensions sur les ressources (eau, biodiversité, foncier) ?
- Comment se positionnent les pôles de vallée ?
- Comment mieux adapter et prendre en compte les logements saisonniers nécessaires au développement touristique ?

QUALITE : UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES HABITANTS – CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

LES OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT vise un territoire de qualité et attractif pour les habitants, en s'appuyant sur les opportunités offertes par le tourisme. Aussi, il choisit de définir un **rebond démographique de 0,45% de croissance démographique par an**, soit 4 000 habitants supplémentaires en 15 ans d'ici à 2030.

Pour atteindre cet objectif, tout en préservant son capital nature, il définit 4 grandes orientations

- ☐ Organiser le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale
- ☐ Offrir des logements pour tous
- ☐ Favoriser la qualité urbaine et maintenir une qualité de services et équipements dans la vallée

Il estime entre **350 et 400 le besoin en nouveaux logements** à construire, intégrant 15% de logements locatifs sociaux.

INDICATEURS ET LIMITES

Les indicateurs sont issus principalement des données INSEE (recensement). La période observée n'est donc pas celle du SCoT et du bilan mais 2014-2020, parfois depuis 2009. Il convient de s'intéresser aux trajectoires, même sur un pas de temps plus long. Ces données sont issues de l'observatoire réalisé avec l'Agence Alpine des Territoire (Agate).

Le marché immobilier est analysé à partir des données DVF (Demandes de Valeurs Foncières). Il n'est pas possible d'identifier des ventes en viager ou en nue-propriété, dont le prix de vente est minoré par des paramètres qui échappent au marché. Enfin, il existe de nombreuses ventes multiples (plusieurs appartements vendus au sein d'un seul prix de vente global, sans niveau de détail sur la valeur estimée de chacun d'entre eux). Les appartements concernés constituent à la fois des résidences secondaires ou principales, voire des logements vacants. De même, il peut s'agir d'appartements anciens, récents et neufs.

Les valeurs affichées dans les analyses suivantes sont donc à considérer comme des ordres de grandeur et des tendances, et non comme des valeurs précises.

LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

UNE DEMOGRAPHIE EN PANNE

En 2020, le territoire du SCoT Tarentaise Vanoise accueillait 50 557 habitants, soit près de 1 180 habitants de moins qu'en 2014. L'évolution annuelle démographique est donc sensiblement négative avec -0,4 % par an environ.

Pendant cette même période, le département de la Savoie a progressé de +0,5% en taux annuel moyen. La croissance démographique est essentiellement orientée vers les pôles urbains. Le territoire du SCoT de Métropole Savoie a ainsi vu sa population augmenter de +0,8% en moyenne.

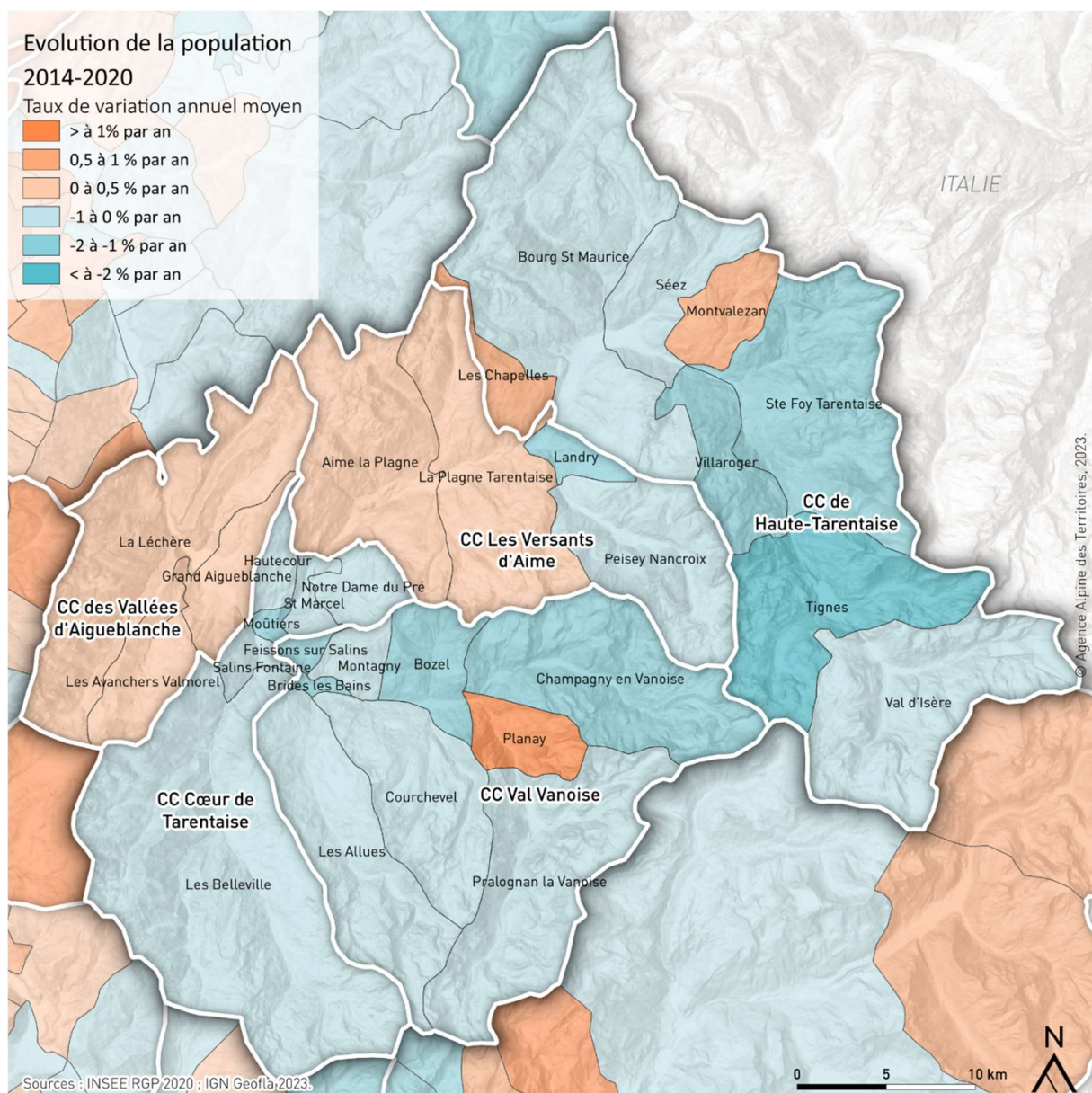
Or le SCoT visait un rebond de la croissance à environ 0,45 % par an pour atteindre une population de 56 000 habitants en 2030. La croissance démographique connaissait déjà un ralentissement sur la période 2009-2014, avec un taux de croissance annuel moyen de la population tout juste positif, à +0,03 % par an.

Les principaux pôles urbains en nette perte de vitesse

Evolution de la population 2009-2014

Nombre d'habitants	2009	2014	Tx annuel d'évolution 2009-14	2020	Tx annuel d'évolution 2014-20
Pôles rang 1	14 963	14 343	-0,84%	13 988	-0,42%
Pôles rang 2	9 975	10 195	0,44%	10 132	-0,10%
Grandes stations	15 092	15 724	0,82%	15 096	-0,68%
Petites stations	4 705	4 580	-0,54%	4 460	-0,44%
Stations thermales	3 179	3 050	-0,83%	3 092	0,23%
Total SCoT APTV	51 656	51 738	0,03%	50 557	-0,38%
SPM Maurienne	44 697	43 438	-0,57%	42 757	-0,26%
SCoT Métropole Savoie	227 265	241 606	1,23%	253 592	0,81%
Total Savoie	411 007	426 924	0,76 %	439 750	0,49 %
Total Haute-Savoie	725 794	783 127	1,53%	835 206	1,08%
Auvergne Rhône Alpes	7 518 004	7 820 966	0,79%	8 078 652	0,54%
Total France	64 304 500	65 907 160	0,49%	67 162 154	0,31%

Source : INSEE RGP



- D'une façon générale, les pôles de rang 1 de l'armature urbaine perdent environ - 0,4% de population annuellement, ce qui n'est pas en phase avec les objectifs du SCoT en matière de structuration du territoire et de renforcement de l'attractivité résidentielle de Moutiers et de Bourg-Saint-Maurice. Par rapport aux années antérieures, la situation s'est améliorée et la déprise démographique est moins forte, même si l'évolution de la population demeure négative entre 2014 et 2020 (Moutiers-Salins étant plus marqué que Bourg St Maurice/Séez).
- Globalement les pôles de rang 2 voient leur population s'effriter. La situation s'est même dégradée par rapport aux périodes précédentes : en effet, les pôles de rang 2 ont connu une croissance de +0.4% par an entre 2009 et 2014 puis -0,1 % entre 2014 et 2020.

- Les **communes supports de grandes stations** connaissent une évolution démographique avec des variations importantes selon les communes et les périodes. Globalement, leur évolution récente a été très négative (-0,7% par an sur la période 2014-2020), après avoir été largement positive sur la période précédente (+0,8% par an sur la période 2009-2014). Presque toutes ces communes ont connu une évolution négative sur la période 2014-2020, sauf La Plagne Tarentaise qui regagne des habitants.
- Entre 2014 et 2020, les **communes support de moyennes et petites stations** n'ont pas mieux résisté que les grandes stations à maintenir leur population et se retrouvent globalement en baisse démographique. Là aussi, les évolutions sont très diverses, entre Montvalezan et Les Avanchers-Valmorel qui restent dans une dynamique de croissance et toutes les autres communes qui perdent des habitants. Il faut noter le cas particulier de Champagny en Vanoise et Sainte Foy Tarentaise, en baisse démographique assez marquée.
- Les **2 communes supports de stations thermales**, Brides Les Bains et La Léchère, connaissent des situations contrastées. Par rapport à la période précédente, alors que Brides-les-Bains reste en perte sensible d'habitants (-1%) – sur un volume assez faible –, La Léchère a retrouvé une dynamique démographique très favorable (+0,5% par an).
- Les **communes rurales** voient leur population globale baisser, passant d'une croissance très positive entre 2009 et 2014 (+0,55% annuel) à une baisse de -0,25% par an entre 2014 et 2020. Là encore, la moyenne cache de fortes disparités entre la commune de Planay en croissance forte (+1,5 % annuel) et celles de Feissons-sur-Salins, Landry et Notre-Dame du Pré, en décroissance forte. Les évolutions sont néanmoins à relativiser du fait des chiffres faibles de population en valeur absolue.

Ce constat n'est pas en phase avec un des objectifs du SCoT qui est de « polariser la croissance démographique sur les pôles de Bourg-Saint-Maurice, Aigueblanche, Aime et Bozel » et de « développer Bozel et Aime-Mâcot, pôles complémentaires de vallée de rang 2 ». C'est la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, la plus éloignée des grandes stations et proche d'Albertville, ainsi que quelques communes rurales comme Les Chapelles qui profitent le plus de la croissance démographique. La Communauté de Communes des Versants d'Aime se maintient.

Les choix de croissance démographique des PLU communaux ne tiennent pas non plus forcément compte de la trame territoriale du SCoT (et des évolutions effectives de la population).

		Document d'urbanisme	Choix démographique
POLE RANG 1	Moutiers	2018	0,4%
	Salins Fontaine	2020	1,0%
	Bourg St Maurice	RG en cours	0,0%
POLE RANG 2	Aime	2017	1,2%
	Bozel	RG en cours	0,6%
GRANDES STATIONS	Les Allues	2017	0,8%
	Tignes	2019	1,0%
	St-Martin-de-Belleville	2020	1,50%
	Val-d'Isère	RG en cours	1,8%
STATIONS MOYENNES	Montvalezan	2016	1,0%
	Pralognan-la-Vanoise	2018	1,0%
	Ste-Foy-Tarentaise	2018	1,0%
	Les Avanchers-Valmorel	2019	0,3%
	Landry	2020	1,3%
	Peisey-Nancroix	2020	1,3%
THERMES	Brides-les-Bains	2017	2,0%
	La Léchère	RG en cours	0,50%
COMMUNES RURALES	Planay	2012	1,8%
	Hautecour	2018	0,5%
	Notre-Dame-du-Pré	2018	1 à 1,3%
	Villarlurin	2018	1,1 à 1,4%
	St-Jean-de-Belleville	2018	0,9 à 1%
	Saint-Marcel	2018	0,4 à 0,7%
	Montagny	2019	0,6%

En bleu : PLU en cours de révision générale

Source : Analyse des PADD dans lesquels la croissance démographique est exprimée

Un solde migratoire très déficitaire révélateur d'une perte d'attractivité

L'évolution négative de la démographie du territoire de l'APTV est due à un **solde migratoire très défavorable** (taux annuel moyen de -0,74% entre 2014 et 2020), qui s'est creusé par rapport à la période précédente (-0,46% entre 2009 et 2014). Pour mémoire, le solde migratoire était positif entre 1999 et 2007 (source : rapport de présentation du SCoT, page 129).

Le solde naturel du territoire a baissé entre les deux périodes, mais résiste relativement bien à +0,36% par an entre 2014 et 2020. Il y a donc une certaine natalité dans la population présente, mais qui va s'effriter rapidement avec le vieillissement généralisé de la population (cf. ci-dessous).

Cette évolution est révélatrice d'un problème d'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants et de la difficulté à retenir les habitants actuels.

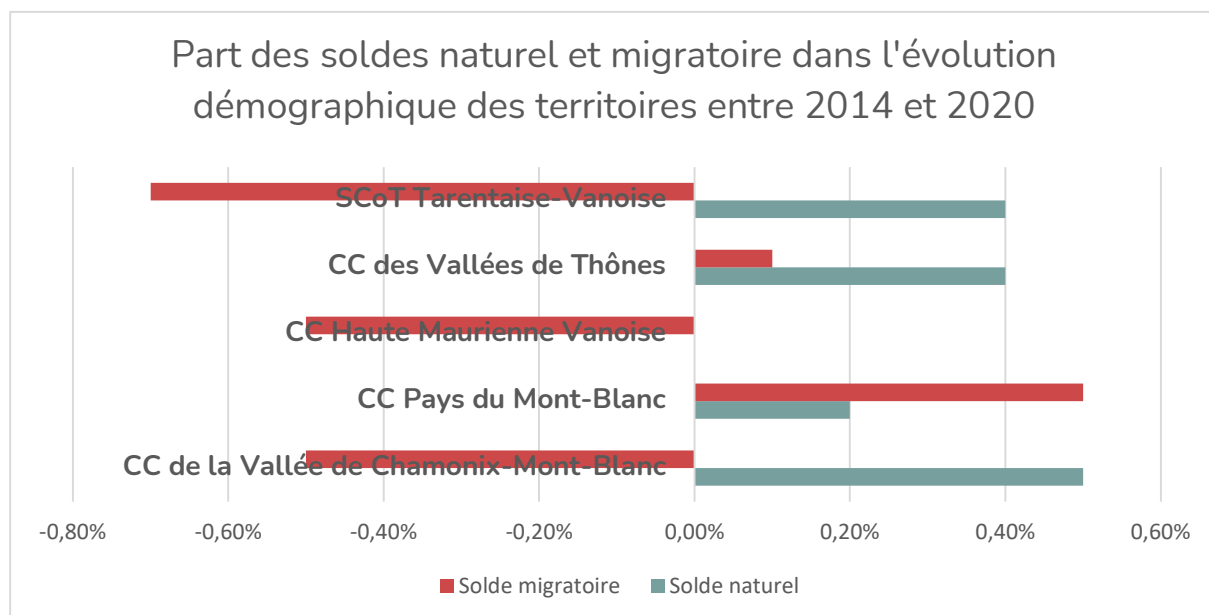
Par comparaison, le département de la Savoie est globalement attractif avec un solde migratoire de +0,25% annuel sur la période récente.

	2009-2014			2014-2020		
	Evolution annuelle moyenne	dont solde naturel	dont solde migratoire	Evolution annuelle moyenne	dont solde naturel	dont solde migratoire
SCoT TV	0,03%	0,49%	-0,46%	-0,38%	0,36%	-0,74%
SAVOIE	0,76%	0,36%	0,40%	0,49%	0,24%	0,25%

Source : INSEE RGP

Sur la période 2014-2020, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche se distingue des autres EPCI par le fait qu'il s'agit du seul territoire où le solde migratoire est largement positif d'une part et très largement supérieur au solde naturel (qui est nul).

Sur les quatre autres EPCI, le solde naturel est positif, alors que le solde migratoire est fortement négatif, ce qui fait chuter la dynamique démographique de ces territoires.

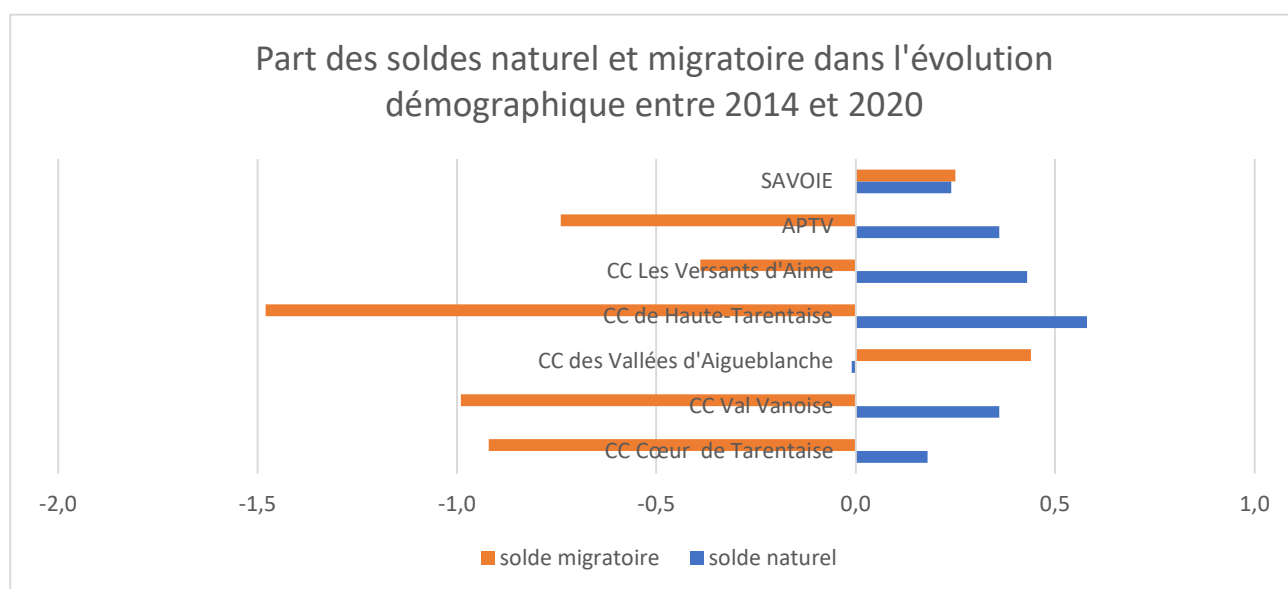


Source : INSEE RGP

Si on compare la situation du territoire de l'APTV avec d'autres territoires de montagne dans les Alpes du Nord, on constate que l'APTV a un solde migratoire plus défavorable que les territoires de comparaison.

Le solde migratoire est positif dans la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et légèrement positif dans celle des Vallées de Thônes (qui bénéficie de la forte attractivité de la région annécienne et de la grande région genevoise). Pour la communauté de communes de Haute-Maurienne Vanoise, le solde migratoire est largement négatif à -0,5% mais il s'est fortement amélioré malgré tout par rapport à la période précédente. Dans ce territoire, c'est le solde naturel nul qui est inquiétant.

Le solde naturel est positif sur tous les territoires mais a connu un tassement entre 2009-2014 et 2014-2020.



Source : INSEE RGP

Un vieillissement généralisé de la population malgré une part importante de population active

Alors que la population tarine était un peu plus jeune que l'ensemble de la Savoie en 2009 avec notamment une part des moins de 14 ans et des 30-44 ans nettement supérieure à la moyenne départementale, ces proportions diminuent très sensiblement. Parallèlement, on note une augmentation substantielle de la part de tranche d'âge des 45-59 ans, qui dépasse désormais nettement la moyenne départementale.

Les classes d'âge 60-74 ans et > 75 ans ont fortement augmenté, mais leur proportion demeure inférieure à la moyenne départementale, qui a elle aussi très fortement augmenté sur la décennie 2009-2020.

	2009		2014		2020	
	SCOT APTV	SAVOIE	SCOT APTV	SAVOIE	SCOT APTV	SAVOIE
< 14 ans	19,2%	18,4%	17,9%	18,0%	16,6%	17,2%
15 - 29 ans	17,3%	17,5%	16,1%	16,8%	14,8%	16,2%
30 - 44 ans	24,1%	20,9%	22,3%	19,6%	20,6%	18,6%
45 - 59 ans	21,1%	20,7%	22,5%	20,7%	23,2%	20,8%
60 - 74 ans	11,6%	13,9%	13,9%	15,6%	16,5%	17,4%
75 - 89 ans	6,7%	8,5%	6,6%	8,3%	7,2%	8,5%
> 90 ans			0,7%	1,0%	1,0%	1,3%

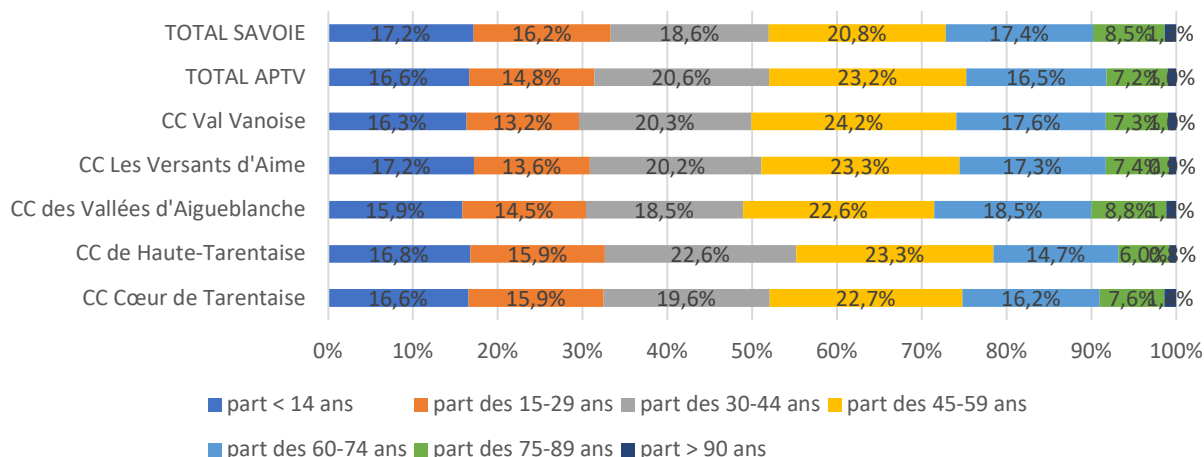
Source : INSEE RGP

	Population APTV 2014	Population APTV 2020	Evolution annuelle moyenne
< 14 ans	9 282	8 404	-1,64%
15 - 29 ans	8 310	7 475	-1,75%
30 - 44 ans	11 519	10 417	-1,66%
45 - 59 ans	11 628	11 751	0,18%
60 - 74 ans	7 211	8 355	2,48%
75 - 89 ans	3 433	3 643	0,99%
> 90 ans	354	513	6,38%

Source : INSEE RGP

On a constaté donc que le territoire a perdu 1 1181 habitants entre 2014 et 2020. **Il perd en réalité 2 816 personnes de moins de 44 ans et gagne 1 635 personnes de plus de 45 ans pendant cette période.**

Répartition de la population par tranche d'âge en 2020



Source : INSEE RGP

La communauté de communes des Versants d'Aime est le territoire le plus jeune avec 17,2% de la population de sa population âgée de moins de 14 ans. C'est équivalent à la part constatée à l'échelle de la Savoie.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise présente une structure de population équilibrée, avec des parts importantes des 15-29 ans et des 30-44 ans, et la part la plus faible des > 60 ans (21,5%), très inférieure à la moyenne départementale (27,2%).

A l'inverse, plus du quart de la population de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche est âgée de plus de 60 ans (28,5%), ce qui est supérieure à la part départementale (27,2%).

Le territoire de Tarentaise Vanoise se caractérise en 2020 par une part des moins de 30 ans inférieure à la moyenne départementale, mais une part des plus de 60 ans également inférieure à la moyenne départementale.

	Part des 30-59 ans dans la population
CC Cœur de Tarentaise	42,3%
CC de Haute-Tarentaise	45,8%
CC des Vallées d'Aigueblanche	41,1%
CC Les Versants d'Aime	43,6%
CC Val Vanoise	44,5%
TOTAL APTV	43,8%
TOTAL SAVOIE	39,5%

Source : INSEE RGP

Dans tous les EPCI, la part cumulée des 30-59 ans est supérieure voire très supérieure à celle constatée au niveau de la Savoie (39.5%). Le territoire de l'APTV accueille donc proportionnellement beaucoup plus de personnes actives en âge de travailler. Cette part culmine dans la communauté de communes de Haute-Tarentaise à près de 46%.

La taille des ménages continue à diminuer

Dans tout le territoire, on assiste à une forte augmentation entre 2009, 2014 et 2020 de la part des personnes seules et des ménages sans enfant.

Part % dans l'ensemble des ménages du territoire	Une personne seule			Couple sans enfant		
	2009	2014	2020	2009	2014	2020
CC Cœur de Tarentaise	38,6	39,9	42,7	23,7	24,7	23,5
CC de Haute-Tarentaise	36,4	39,1	39,5	23,6	23,4	24,2
CC des Vallées d'Aigueblanche	30,8	33,2	36,2	27,9	29,2	28,5
CC Les Versants d'Aime	31,9	33,8	33,5	25	27,1	28,5
CC Val Vanoise	35	35,6	38,4	27,3	27,2	28,2
SCoT APTV	34,4	36,1	37,9	26,0	26,3	27,2
SAVOIE	32,4	33,8	35,7	27,4	28,5	28,4

Source : INSEE RGP

Part % dans l'ensemble des ménages du territoire	Couple avec enfant(s)			Famille monoparentale		
	2009	2009	2014	2020	2014	2020
CC Cœur de Tarentaise	28,1	24,3	23,6	8	8,8	8,7
CC de Haute-Tarentaise	29,9	26	23,9	8,1	8,3	9,8
CC des Vallées d'Aigueblanche	32,6	27,5	24,8	7,2	8,1	8,9
CC Les Versants d'Aime	34	29,5	27,6	7,6	7,6	9,2
CC Val Vanoise	28,8	26,6	23,4	6,4	8,9	8,1
SCoT APTV	30,0	27,0	24,3	7,8	8,5	8,5
SAVOIE	30,3	28,0	26,0	7,7	7,7	8,5

Source : INSEE RGP

A l'inverse, la part des ménages avec enfants diminue fortement, avec une augmentation de la part des familles monoparentales. Ceci est corrélé avec le vieillissement généralisé de la population.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale	1990	1999	2009	2014	2020
Cœur de Tarentaise	2,47	2,27	2,17	2,1	2,05
Haute-Tarentaise	2,43	2,27	2,21	2,11	2,06
Vallées d'Aigueblanche	2,6	2,37	2,32	2,2	2,11
Les Versants d'Aime	2,61	2,44	2,32	2,23	2,17
Val Vanoise	2,53	2,26	2,19	2,15	2,07
SAVOIE	2,55	2,36	2,24	2,19	2,13

Source : INSEE RGP

La taille des ménages diminue très fortement depuis 30 ans. C'est une constatation nationale mais c'est particulièrement vrai en Tarentaise Vanoise.

UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION... POUR DES RESIDENCES SECONDAIRES

Entre 2014 et 2020, le parc total de logements a augmenté en moyenne de 0,54 % par an, soit **3 234 logements construits** pour un objectif du SCoT fixé à 2 250 environ.

	Nombre total de logements		Evolution absolue	SCoT	Tx d'évo relative annuelle
	2014	2020	2014-2020	Moyenne 6 ans	2014 - 2020
CCCT	18 365	19 204	839	360	0,75%
CCHT	31 921	32 950	1 029	690	0,53%
CCVA	7 686	8 019	333	300	0,71%
CoVA	18 957	19 070	113	450	0,10%
CCVV	22 199	23 119	920	450	0,68%
Total SCOT	99 128	102 362	3 234	2 250	0,54%
Total Savoie	335 505	355 574	20 069		0,97%

Source : INSEE RGP

... mais seulement **167 logements** sont des résidences principales : les logements pour résidences principales ont été stables (+0,1% par an), correspondant à l'évolution de la population. Seule la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche connaît une croissance significative de la production de résidences principales et dans une moindre mesure sur les Versants d'Aime.

EPCI	Résidences principales			Evolution absolue		Taux d'évolution relative annuelle	
	2009	2014	2020	2009-14	2014-20	2009-14	2014-20
CC Cœur de Tarentaise	4 316	4 401	4 368	85	-33	0,39%	-0,13%
CC de Haute-Tarentaise	6 946	7 622	7 449	676	-173	1,87%	-0,38%
CC des Vallées d'Aigueblanche	3 044	3 162	3 377	118	215	0,76%	1,10%
CC Les Versants d'Aime	4 041	4 309	4 453	268	144	1,29%	0,55%
CC Val Vanoise	4 324	4 335	4 349	11	14	0,05%	0,05%
Total SCoT	22 671	23 829	23 996	1 158	167	1,00%	0,12%
Total Savoie	178 822	190 571	202 682	11 749	12 111	1,28%	1,03%

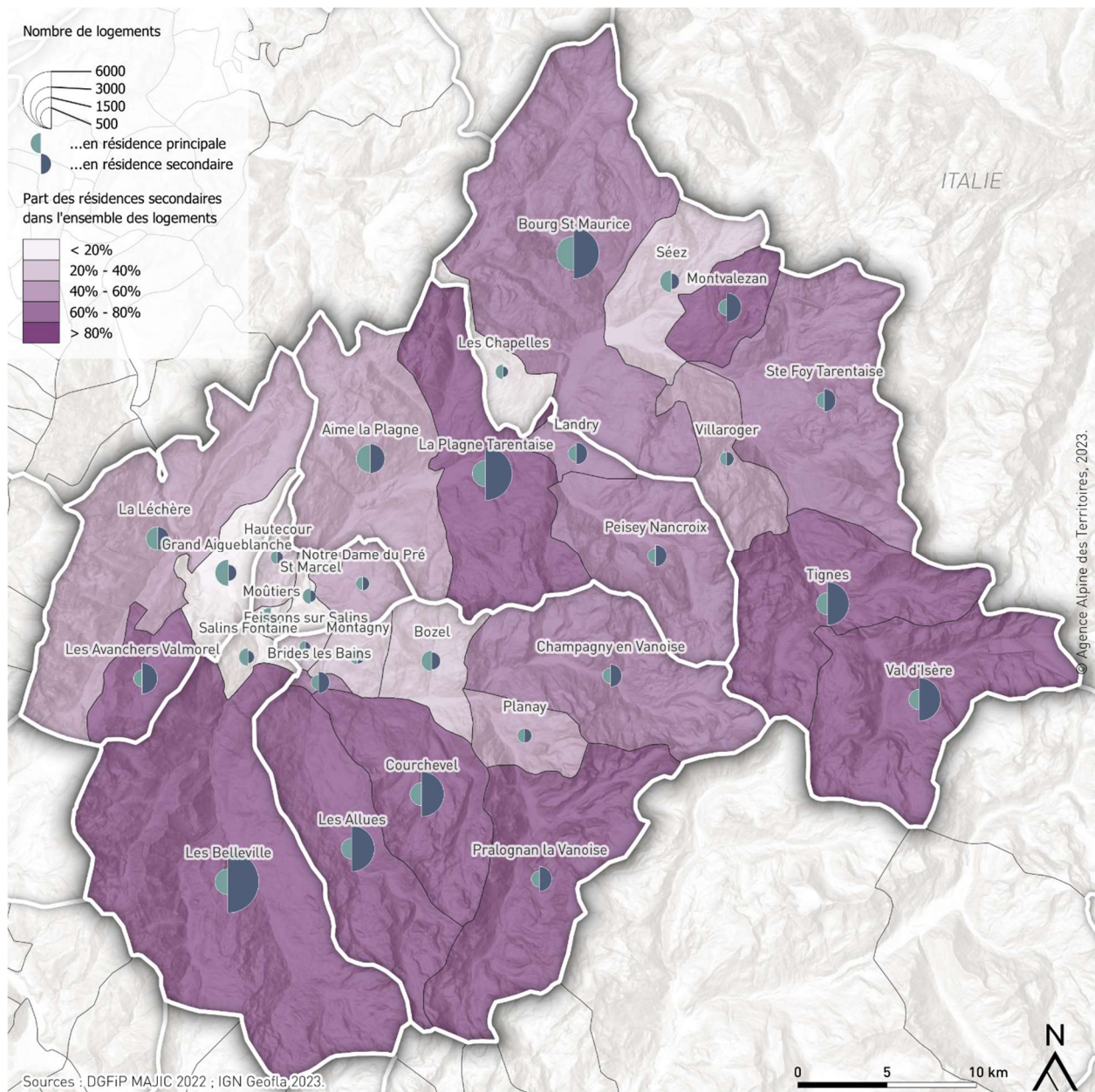
Source : INSEE RGP

En revanche, la **croissance des résidences secondaires** a encore été très soutenue entre 2014 et 2020, à +0,8% en moyenne par an, soit 520 logements nouveaux par an environ.

EPCI	Résidences secondaires et logements occasionnels			Evolution absolue		Taux d'évolution relative annuelle	
	2009	2014	2020	2009-14	2014-20	2009-14	2014-20
CC Cœur de Tarentaise	12 555	13 249	14 117	694	868	1,08%	1,06%
CC de Haute-Tarentaise	22 356	23 356	24 933	1 000	1 577	0,88%	1,09%
CC des Vallées d'Aigueblanche	3 893	4 028	4 226	135	198	0,68%	0,80%
CC Les Versants d'Aime	13 631	14 178	14 215	547	37	0,79%	0,04%
CC Val Vanoise	17 264	17 273	18 201	9	928	0,01%	0,88%
Total SCoT	69 699	72 084	75 692	2 385	3 608	0,68%	0,82%
Total Savoie	121 062	125 386	131 530	4 324	6 144	0,70%	0,80%

Source : INSEE RGP

Répartition des résidences principales et secondaires



Les résidences secondaires représentent près des $\frac{3}{4}$ des logements à l'échelle du territoire, avec une part en progression à 73,9% en 2020, contre 72,7% en 2014.

Les dynamiques des EPCI sont assez différenciées :

- Les communautés de communes Cœur de Tarentaise et Haute-Tarentaise ont toutes connu une légère baisse du nombre de résidences principales (ou une quasi-stagnation pour Val Vanoise), couplée à une hausse soutenue du nombre de résidences secondaires, de 0,9% à plus de +1% par an. Sur ces territoires, l'écart se creuse entre résidences principales et résidences secondaires.

- La communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a connu une hausse marquée du nombre de résidences principales (+1,1% par an), ainsi qu'une hausse du nombre de résidences secondaires (+0,8% par an) ;
- La communauté de communes des Versants d'Aime est le seul territoire où le parc de résidences secondaires a très peu augmenté. Le parc de résidences principales a, quant à lui, connu une croissance significative (+0,55% par an).

Zoom sur l'enquête des communes

L'habitat permanent et la population fait presque l'unanimité : c'est le principal enjeu des communes. Pour près de 90% des répondants c'est un enjeu prépondérant ou très important.

Le territoire fait face à la difficulté dans le temps de garantir la destination en résidence permanente des logements. Ainsi, la dynamique de disparition des résidences principales dans le parc de logements existants est plus forte que la construction de nouveaux logements permanents.

Une vacance en baisse

EPCI				Taux de vacance		
	2009	2014	2020	2009	2014	2020
CC Cœur de Tarentaise	557	715	719	3.2%	3.9%	3.7%
CC de Haute-Tarentaise	459	943	568	1.5%	3%	1.7%
CC des Vallées d'Aigueblanche	419	495	416	5.7%	6.4%	5.2%
CC Les Versants d'Aime	389	470	403	2.2%	2.5%	2.1%
CC Val Vanoise	438	592	569	2%	2.7%	2.5%
SCoT APTV	2262	3215	2675	2,4%	3,2%	2,6%
Total Savoie	15 964	19 550	21 363	5.1%	5.8%	6%

Source : INSEE RGP

La vacance est en baisse sur le territoire. Déjà faible en 2014, elle tombe à moins de 3% du parc sur certains EPCI en 2020. Un taux de vacance très faible comme celui-ci traduit généralement une forte tension sur le marché de l'immobilier.

La réduction de la vacance a été particulièrement marquée sur la communauté de communes de Haute-Tarentaise (- environ 375 logements vacants en moins). On peut s'interroger sur les causes de cette diminution, certains logements précédemment vacants ont peut-être été transformés en résidence secondaire.

Une progression du nombre de logements locatifs sociaux supérieure à celle des résidences principales

Le nombre de logements locatifs sociaux progresse sur le territoire de Tarentaise de +0,23% annuel entre 2018 et 2022, soit le double du rythme de production totale de résidences principales (comprenant les logements locatifs sociaux constituant des résidences principales) sur la période 2014-2020 (0,12% par an), ce qui mérite d'être souligné.

Ces chiffres sont à manier avec précaution car ils portent sur de faibles volumes (+ 50 logements locatifs sociaux pour + 167 résidences principales) et sur des périodes différentes.

	2013	2018	2022	Evolution annuelle 2018-22
CC Cœur de Tarentaise	1 041	1 050	1050	0,00%
CC de Haute-Tarentaise	1 427	1 469	1525	0,75%
CC des Vallées d'Aigueblanche	439	437	427	-0,46%
CC Les Versants d'Aime	562	566	566	0,00%
CC Val Vanoise	760	781	785	0,10%
Total général APTV	4 229	4 303	4 353	0,23%

Source : RPLS

Il faut noter que ces chiffres de logements locatifs sociaux ne comprennent qu'une partie des logements des saisonniers, qui peuvent relever de statuts différents.

Sur la Haute-Tarentaise, la production de logements locatifs sociaux est nettement supérieure à l'évolution des résidences principales, qui sont en baisse sensible. A l'inverse, sur les Vallées d'Aigueblanche, la production de logements sociaux est bien inférieure à celle des résidences principales.

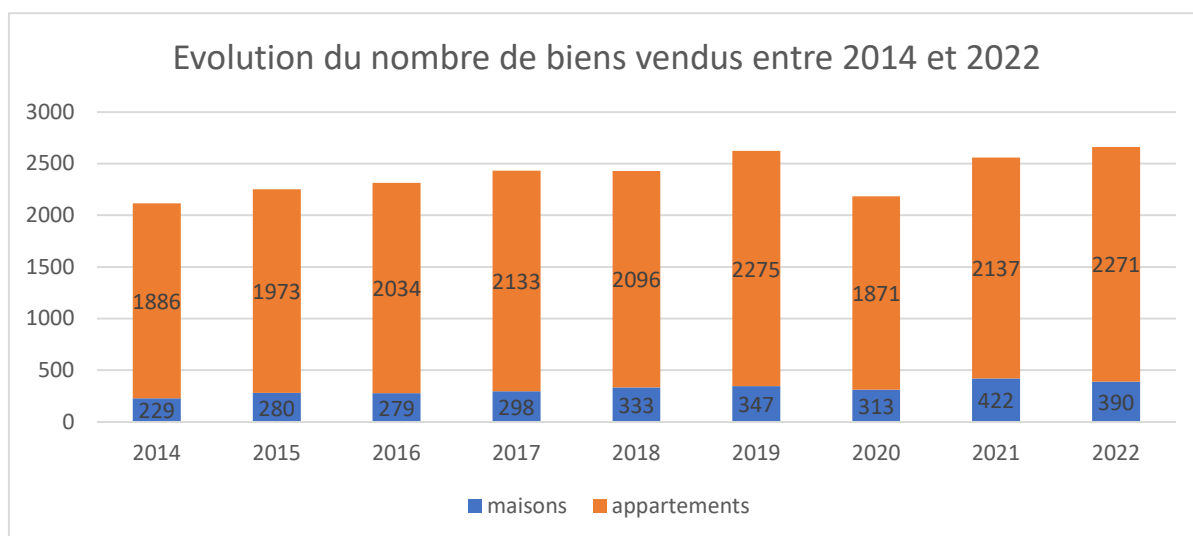
UN MARCHÉ IMMOBILIER EN SURCHAUFFE POUR LES RESIDENCES PERMANENTES ?

Sur la période 2014-22 (9 ans), la base DVF recense 2 891 maisons et 18 676 appartements vendus. A noter que le même bien peut potentiellement être compté plusieurs fois lorsqu'il a fait l'objet de plusieurs ventes sur la période étudiée.

Le nombre de logements vendus oscille entre 1 871 et 2 275 entre 2014 et 2022, avec un pic en 2019. Les prix enregistrés sont très disparates, allant de sommes modiques (euro symbolique) jusqu'à plusieurs millions d'euros (bien d'exception ou vente englobant un grand nombre de biens).

Le marché est fortement dominé par les ventes d'appartements, qui représentent presque 90% des biens vendus chaque année.

En revanche, le nombre de maisons vendues en 2021 fut au plus haut sur la période avec 422 mutations.



Source DVF

Les appartements dominent le marché des ventes de biens immobiliers

Le marché des appartements est dominé par le territoire de Haute Tarentaise, qui représente près du tiers des ventes d'appartements enregistrées chaque année.

Evolution du nombre d'appartements vendus entre 2014 et 2022

Année de mutation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC Cœur de Tarentaise	386	366	393	377	363	431	322	363	362
CC de Haute-Tarentaise	697	676	712	753	743	695	560	663	744
CC des Vallées d'Aigueblanche	83	113	109	119	122	172	128	139	162
CC Les Versants d'Aime	369	441	423	432	399	475	433	520	534
CC Val Vanoise	351	377	397	452	469	502	428	452	469
TOTAL APTV	1 886	1 973	2 034	2 133	2 096	2 275	1 871	2 137	2 271

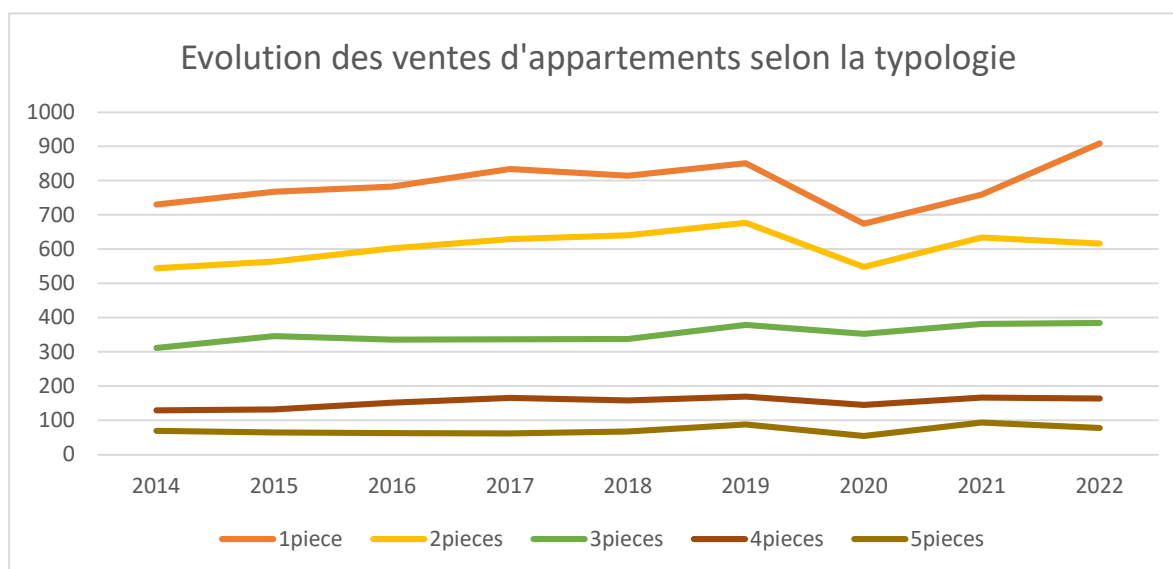
Source DVF

Evolution du nombre de maisons vendues entre 2014 et 2022

Année de mutation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC Cœur de Tarentaise	40	44	42	41	59	55	55	65	68
CC de Haute-Tarentaise	52	54	56	55	57	72	56	97	74
CC des Vallées d'Aigueblanche	25	34	45	49	43	51	48	75	61
CC Les Versants d'Aime	50	62	59	69	70	76	63	72	76
CC Val Vanoise	62	86	77	84	104	93	91	113	111
TOTAL APTV	229	280	279	298	333	347	313	422	390

Source DVF

Evolution des ventes selon la typologie des appartements



Source DVF

Les petits appartements (1 et 2 pièces) dominent très largement le marché des ventes d'appartements. Le marché des maisons est logiquement plus diffusé sur le territoire que celui des appartements, qui est très polarisé sur les stations de ski et les pôles urbains. Le territoire de Val Vanoise est néanmoins le plus actif.

Des prix en forte hausse pour les petits logements récents et les maisons

Le prix médian de vente des appartements a fortement augmenté depuis 2019. Il est particulièrement élevé sur Val Vanoise, et dans une moindre mesure, sur la Haute-Tarentaise.

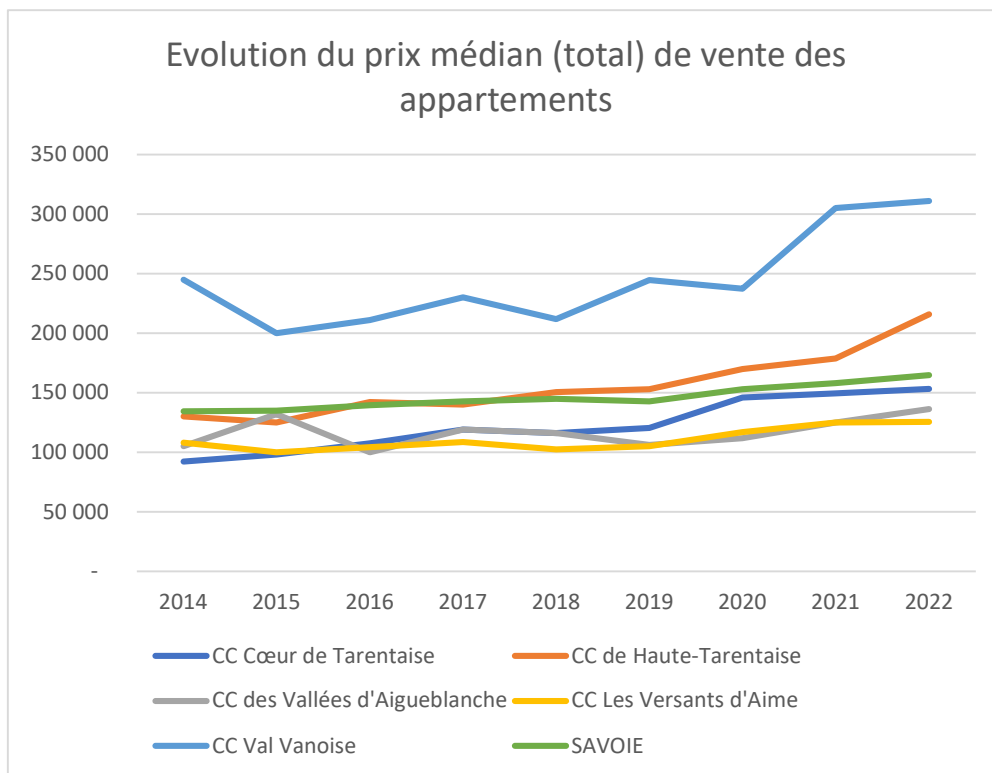
Il est moins élevé que le prix médian de vente des appartements de la médiane savoyarde, du fait de la petitesse des appartements vendus en Tarentaise Vanoise (majoritairement des 1 et 2 pièces) : le prix au m² lui est plus élevé.

Déjà élevé dans les années 2015, entre 2 500 et 3 500 €/m² environ, le prix des appartements 1 pièce a connu une hausse généralisée importante depuis 2019 pour dépasser 4 000 €/m², quel que soit le territoire de Tarentaise Vanoise.

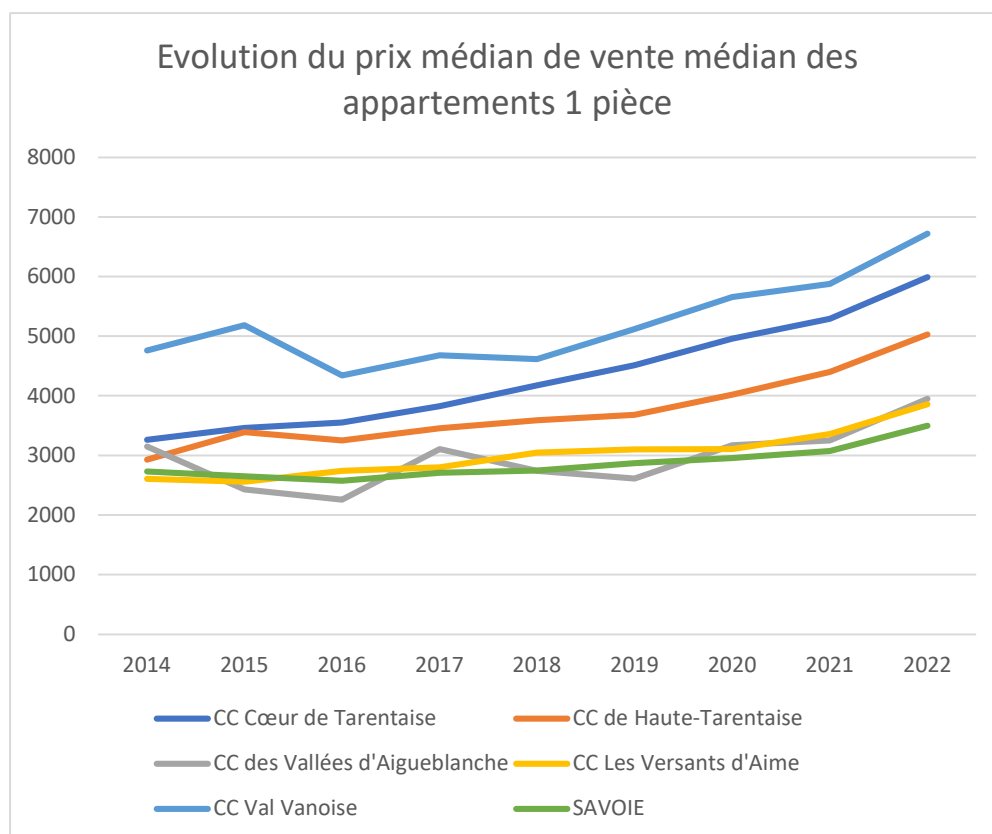
Depuis 2022, c'est clairement Val Vanoise qui est le plus cher avec un prix médian au m² supérieur à 6 500 €/m² ; suivi par Cœur de Tarentaise à près de 6 000 €/m².

On retrouve une évolution analogue avec une très forte hausse ces dernières années pour les appartements de 2 pièces.

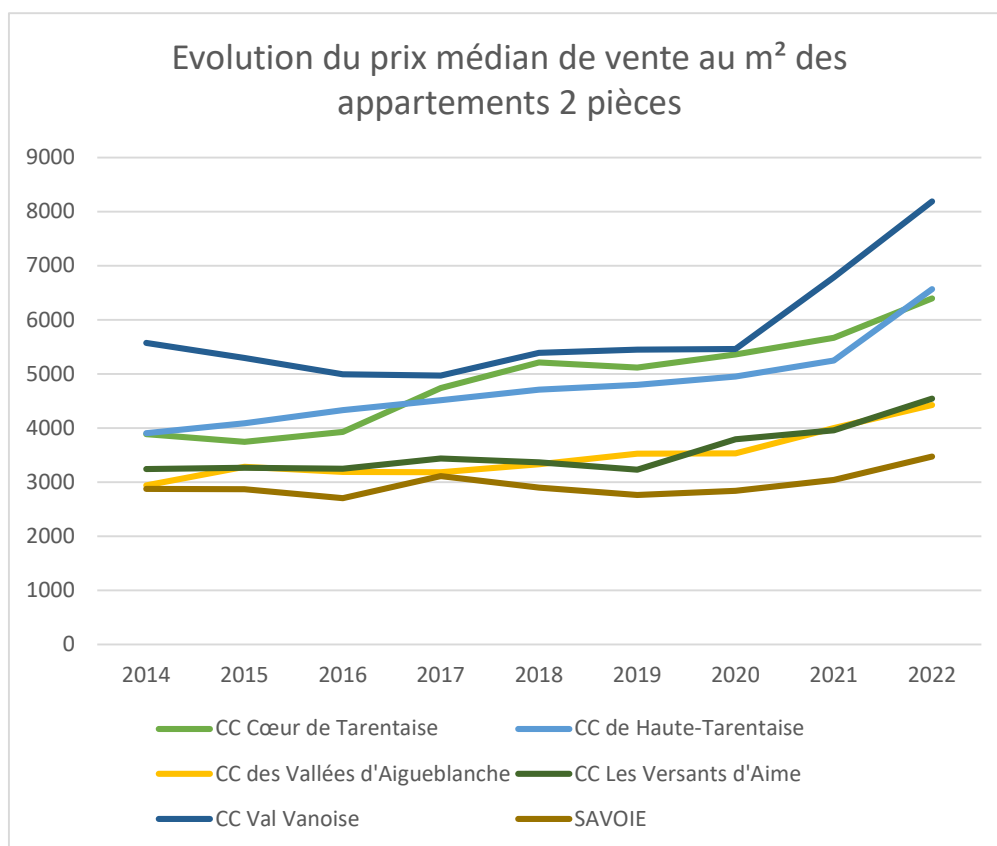
Pour les appartements 1 ou 2 pièces, tous les territoires de Tarentaise Vanoise présentent également un prix médian nettement supérieur au prix médian départemental.



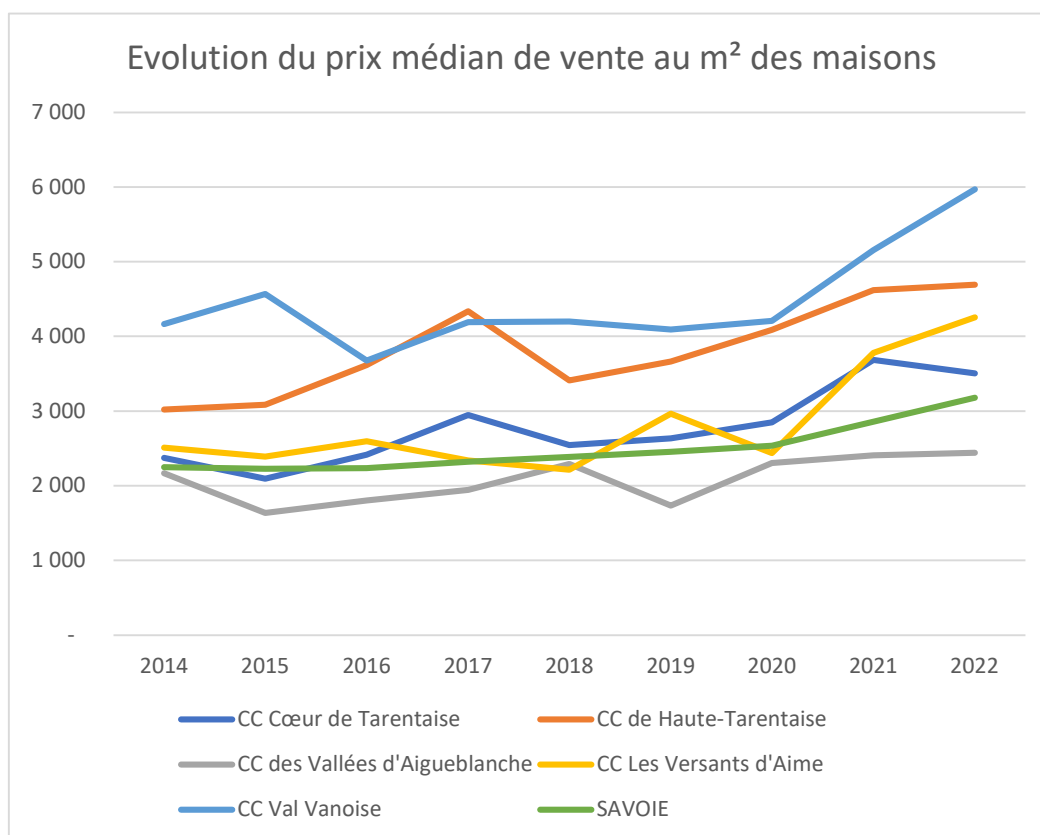
Source DVF



Source DVF



Source DVF



Source DVF

Tous les territoires de Tarentaise Vanoise ont connu une augmentation des prix moyens des maisons, chalets, granges sur des niveaux de prix cependant très disparates.

Les prix médians les plus élevés sont également constatés sur Val Vanoise, à plus de 450 000€ en 2022 ; suivis par la Haute-Tarentaise et les versants d'Aime à environ 380 000€. Sur les Vallées d'Aigueblanche, les prix médians sont nettement moins élevés que la médiane départementale (300 000 €) et atteignent tout juste 200 000 € en 2022.

Comme pour les appartements, depuis 2022, c'est clairement Val Vanoise qui est le plus cher avec un prix médian au m² supérieur à 6 000 €/m² ; suivi par la Haute-Tarentaise à plus de 4 500 €/m².

Sur les Vallées d'Aigueblanche, les prix médians au m² (2 500 €/m² en 2022) sont nettement moins élevés que la médiane départementale (près de 3 200 €/m²).

UNE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'HABITAT ENCORE TROP ABSENTE

Le SCoT préconise l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à l'échelle des communautés de communes. La définition d'une stratégie foncière et le développement des outils liés à une politique sectorielle de l'habitat affirmée. A ce jour, seule la CCCT s'est dotée d'un PLH et d'un budget correspondant. Notamment, elle développe à son échelle une OPAH. Ils sont en cours de renouvellement en 2023.

La communauté de Communes de Haute Tarentaise réfléchit à l'élaboration d'un PLH.

A RETENIR

- Le territoire perd 200 habitants par an, soit -0,38%, à l'encontre de la croissance attendue par le SCoT.
- C'est le solde migratoire négatif qui entraîne une perte de population. Le solde naturel reste positif.
- Le territoire produit des logements en nombre suffisant... mais pour de la résidence secondaire.
- Le nombre de résidences principales stagne.
- La vacance diminue très sensiblement.
- Le marché du logement est tendu et les prix à la vente sont en forte progression depuis 2019.
- Les évolutions du territoire ne prennent pas en compte la trame territoriale telle que proposée au SCoT.
- Sauf Cœur de Tarentaise, les communautés de communes n'ont pas développé de politique sectorielle de l'habitat, notamment en élaborant un Programme Local de l'Habitat.

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui s'inscrivent partiellement dans les objectifs du SCoT en termes de croissance démographique et de construction de logements permanents adossés à la trame territoriale.

LES ENJEUX

- Quel choix démographique décider pour la Tarentaise au regard des évolutions constatées ?
- Comment construire une politique de l'habitat et offrir les logements accessibles dont a besoin la population ?
- Comment maîtriser la destination des logements en résidence principale ?

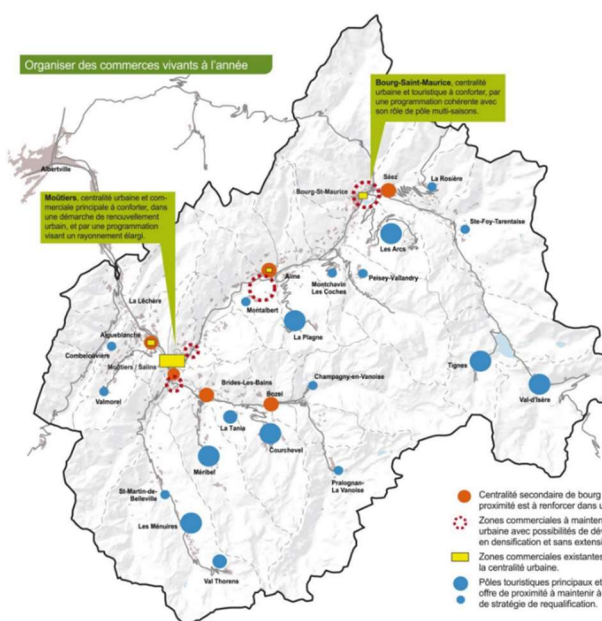
QUALITE : UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES HABITANTS - STRUCTURER LE FONCIER ECONOMIQUE ET ORGANISER LE COMMERCE

LES OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT vise un territoire de qualité et attractif pour les habitants, en s'appuyant sur les opportunités offertes par le tourisme. Parallèlement à l'habitat, équipements et services, il fixe comme orientation de :

- ❑ **Structurer le développement économique en :**
 - ✓ Optimisant le foncier dédié et en maintenant l'activité industrielle
 - ✓ Soutenant le développement de la filière bois
- ❑ **Encadrer le développement commercial en :**
 - ✓ Affirmant le rôle des centralités urbaines comme lieu privilégié du commerce
 - ✓ Encadrant les zones commerciales, secteur de densification et requalification, sans nouvelle zone
- ❑ **Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace en :**
 - ✓ Articulant urbanisation et déplacement
 - ✓ Assurant une accessibilité performante (multimodalité, renforcement des infrastructures existantes et des transports en commun, mobilité partagée)

L'armature commerciale du SCoT



Une offre de mobilité efficace



INDICATEURS ET LIMITES

En 2022, l'APTV a lancé une étude spécifique sur la stratégie et le foncier économique, réalisée avec le bureau d'études Espelia. Cette étude est jointe en annexe de ce bilan. Elle nourrit la réflexion sur l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT à 6 ans. **N'est repris dans ce rapport que le bilan de la consommation foncière dédiée aux ZAE.**

Concernant les commerces, en 2019, une 1ère analyse du commerce a été réalisée, grâce à la géolocalisation de données SIRENE (INSEE). Suite à la qualification des codes NAF des établissements, les commerces ont été organisés selon la typologie du SCoT :

- ✓ les commerces de bourg et de proximité
- ✓ les commerces de zones et de non-proximité.

Ils ont ensuite été localisés et repérés selon leur qualité (de zone ou de centralité). Cette localisation était comparée aux zonages de l'armature commerciale. Cet état T0 est disponible dans le rapport 2019 de l'observatoire annuel du SCoT (Annexe E).

Une mise à jour du T0 de 2018 est réalisée avec les données de mai 2023, ainsi qu'une comparaison des stocks selon leurs typologie et localisation au sein des zonages SCoT, en focalisant sur les centralités commerciales, dans les pôles de rang 1 et 2, pour évaluer la dynamique commerciale d'installations dans ces zones et en dehors. Il apparaît en 2023 que **la base de données SIRENE est très partiellement renseignée, pénalisant certaines exploitations**. Par exemple, les fichiers ne comportent aucune indication de surface, ni de vente, ni de plancher, uniquement des tranches d'effectifs de l'établissement, lorsque c'est indiqué. **En 2023, près de la moitié des établissements n'ont pas renseigné cette donnée.**

Il s'agit donc principalement par cette méthode d'observer **les trajectoires d'installation des commerces** pour les communes disposant des zones commerciales et/ou des centralités urbaines. Les stations ne sont pas observées.

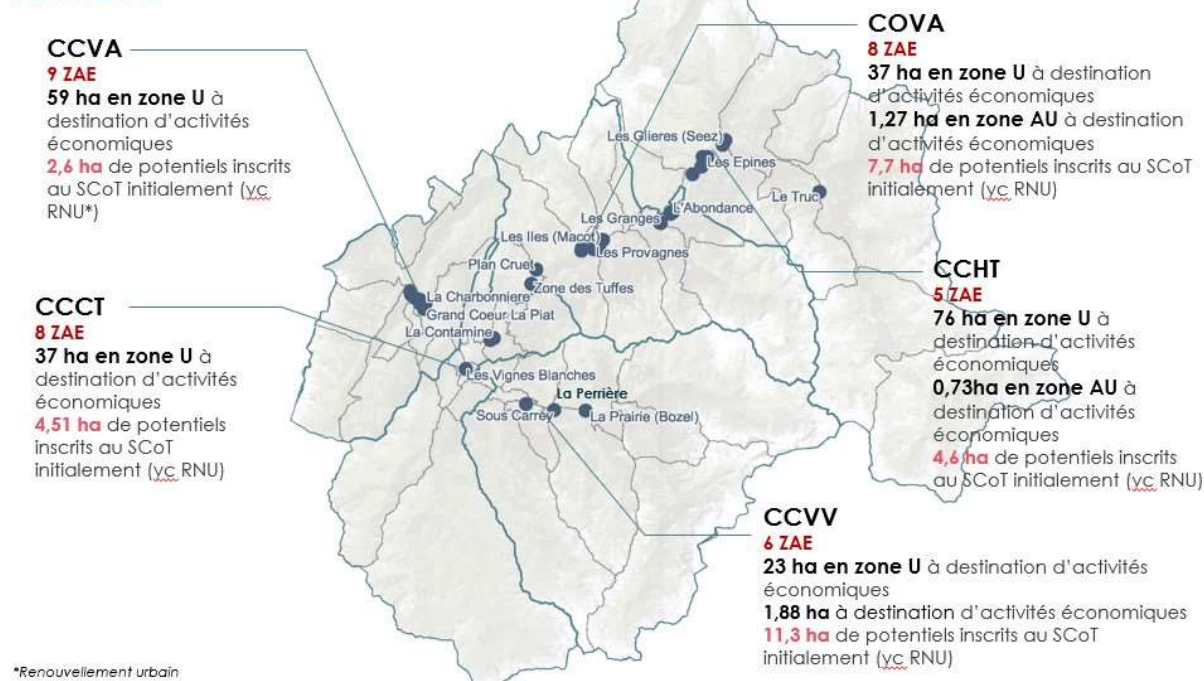
LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

LA RARETE DU FONCIER ECONOMIQUE CONFIRMEE

Une étude sur le foncier économique réalisée en 2022-23 tire le bilan du SCoT et définit les enjeux et la stratégie économique pour les 20 prochaines années.

N'est repris dans ce rapport que le bilan de la consommation foncière dédiée au ZAE. Au-delà des réhabilitations et densification des zones existantes, le SCoT identifie les extensions ou nouveaux parcs économiques, qui représentent env. 30ha de foncier économique.

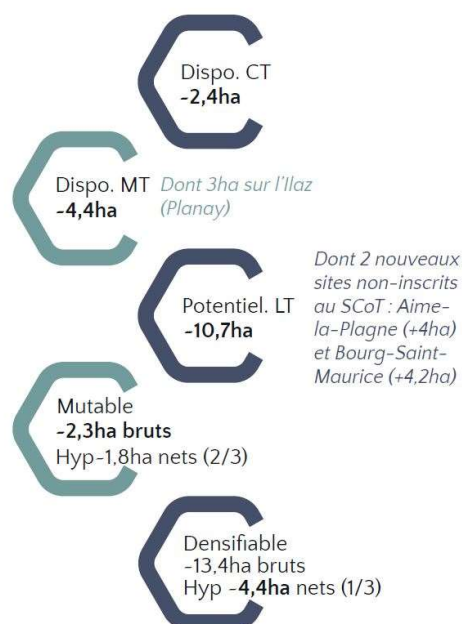
Les espaces économiques du territoire



Etat de la consommation du foncier économique

	Site	Surface prévue au SCoT (ha)	Surface restante disponible au SCoT (ha)	Traduction réglementaire au PLU
CCVA	Grand Cœur – La Piat (Grand Aigueblanche)	1,5	0 (consommé)	Oui
	Gare (La Léchère)	0,7	0,7	Oui
	Les Moulins (Valmorel)	0,4	0,4	-
CCCT	Site des routes Campagnes des sœurs (Moutiers)*	1,7	1,7	-
	La Rageat (Villarurin)	1	0 (consommé)	-
	Contamine (St Marcel)	1,8	0 (consommé)	Oui
COVA	Plan Cruet (Aime)	4,5	0 (consommé)	Oui
	Gare (Landry)	1,8	0 (consommé)	Oui
	Les Granges (Bellentre)	0,3	0,3	Oui
CCHT	Villette-Excoffier (Aime)	1,1	0 (consommé)	Oui
	Les Alpines (BSM)	3,3	0 (consommé)	Oui
	La Balme (Tignes)*	0,3	0,3	-
CCVV	La Roche / Le Truc (Villaroger)	1	1	Oui
	Epenay (Champagny)	0,6	0 (consommé)	Oui
	L'Ecovet (Les Allues)*	2,4	2,4	Oui
	Le Freney (St Bon)*	1	1	Oui
	Le Carrey / Sous-Carrey (St Bon)	2,5	2,5	-
	Ilaz (Le Planay)*	3	3	-
	La Perrière (Courchevel)	1,8	1,8	Non
	TOTAL	30,7	15,1	

Sur 30 ha de foncier identifiés au SCoT pour les ZAE, 15ha ont été consommés et 5ha ne se réaliseront pas en raison de coûts élevés des opérations ou de risque naturel (en rouge dans le tableau). Il reste donc moins de 10ha à consommer, alors que le besoin à 20 ans identifié est de 30ha (y compris avec un travail en renouvellement urbain et densification).



A l'échelle de la Tarentaise, les 10ha identifiés pour l'économie sont répartis de manière inégale dans la vallée, peu disponibles à court et moyen terme, correspondant à des emprises petites et morcelées. 2 sites importants restent, à savoir au Planay et Courchevel Sous-le Carrey.

En 2022, Ferropem, l'un des trois sites industriels de la vallée situé à La Léchère, a fermé. Suite à la reprise du site par Ugitech, sa vocation industrielle est aujourd'hui maintenue.

D'ici à 20 ans, pour répondre aux besoins, de nouveaux sites destinés au développement économique devront être fléchés (Bourg St Maurice, Aime).

L'étude a révélé la faiblesse de l'animation du développement et de l'aménagement économique sur le territoire. Le travail foncier ne saura être une réussite que réalisé avec une animation forte et coordonnée à l'échelle de la Tarentaise.

Si les orientations du SCoT ont été mises en œuvre (Plan Cruet, Contamine, Les Alpains, Grand Cœur), il reste peu d'opportunités actuellement. Sans évolution du SCoT, cela interroge les moyens disponibles pour répondre aux besoins des entreprises.

LA PROGRESSIVE DISPARITION DE LA FILIERE BOIS

Le SCoT affirme le soutien à la filière bois, notamment en protéger les surfaces boisées et leurs accès, mais aussi en réservant les surfaces nécessaires aux activités de la filière bois en zone d'activités notamment (plateforme, stockage, scieries).

A travers la trame verte et bleue, les espaces forestiers sont de mieux en mieux préservés et intégrés dans les PLU dans des zonages A ou N spécifiques protecteurs (voir axe 1 préservation du bilan). Par contre, la filière bois de construction ou bois énergie tend progressivement à disparaître. Depuis 2 ans, 2 scieries ont fermé : il n'est resté plus que 2 sur la Tarentaise. Cela a des conséquences sur la coupe en forêt (bucheronnage) et l'entretien des forêts qui ne peuvent plus être assurés à la hauteur des enjeux.

La gestion actuelle des forêts est réalisée à l'échelle communale. Toutefois, **la réponse aux enjeux du changement climatique et d'économie circulaire** (structurer la filière bois pour répondre aux besoins locaux) afin de préserver les fonctions essentielles de la forêt en matière d'aménagement (protection des biens et des personnes face aux événements

naturels des milieux de montagne, maintien de la fonction paysagère, puit de carbone, conservation des milieux et des espèces) **est à rechercher dans une approche intercommunale de la forêt.**

UNE ORGANISATION COMMERCIALE CONTRAIRE AUX OBJECTIFS DU SCoT ?

Sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT, on dénombrait en 2018, 2 256 d'établissements actifs observés. En 2023, ils ne sont plus que 2044. La crise sanitaire et des évolutions sur le statut des auto-entrepreneurs expliquent probablement pour partie cette baisse de près de 10%.

	Commerces de bourg et de proximité		Commerces de bourg et de NON-proximité		Commerces non renseignés		Total général	
	2018	2023	2018	2023	2018	2023	2018	2023
Centralités	343	173	64	138	12	39	419	350
Zones commerciales	19	3	9	2			28	5
Hors centralités et zones commerciales	1496	860	250	677	63	152	1809	1689
Total général	1858	1036	323	817	75	191	2256	2044

Source : SIREN

En 2018 seulement 20% des établissements, soit 447 commerces sont situés dans des centralités ou zones commerciales identifiées. En 2023, cette part tombe à 17%, soit 355 commerces.

En 2018, 80% des établissements sont donc situés en dehors des centralités ou zones commerciales identifiées. Ils sont 83% en 2023. D'une façon générale, le nombre total de commerces de zone et de non-proximité explose de 323 à 817 commerces.

Zoom sur l'enquête des communes

Une majorité de communes estiment qu'en matière commerciale le SCoT n'a eu aucun effet, ni changement de leur pratique.

Zone de Centralités

Grand-Aigueblanche, Moûtiers, Salins, Brides-les-Bains, Bozel, Aime, Bourg St Maurice, Séez

	Commerces de bourg et de proximité	Commerces de bourg et de NON-proximité	Commerces non renseignés	Total général
2018	343	64	12	419
2023	173	138	39	350

Dans les 8 centralités commerciales localisées dans le SCoT, on dénombre en 2018, 419 commerces, dont 82% sont des commerces de bourg et de proximité, **ce qui est conforme à**

la vocation de ces zones pour le SCoT. En 2023, ce nombre tombe à 350 commerces seulement, avec moins de la moitié de commerces de bourg et de proximité.

Zones commerciales

Moûtiers, Salins, Aime, Bourg St Maurice, Grand-Aigueblanche

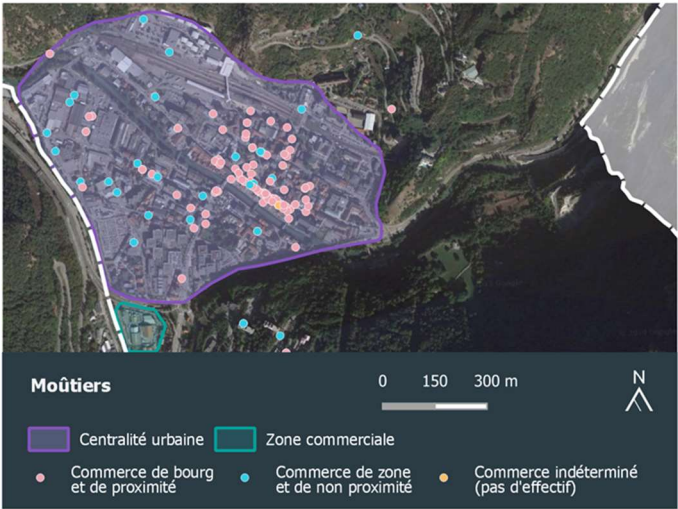
	Commerces de bourg et de proximité	Commerces de bourg et de NON-proximité	Commerces non renseignés
2018	19	9	28
2023	3	2	5

On constate une très forte diminution du nombre d'établissements commerciaux dans les zones commerciales.

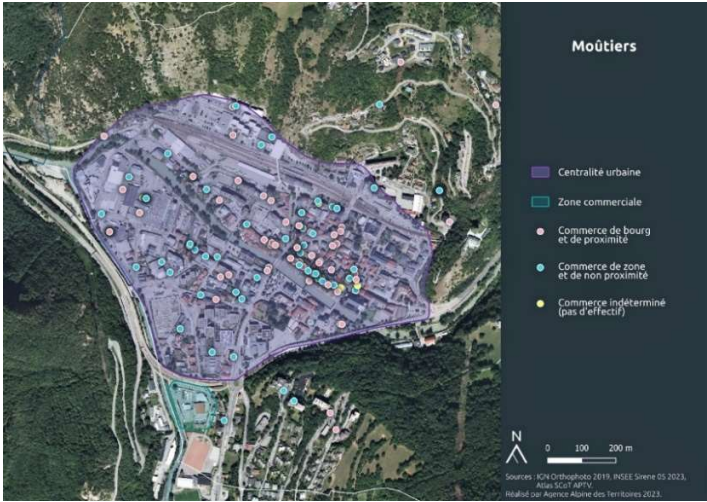
L'analyse des commerces de zone et de centralité dans les communes concernées montre que les dynamiques commerciales à l'œuvre ne vont donc pas dans le sens des objectifs du SCoT.

Exemple de cartographie sur une commune (le reste de l'analyse est disponible en annexe E)

Moûtiers 2018



Moûtiers 2023



MOUTIERS 2018	Commerces de bourg et de proximité		Commerces de bourg et de NON-proximité		Non renseignés		Total général	
	2018	2023	2018	2023	2018	2023	2018	2023
Zone de centralité	109	52	25	62	2	14	136	128
Zone commerciale	1		1				2	
Hors centralité et zone commerciale	3	10	5	10		14	8	20
Total général	113	62	31	72	2		146	148

On note une bonne stabilisation de l'appareil commercial à Moutiers. Entre 2018 et 2023, le nombre de commerces en zone de centralité s'effrite un peu au profit d'implantation d'une dizaine de commerces hors centralité et zone commerciale. En revanche, la nature des commerces change substantiellement dans la centralité puisqu'on constate une diminution très importante des commerces de bourg et de proximité (de 109 à 52) au profit de commerces de zone et de non-proximité (de 25 à 62).

Toutes les données sur les centralités et les zones commerciales sont en annexe E dans le rapport annuel 2023.

UNE MOBILITE TOUJOURS TRES DEPENDANTE DE LA VOITURE

Une étude sur la mobilité appelée « accessibilité et déplacements » a été réalisée par le bureau d'étude SETEC. Elle est disponible en annexe I de ce bilan. Elle nourrit l'évaluation à 6 ans de la mise en œuvre du SCoT. **Ne sont repris ici que les quelques éléments principaux.**

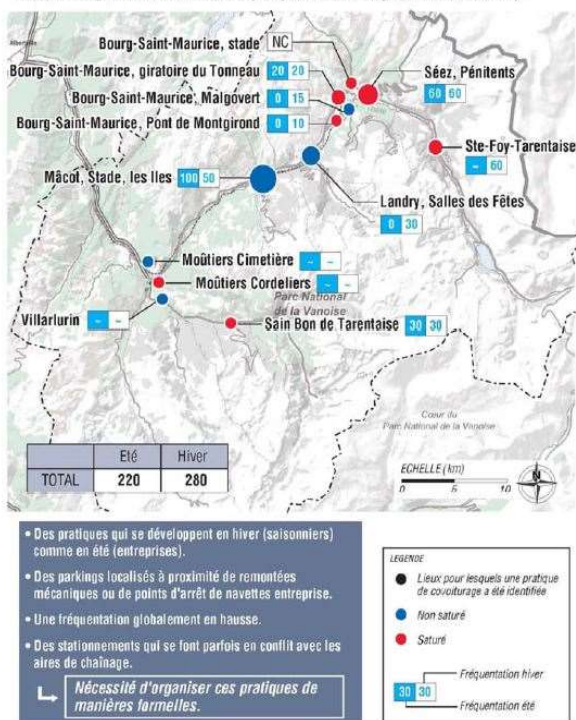
Une urbanisation éloignée des centralités

L'analyse de la croissance démographique et de la construction des logements a montré que le développement ne s'organise pas autour de la trame territoriale telle que définit au SCoT. Plus que les pôles de rang 1 et 2, ce sont la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, ainsi que quelques communes rurales (Les Chapelles, Planay) qui voient leur population grandir.

Plus éloignées des équipements et services, cela ne favorise pas une mobilité alternative à la voiture.

Une mobilité dépendante de la voiture

Lieux pour lesquels ont été recensés des pratiques de covoiturage (en dehors du diffus) :



Les déplacements touristiques pour accéder à la Tarentaise se font majoritairement en voiture (cela représente 78% des trajets), avec une forte problématique de saturation les weekends de haute saison sur la RN90. Entre 2015 et 2018, la fréquentation des 5 gares est stable, sauf pour Moûtiers-Salins-Brides-les-Bains, qui connaît une baisse de 9%, difficile à expliquer (fréquentation quotidienne, touristique, essor des aéroports régionaux etc.). La mobilité quotidienne en Tarentaise est fortement marquée par les déplacements internes (80% des déplacements domicile-travail sont internes au territoire), effectués eux aussi majoritairement en voiture particulière, avec en moyenne 1,2 personne par voiture seulement.

Le covoiturage : un dispositif relancé

L'APTV a développé en 2017-18 le dispositif Rézo-pouce en coopération avec 3 communautés de communes (CoVA, CCCT et CCVA) en sollicitant l'agence éco-mobilité pour assurer la communication. Les Communautés de communes devaient ensuite récupérer et poursuivre l'animation du dispositif. Seule la CCCT a poursuivi, en abandonnant en 2020, pour privilégier un dispositif de covoiturage via l'application régionale mov'ici.

En 2023, coordonné par l'APTV, un dispositif d'incitation au covoiturage est lancé à l'échelle de la Savoie via l'application BlaBlaCar Daily. Les collectivités se sont associées pour prendre en charge à la place du passager l'indemnisation du conducteur. Cette expérience dure un an, son évaluation interviendra fin 2024.

Partout en SAVOIE, voyagez sans souci avec Lily !

Covoiturez avec **BlaBlaCar Daily**

- Passagers : trajets offerts
- Conducteurs : trajets indemnisés

NOUVEAU

Les trajets sont offerts par :

SAVOIE, CCCT, GRAND GRANDE, LAC, SAVOYARD, FRANCE VERTE

Un critère de pondération pour la STP et l'encadrement du développement touristique

La mobilité est un des critères de pondération de la STP pour les projets de plus de 5 000m². Afin de bénéficier d'une pondération correspondant à leur catégorie d'hébergement, les opérateurs doivent s'engager à une commercialisation d'au moins 70% des séjours hors samedi afin de ne pas accentuer la saturation des routes le samedi. Les 25 projets touristiques (sauf 1) pour lesquels le SCoT a émis un avis intègrent cette obligation. Toutefois, c'est une obligation de moyen et non de résultat et les communes à ce jour n'ont pas développé d'outil de suivi et contrôle de cet engagement. Il n'est donc pas possible de suivre les effets réels.

La création d'un poste à l'échelle de la Tarentaise

L'étude sur l'accessibilité et les déplacements, réalisée en 2020-21, a remis en avant les enjeux du développement d'une mobilité partagée, de l'organisation de l'intermodalité, du soutien au ferroviaire et de l'étalement des séjours, proposant un plan d'actions à court, moyen et long terme. Bien que la compétence mobilité, suite à la loi LOM de 2019, ait été laissée à la Région Auvergne Rhône-Alpes, les élus affichent la mobilité comme un enjeu majeur. Ainsi, l'APTV a créé un poste chargé d'expérimenter l'étalement des séjours et de favoriser une action coordonnée à l'échelle de la Tarentaise pour la transition des mobilités locales comme touristiques (covoiturage, train, données transport).

A RETENIR

- Le foncier économique permettant de soutenir l'économie touristique mais aussi une certaine diversification est rare et les besoins pour les 20 prochaines années ne sont pas couverts.
- La filière bois continue à disparaître, alors que les besoins pour l'entretien des forêts et la réponse à une partie des matériaux de construction ou du bois énergie existent.
- Les dynamiques commerciales ne favorisent pas le regroupement des commerces dans les centralités urbaines.
- Une dépendance à la voiture accrue et peu d'alternative à la voiture solo
- Le déploiement d'une stratégie covoiturage en cours

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui ne s'inscrivent que partiellement dans les objectifs du SCoT en termes d'implantation commerciale et de mobilité performante.

LES ENJEUX

- Quelle priorité et quelle stratégie économique pour la Tarentaise aux côtés des stations ?
- Comment accueillir les entreprises et gérer la rareté du foncier pour répondre aux besoins ?
- Quelles actions mettre en place en faveur de la filière bois pour soutenir son potentiel d'économie circulaire ?
- Comment accompagner l'installation des commerces ?
- Comment développer des alternatives à la voiture solo et favoriser les modes de déplacement décarbonés dans un contexte montagnard ?

DURABILITE : UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTEISE – UNE NECESSAIRE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER

LES OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT vise une gestion durable du territoire et une trajectoire de modération dans la consommation des ressources (foncier, eau, énergie). Il fixe notamment un objectif de réduction de la consommation foncière de 43% par rapport à la période 2001-2013 :

- ❑ En privilégiant le renouvellement urbain et la densification et en rapprochant l'urbanisation des services et équipements
- ❑ En définissant des densités pour le logement et les lits touristiques
- ❑ En définissant des enveloppes maximales de consommation foncière pour l'habitat

Les composantes du projet à mettre en relation avec les enjeux environnementaux

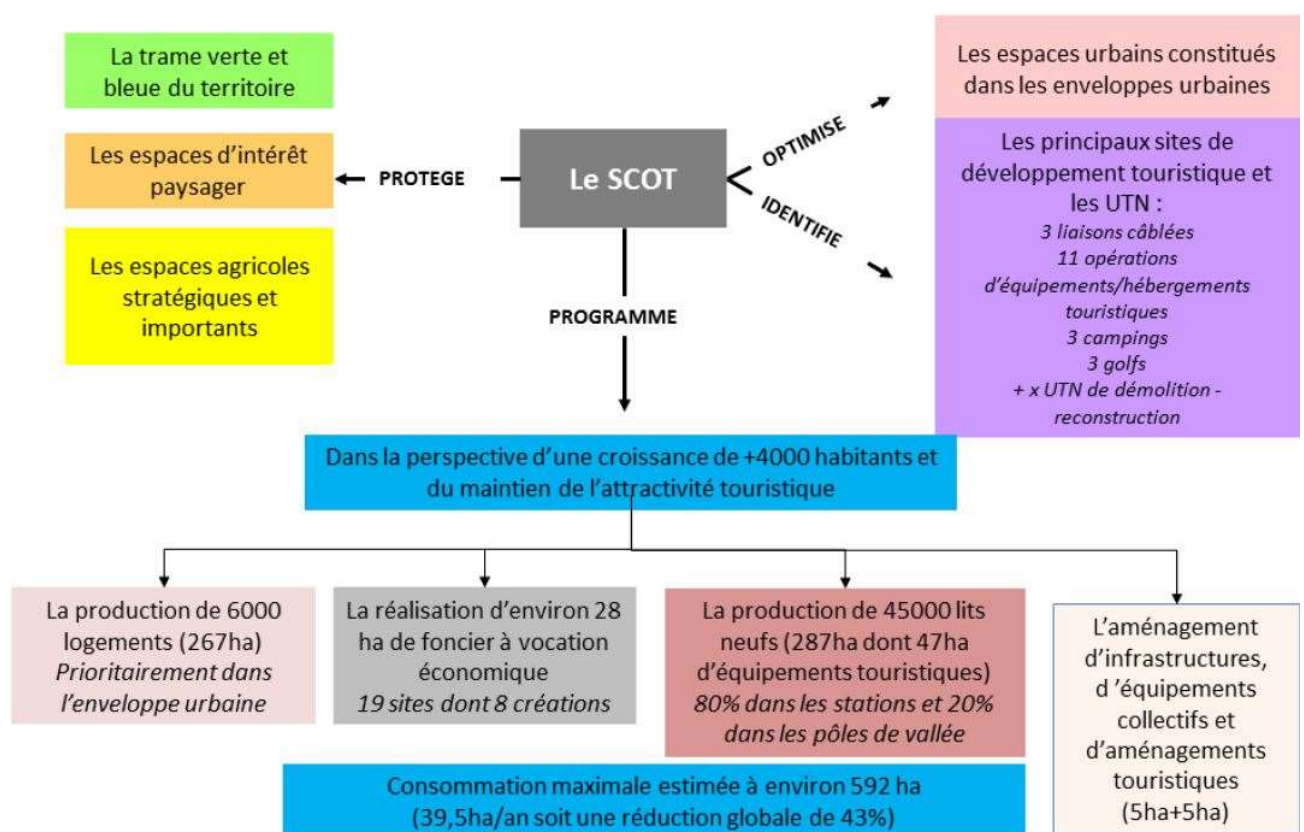


Schéma 2 : Objectifs de modération de consommation de l'espace

INDICATEURS ET LIMITES

Concernant la consommation foncière, le SCoT n'a pas mis en place d'observatoire de la consommation foncière. Le suivi de la consommation foncière s'est effectué lors de la mise en compatibilité des PLU, sur la base de la méthodologie définie au SCoT et mise en œuvre par chaque bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU. La loi Climat et Résilience qui fixe l'objectif ZAN en 2050 a révélé l'enjeu de développer cette observation. Pour le bilan, plusieurs indicateurs ont été choisis :

- Les données de référence inscrites au SCoT collectées lors de l'élaboration, avec une observation de 2001 à 2013 des données MAJIC
- La compatibilité des PLU selon la méthodologie fixée au DOO du SCoT dans l'objectif 3
- L'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols (ONAS)

L'analyse compare donc des données issues de méthodes différentes, scientifiquement contestable. Les résultats absolus et bruts ne sont donc pas à considérer pour leur valeur intrinsèque mais pour **la trajectoire qu'ils tentent de dessiner.**

LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

UNE CONSOMMATION FONCIERE CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DU SCoT

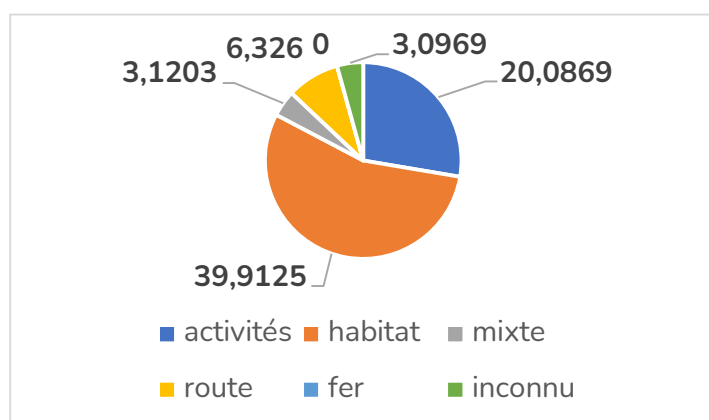
Entre 2018 et 2021, soit 4 années, selon l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols, la Tarentaise a consommé 73,2 ha, **soit 18,3ha par an, à comparer au 39,5ha annuels inscrits au SCoT.**

**Part de la consommation foncière 2018-2021 selon la trame territoriale du SCoT et
l'évolution de la population**

Communes / en ha	2018-21	% conso sur total	POP 2014	POP 2020	Evolution annuelle
POLE DE RANG 1 <i>Boug St Maurice-Séze, Moûtiers-Salins Fontaine</i>	4,4	6%	14 343	13 988	-0,42%
POLE DE RANG 2 <i>Grand-Aigueblanche, Aime, Bozel</i>	13,9	19%	10 195	10 132	-0,10%
GRANDES STATIONS <i>St Martin de Belleville, Les Allues, Courchevel, Mâcot La Plagne, Tignes, Val d'Isère</i>	35,2	48%	15 724	15 096	-0,68%
STATIONS MOYENNES <i>Les Avanchers, Champagny, Pralognan, Landry, Peisey-Nancroix, Montvalezan, Ste-Foy, Villaroger</i>	13,4	18%	4 580	4 460	-0,44%
STATIONS THERMALES <i>La Léchère, Brides-les-Bains</i>	3,7	5%	3 050	3 092	0,23%
COMMUNES RURALES <i>Feissons sur Salins, Montagny, Planay, St Marcel, Notre Dame du Pré, Hautecour, Les Chapelles</i>	2,7	4%	3 846	3 789	-0,25%
TOTAL	73,2	100%	51 738	50 557	-0,38%

Source : Données ONAS 2023

Répartition par destination de la consommation foncière en ha



La caractéristique touristique du territoire ne permet pas d'analyser les destinations de la consommation foncière. En effet, les hébergements touristiques sont classés en habitat ou activités économiques selon le type de produit.

Source : ONAS 2023

Le cadrage des enveloppes foncières dans les PLU

Consommation foncière destinée à l'habitat affichée dans les PLU en ha

		Conso foncière PLU	Objectifs conso SCoT	Nouveaux lgts	Réhabilitation- vacance
POLE RANG 1	Moutiers	3	100	100	60
	Salins Fontaine	4,12			
POLE RANG 2	Le Bois	2,3	30 à 40	30 à 40	
	Montgirod	2,7	35	35	
GRANDES STATIONS	Les Allues	6,5	90	90	
	St-Bon-Tarentaise	8,5	230	230	
	Tignes	4,4	100	100	
	Mâcot	8,75	160 à 180	160 à 180	10
	SM-Belleville	11,7	500	500	
STATIONS MOYENNES	Pralognan-la- Vanoise	5,7*	25 à 30	25 à 30	
	Ste-Foy-Taren.	2,5	50	50	8
	Les Avanchers	5	90	90	10
	Landry	3,7	65	65	
	Peisey-Nancroix	4,5	50	50	5 à 7
THERMES	Brides-les-Bains	3,1	60	60	
COMMUNES RURALES	Hautecour	3	18 à 23	18 à 23	
	ND-du-Pré	3	15 à 20	15 à 20	
	Villarlurin	3	20	20	
	St-Jean-de- Belleville	3,2	35	35	13
	St-Marcel	2,19	25 à 35	25 à 35	
	Montagny	2,85	31	31	8
	Les Chapelles	3,48	97	97	

*toutes destinations confondues

Source : Analyse des PADD dans lesquels la consommation foncière pour l'habitat est exprimée

L'ensemble des PLU analysés respecte l'enveloppe foncière maximale attribuée pour la construction de logements au SCoT.

Selon l'observatoire foncier de la DDT 73, 2/3 des surfaces foncières consommées entre 2009 et 2019 pour les constructions sont des surfaces agricoles, 1/3 des surfaces naturelles et forestières (cf. annexe T).

La trajectoire foncière du SCoT est respectée, l'objectif est atteint. Toutefois la consommation foncière n'a pas servi à construire des logements en résidence principale (cf. constat logements). Ce sont les grandes stations qui consomment le plus pour l'hébergement touristique.

DENSITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN A L'ŒUVRE

Le SCoT privilégie pour tous les projets le renouvellement urbain, la densification et les réhabilitations. Il fixe des densités minimales, tant pour l'habitat que pour le tourisme.

Sur 28 avis SCoT concernant des projets de plus de 5 000m², tous respectent les densités attendues sauf 1 en touristique et plus de la moitié ne consomment pas de foncier :

- 16 projets en renouvellement urbain (démolition-reconstruction, rénovation)
- 5 projets sont en extension
- 7 projets en renouvellement urbain et extension

Zoom sur l'enquête des communes

La moitié des communes estiment que le SCoT a eu un effet bénéfique sur la gestion foncière et le renouvellement urbain.

Les OAP respectent les densités minimales fixées au SCoT : seuls 4 avis PLU sur 65 ont fait l'objet d'une remarque sur cette densité.

ARMATURE URBAINE	DENSITÉ MOYENNE
	(logements/ha) à atteindre au minimum
Pôles de rang 1	25
Pôles de rang 2	25
Grandes stations	25
Petites stations	20
Stations thermales	20
Communes rurales	17

Densités moyennes minimales des opérations urbaines structurées par pôle pour l'habitat permanent

Mettre le nb de lits en réhab tourisme

OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050 : UN ECART IMPORTANT

La loi climat et résilience demande d'inscrire une trajectoire de modération foncière ambitieuse dans les SCoT et les PLU, visant le ZAN en 2050, avec une première étape de - 50% en 2031 par rapport à la décennie 2011-2021 à l'échelle du pays. Selon l'observatoire national, notre objectif est donc de consommer environ 75ha entre 2021 et 2031, soit 7ha/an en moyenne. Si l'on compare à la consommation projetée du SCoT de 39,5ha/an, **il y a donc un décalage important entre le projet de territoire et le nouveau cadre législatif**. Même par rapport à la consommation réelle observée de 18ha par an entre 2018 et 2021, l'effort de sobriété foncière reste important (division par 2,5).

En ha	Conso foncière 2011-20	Réduction 60% 2021-30	Conso foncière 2021
POLE DE RANG 1 <i>Boug St Maurice-Séze, Moûtiers-Salins Fontaine</i>	24,9	10,0	1,5
POLE DE RANG 2 <i>Grand-Aigueblanche, Aime, Bozel</i>	23,1	9,2	5,5
GRANDES STATIONS <i>St Martin de Belleville, Les Allues, Courchevel, Mâcot La Plagne, Tignes, Val d'Isère</i>	79,3	31,7	10,3
STATIONS MOYENNES <i>Les Avanchers, Champagny, Pralognan, Landry, Peisey-Nancroix, Montvalezan, Ste-Foy, Villaroger</i>	39,5	15,8	4,7
STATIONS THERMALES <i>La Léchère, Brides-les-Bains</i>	10,0	4,0	1,1
COMMUNES RURALES <i>Feissons sur Salins, Montagny, Planay, St Marcel, Notre Dame du Pré, Hautecour, Les Chapelles</i>	6,9	2,8	1,7
TOTAL	183,7	73,5	24,9

Source : Données ONAS 2023

A RETENIR

- La trajectoire foncière du SCoT est respectée mais la consommation foncière n'a pas servi à construire des logements en résidence principale.
- Il y a un décalage important entre les objectifs fonciers du SCoT actuel et le nouveau cadre réglementaire du ZAN.

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui s'inscrivent dans les objectifs du SCoT. Ce sont les évolutions réglementaires et le contexte national sur les enjeux des transitions qui interrogent les objectifs.

LES ENJEUX

Le foncier consommé a-t-il servi à répondre à tous les enjeux et besoins du territoire :

- * a-t-il permis la construction de logements accessibles pour les habitants ou d'équipements en faveur d'une mobilité décarbonée,

- * a-t-il permis la production de foncier pour les entreprises ou la production d'énergie renouvelable etc. ?

Pour éviter le couperet mathématique de la loi Climat et résilience, faut-il réfléchir au projet du territoire, aux besoins et à la manière d'y répondre ?

DURABILITE : UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTEISE – LA GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES : ENERGIE ET EAU

LES OBJECTIFS DU SCoT

Les objectifs de sobriété énergétique visent :

- Une diminution de 42% d'énergie consommée en 2050 par rapport à 2014
- Et une couverture de 50% des besoins énergétiques par les EnR en 2050.

La réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre passe par le rapprochement de l'urbanisation des services et équipements, le développement des modes doux, la rénovation énergétique et le soutien à la production d'EnR.

Concernant l'eau, les communes à travers leur PLU doivent pouvoir justifier de l'adéquation besoin-ressource.

INDICATEURS ET LIMITES

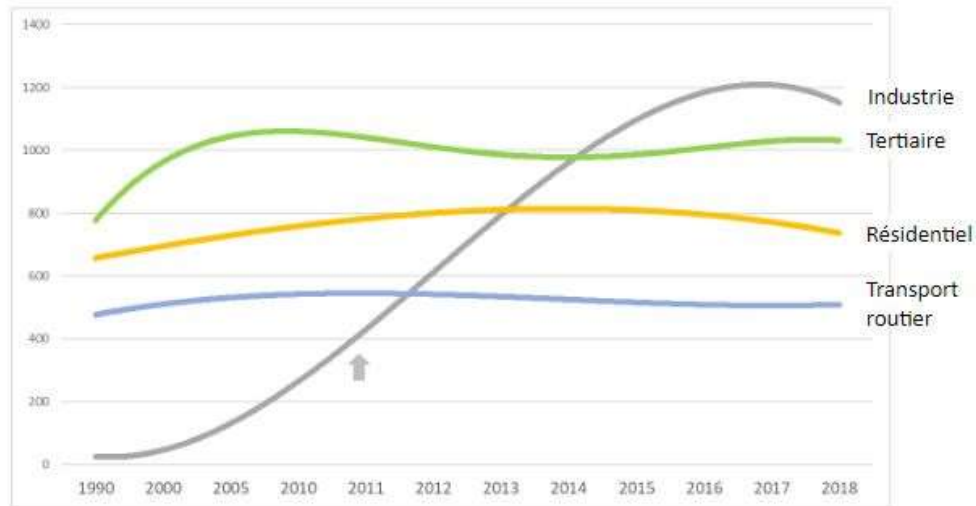
Sur cette thématique, le SCoT a proposé des incitations et des objectifs généraux, laissant aux communes dans le cadre de leur PLU de décider des mesures en visant la sobriété, l'adéquation besoins-ressources ou capacités des réseaux. L'évaluation de ces mesures n'a pas été analysée, les mesures étant trop diffuses.

Les données climat ont été recueillies sur l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) et traitées par Agate lors de l'observatoire annuel de 2021, consultable en annexe J. Seules quelques données sont retranscrites dans le présent rapport.

LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE

ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE : DES OBJECTIFS ATTEIGNABLES

Evolution de la consommation d'énergie par secteur depuis 1990 (en GWh).



Source : ORCAE

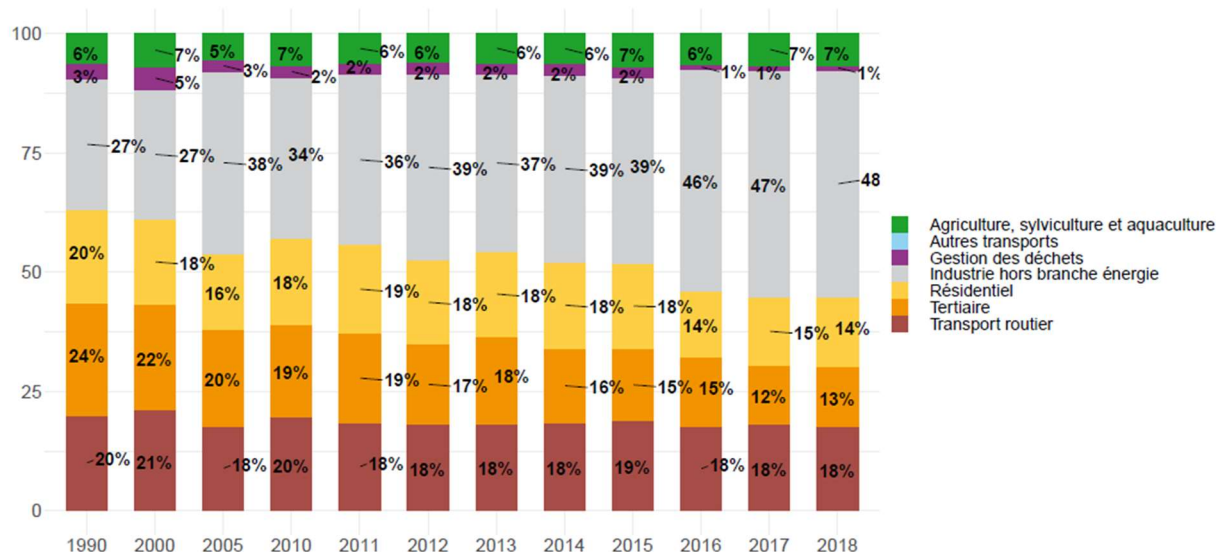
Production d'énergie renouvelable

Part de la production EnR par rapport à la consommation : **54%**

Sans hydroélectricité : **6,2%**

Source : ORCAE – données 2018

Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES



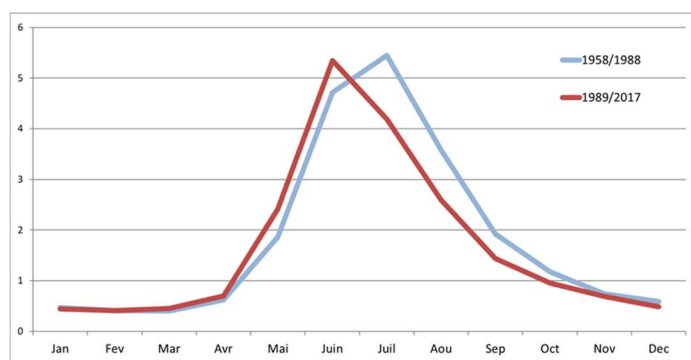
Source : ORCAE

En dehors de l'industrie, les émissions de GES baissent (-12% pour le résidentiel et -40% pour le tertiaire par rapport à 1990). **Les objectifs de réduction du SCoT sont atteignables en sortant du fioul, (zéro fioul) et en travaillant sur la rénovation énergétique des bâtiments.**

LA RESSOURCE EN EAU : ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Evolution climatiques sur un temps long

Evolution des débits mensuels de l'Isère mesurés à Val d'Isère entre 1958 et 2017



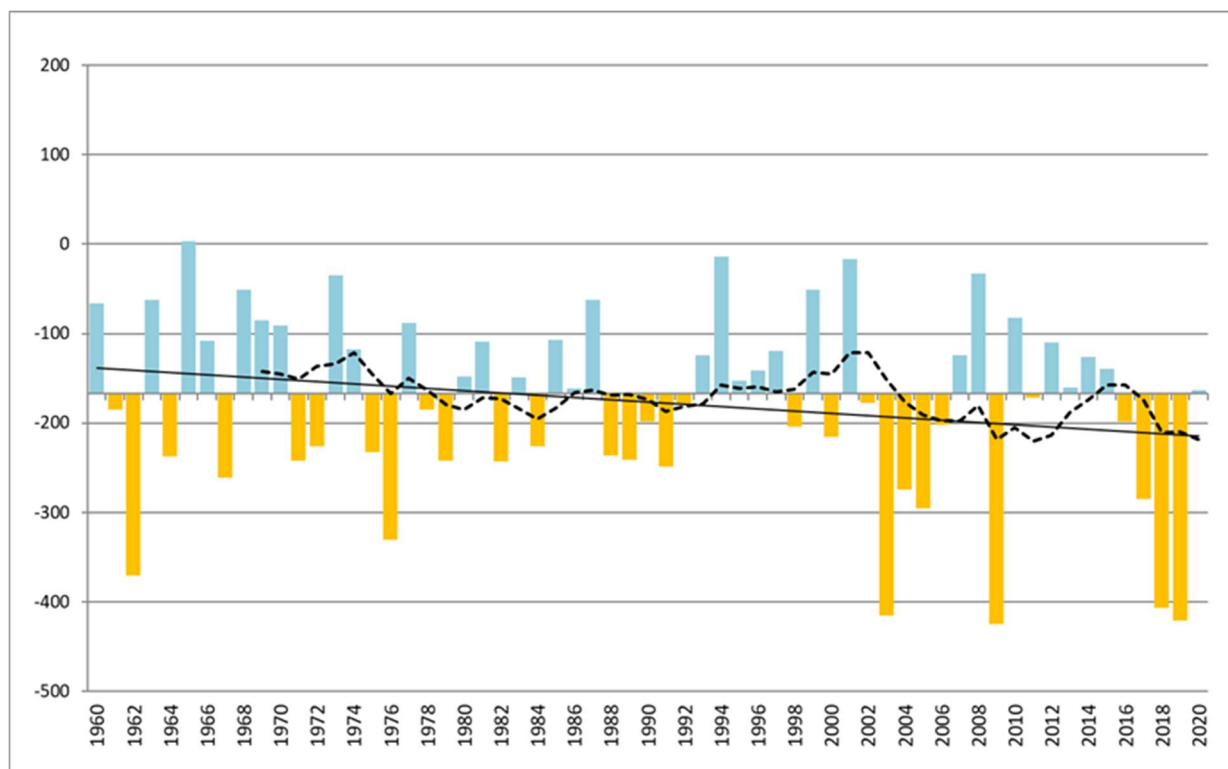
Source : EDF, traitement AGATE

Zoom sur l'enquête des communes

80% des répondants sont plutôt favorables (18% très favorable) à ce que le SCoT, s'il est révisé, intègre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Moins de la moitié des communes estiment que le SCoT a modifié leurs pratiques et réflexions en matière de transition énergétique et de ressource en eau.

Bilan hydrique (précipitation moins évapotranspiration) de la saison végétative (avril-septembre) à Bourg-Saint-Maurice entre 1960 et 2020



Source : Météo-France, traitement AGATE

La prise en compte de la ressource en eau dans les PLU

L'ensemble des PLU en révision générale démontre l'adéquation de la ressource en eau avec leurs besoins. Toutefois, sur 15 PLU en révision générale depuis l'approbation du SCoT, 5 ont fait l'objet de réserves de la part de l'Etat sur l'eau potable, 8 des observations, seuls 2 n'ont pas fait l'objet de remarque.

Dans ce contexte et suite au renouvellement du SDAGE en 2022, l'APTV a lancé une étude sur la ressource en eau. Il s'agit de réaliser un état des lieux à partir de données existantes sur le territoire et collectées auprès des différentes structures, afin de partager une vision multi-usage avec l'ensemble des acteurs. Son objectif est de constituer ainsi un observatoire de la ressource en eau et des pressions éventuelles qui permettra d'alimenter les réflexions sur d'autres sujets transversaux (aménagement, tourisme, énergie, agriculture...) et d'anticiper des scénarios futurs. Les conclusions seront disponibles en 2024.

A RETENIR

- Hors industrie, les consommations énergétiques et les émissions de GeS ont tendance à baisser.
- La part de la production d'énergie renouvelable avec la grande hydraulique est déjà importante.
- Démontrer l'adéquation besoins-ressource en eau potable fait l'objet d'enjeux croissants demandant une meilleure connaissance.

CONCLUSION

Les éléments de bilan présentés mettent en évidence des tendances qui s'inscrivent dans les objectifs du SCoT qui restent atteignables. Ce sont surtout les évolutions réglementaires et le contexte national sur les enjeux des transitions qui interrogent les objectifs du SCoT.

LES ENJEUX

- Est-ce que les objectifs du SCoT de réduction de la consommation énergétique et de production d'EnR correspondent aux enjeux nationaux et européens ?
- Comment garantir pour les entreprises et les habitants une production d'énergie locale et à coûts maîtrisés ?
- Comment mieux anticiper les besoins des différents usages et la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ?

4. LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoT OU EN SOMMES-NOUS ? CONCLUSION

Le tableau reprend les différents axes et objectifs du DOO afin de présenter un bilan synthétique de l'évaluation de la mise en œuvre à 6 ans du SCoT Tarentaise Vanoise (annexe Q).

TABLEAU DE SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT TARENDAISE VANOISE A 6 ANS

Thématique	Sous-thématique	Bilan	Observations	Enjeux
GOUVERNANCE	Animation du SCoT	En bonne voie	*Appropriation progressive du document *Intérêt et assiduité des élus et des Maires au sein du bureau SCoT, parfois inégal	Comment mieux faire participer activement les communautés de communes ?
	Mise en compatibilité	En bonne voie	Un mouvement dynamique d'élaboration et d'évolution des PLU	Un cadre réglementaire qui a beaucoup évolué : le SCoT saura-t-il s'adapter ?
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	Complémentarité et armature territoriale	Non atteint	* La croissance démographique s'est concentrée sur les communes de la CCVA et quelques communes rurales. * Adossés aux projets d'ascenseur valléen encore en phase d'études, les pôles touristiques de vallée ne se concrétisent pas pour l'instant. * Le regroupement des communes interroge certaines répartitions et rôles	La Tarentaise est un bassin de vie et d'emploi cohérent. L'armature territoriale proposée reste pertinente, dans une gestion économe des ressources. L'organisation des interdépendances et complémentarités vallée-station, versants soleil, polarités et ruralités, sont à préciser avec le regroupement de 20 communes en 7 communes nouvelles (rôle de chacun).
PRESERVATION	Préservation des réservoirs de biodiversité et trame paysagère	En bonne voie	*Les espaces identifiés au SCoT à préserver de toutes constructions sont de mieux en mieux pris en compte dans des zonages spécifiques *Le travail de zonage des PLU ne permet pas à lui seul de garantir la préservation de la biodiversité.	Comment reconnaître et mieux prendre en compte l'écosystème qu'est la biodiversité, en intégrant également les espaces urbanisés ? Des actions de restauration de la biodiversité sont-elles nécessaires ?
	Préservation des espaces agricoles (stratégiques)	En bonne voie	*Les espaces identifiés au SCoT à préserver sont de mieux en mieux pris en compte dans des zonages spécifiques. *La consommation foncière se réalise principalement sur des espaces agricoles (~2/3 des surfaces consommées)	Poursuivre la gestion économe du foncier : trajectoire vers le ZAN
ATTRACTIVITE	Encadrement du développement touristique STP	Non atteint	*Le développement touristique est encore trop rapide par rapport à la trajectoire du SCoT et les pôles de vallée peinent à prendre leur essor. *La diversification et le choix du type de produits touristiques ne sont pas encore maîtrisés. *C'est le tourisme qui consomme la majorité du foncier.	Les objectifs fixés de STP restent difficilement atteignables, notamment pour les stations ayant atteint leur enveloppe maximale. Quel développement touristique est souhaité pour les stations dans un contexte de réchauffement climatique et de tensions sur les ressources (eau, biodiversité, foncier) ?
	Prévoir les UTN structurantes	En bonne voie	*La majorité des UTNs sont inscrites aux PLU. * 4 UTNs sont questionnées par les communes.	Comment se positionnent les pôles de vallée ? Comment mieux adapter et prendre en compte les logements saisonniers nécessaires au développement touristique ?
	Logements saisonniers	En bonne voie	Une meilleure intégration dans les PLU et une intégration systématique dans les projets conformément aux critères de pondération de la STP du SCoT.	
QUALITE	Population	Non atteint	La perte de population se confirme, à l'inverse du rebond attendu.	Quel choix démographique décider pour la Tarentaise au regard des évolutions constatées ? Comment construire une politique de l'habitat et offrir les logements accessibles dont a besoin la population ? Comment maîtriser la destination des logements en résidence principale ?
	Habitat	Atteint	Le territoire construit des logements à un rythme soutenu.	
	Typologie d'habitat	Non atteint	* Les logements construits sont essentiellement des logements en résidence secondaire. La part des logements permanents diminue. * Le rythme de construction de logements aidés est 5 fois moins important que les objectifs fixés.	
	Foncier économique	En bonne voie	Le foncier économique inscrit au SCoT a été en grande partie consommé.	Dans un contexte de rareté du foncier économique, quelles entreprises accueillir et comment
	Filière bois	Non atteint	La moitié des scieries ont fermé.	les accueillir pour répondre aux besoins ? Quelles actions mettre en place en faveur de la filière
	Encadrement commercial	Non atteint	Le nombre de commerce dans les centralités urbaines diminue.	Quel accompagnement des commerces de centralité ?
DURABILITE	Mobilité	Sur la voie	* L'urbanisation ne se développe pas sur l'organisation de la trame territoriale, proche des centralités * Une dépendance à la voiture et peu d'alternative à la voiture solo	Comment développer des alternatives à la voiture solo et favoriser les modes de déplacement décarbonés dans un contexte montagnard ?
	Consommation foncière	Atteint	* Les objectifs fixés de réduction de 43% du rythme de consommation par rapport à la décennie 2001-13 sont atteints. * Les enveloppes foncières dédiées à l'habitat et les densités définies sont respectées	La consommation foncière n'a pas permis la production de logements pour les habitants qui est le principal enjeu partagé des élus. Il y a un décalage important entre les objectifs du SCoT et les objectifs ZAN à 2050 qui sont devenus la norme.
	Gestion économe des ressources (énergie, eau)	Sur la voie	*La part de la production d'énergie renouvelable avec la grande hydraulique est déjà importante. *Hors industrie, les consommations énergétiques et les émissions de GeS ont tendance à baisser. * les objectifs du SCoT restent atteignables en visant la sortie du fioul et la rénovation énergétique des bâtiments.	Est-ce que les objectifs du SCoT de réduction de la consommation énergétique et de production d'EnR correspondent aux enjeux nationaux et européens actuels ? Comment favoriser la sobriété énergétique et la performance énergétique ? Comment garantir pour les entreprises et les habitants une production d'énergie locale et à coûts maîtrisés ? Comment mieux anticiper les besoins des différents usages et la ressource en eau dans le contexte de changement climatique ?

CONCLUSION

DES EFFETS POSITIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT MAIS DES DECALAGES OBSERVES ENTRE LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LE TERRITOIRE ET CELLE DEFINIE PAR LE SCOT

Pour rappel, le Code de l'urbanisme, dans son article L. 143- 28, dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de la maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit être réalisée. Dans ce cadre, il convient de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision.

L'analyse de ce présent bilan doit permettre aux élus du Conseil Syndical de l'APTV de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre et se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Il est important de rappeler que cette analyse est à lire avec précaution, sous réserve de toutes les limites de la méthodologie, des indicateurs, de leur disponibilité et du temps long du SCoT. En effet, le SCoT fixe des objectifs à 15 ans et répond à des enjeux stratégiques qui demandent souvent un temps long pour se réaliser et pouvoir observer les effets de la politique publique. L'exercice est également inévitablement partiel et incomplet car il suppose une sélection des indicateurs les plus pertinents pour évaluer les objectifs du SCoT, ne permettant ainsi pas d'évaluer l'impact de toutes les orientations du SCoT. D'autant plus, qu'il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont imputables à la mise en application du SCoT. Les évolutions territoriales sont nécessairement le résultat de multiples facteurs extérieurs au territoire (covid, crises, contexte national etc.)

Après 6 années de déclinaison et de mise en œuvre du SCoT Tarentaise Vanoise, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2018 et la mise en perspective de ces trajectoires avec les objectifs fixés par le SCoT met exergue le rôle significatif du SCoT et les effets positifs qu'il a produit sur le territoire, concernant la création d'un espace de dialogue à l'échelle de la Tarentaise et d'une identité commune, la protection des espaces agricoles et naturels, la protection des paysages, la diminution de la consommation foncière, etc. Le bilan met également en évidence certains décalages pour plusieurs dynamiques observées (démographique, habitat, tourisme, commerciale, etc.).

UN CONTEXTE SUPRA-TERRITORIAL ET DES ENJEUX CLIMATIQUES QUI REINTERROGENT LES ORIENTATIONS DU SCOT DE 2018 ?

Au-delà des éléments de bilan sur la mise en œuvre du SCoT et sur les trajectoires suivies par le territoire depuis son approbation, les évolutions des contextes nationaux et locaux viennent réinterroger les orientations du SCoT telles que définies en 2018 dans des contextes différents.

Au niveau national, la réglementation qui encadre les SCoT a fortement évolué depuis 2018, avec notamment la loi ELAN (loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - 2018) et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT (2020) et, plus récemment, la loi Climat et Résilience (août 2021), qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière. D'ici à 2027, le SCoT devra intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière correspondant au Zéro Artificialisation Nette en 2050. Si nous ne voulons pas réfléchir de manière mathématique, cela suppose de réinterroger les besoins du territoire dans tous les domaines (population, habitat, services et équipements, économie et tourisme, énergie) au regard des enjeux écologiques pour définir comment nous y répondons dans une sobriété foncière accentuée.

Au niveau du territoire Tarentaise Vanoise, les élus partagent un enjeu commun fort quant aux besoins de logement pour la population permanente. Le SCoT actuel y répond-t-il, à hauteur de ces attentes ? Les évolutions démographiques également questionnent l'adéquation du projet avec les évolutions constatées.

Enfin, depuis 2018, l'évolution des connaissances et projections en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique et les effets de plus en plus visibles localement du réchauffement climatique (évolution des risques, pression sur les ressources, fonte des glaciers) nous invitent à questionner nos pratiques en matière d'aménagement mais aussi de modes de vie, d'économie, de mobilité pour intégrer les enjeux des transitions dans notre stratégie territoriale. Les dispositions issues de l'ordonnance de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, qui font des questions de transitions l'un des piliers de ce document de planification, sont une opportunité, selon le choix des élus, d'affirmer la prise en compte de ces enjeux dans le SCoT.

EN CONCLUSION

Les élus du conseil syndical auront à décider de l'avenir du SCoT le 23 novembre 2023 au regard :

- Des éléments de bilan mis en évidence par l'évaluation du SCoT 6 ans après son approbation,
- Des obligations réglementaires de faire évoluer le SCoT à court terme pour intégrer les objectifs du ZAN notamment,
- Du contexte local et national qui a fortement évolué face enjeux écologiques et climatiques qui s'accroissent.

5. LISTE DES ANNEXES

- A- Indicateurs d'évaluation du SCoT à 6 ans – extrait du rapport de présentation
- B- Ajustement des indicateurs_Agate
- C- Enquête bilan SCoT 2023 – résultats
- D- Scenarios de territoire
- E- Rapports de suivi annuels du SCoT 2018 à 2023
- F- Etude foncier économique 2022-23 – Rapport
- G- Etude foncier économique 2022-23 – Synthèse
- H- Etude accessibilité et déplacements 2020-21 – Rapport
- I- Etude accessibilité et déplacements 2020-21 – Synthèse
- J- Climat – rapport d'observatoire annuel du SCoT 2021
- K- Zonages protection PLU
- L- Zonages protection PLU - évolutions
- M- STP_Tarentaise 2018-22
- N- STP_suivideslits_Tarentaise 2018-22
- O- STP_ Courchevel_LesAllues 2018-22
- P- STP_suivideslits_Courchevel_LesAllues 2018-22
- Q- Bilan SCoT - Tableau de synthèse des résultats
- R- SavoieMontBlanc_litstouristiques_évolution 2018-22
- S- Observatoire des paysages 2020-23
- T- Analyse_consofoncière200919_DDT73_par commune
- U- Publication - Synthèse du bilan du SCoT

VII - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT (R141-2 du CU)

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme stipule que « *six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma [...] l'établissement public [...] procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'objectif poursuivi est de :

- Suivre l'évolution du territoire dans ses différentes composantes, et ainsi évaluer le respect des objectifs du SCoT et plus particulièrement la mise en œuvre des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Décider, sur la base de bilans qualitatifs et quantitatifs, du maintien ou de la révision partielle ou complète du SCoT. Ces bilans seront réalisés tous les 6 ans.

A cet effet, le suivi de la mise en œuvre du SCoT de l'APTV se fera au travers d'un double dispositif :

- Au travers de l'élaboration, la révision et l'application des documents dits de « rang inférieur » qui s'inscrivent dans un principe de compatibilité : documents d'urbanisme locaux, programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains ;
- Dans le cadre du suivi d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs précisés dans le présent chapitre.

De manière opérationnelle, le suivi du SCoT sera assuré par le Syndicat Mixte du SCoT. Le Comité Syndical et le bureau du SCoT assureront le pilotage politique durant la durée du SCoT et s'appuieront éventuellement sur des commissions thématiques.

1. Les acteurs de la mise en œuvre du SCoT

Sur le plan du suivi, le Syndicat mixte, qui est en est le responsable, travaillera en lien très étroit avec les communes et les EPCI.

La mise en œuvre du SCoT implique potentiellement de nombreux acteurs avec lesquels coopéreront le Syndicat mixte et / ou les EPCI et / ou les communes ; à titre d'exemple signalons les AOM et AOMU pour tout ce qui concerne l'organisation des transports, les acteurs de l'économie dont la CCI pour le document d'aménagement artisanal et commercial, la chambre des métiers ou encore la chambre d'agriculture pour les aspects agricoles.

2. La transcription des objectifs et orientations du SCoT dans les documents dits « de rang inférieur »

2.1. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PLH ET PDU

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT se fera au travers du suivi et / ou l'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH) et / ou de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ces documents, dits de « rang inférieur », font également l'objet de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. Ces dispositifs viendront compléter le suivi des indicateurs précisés ci-après.

À la date d'arrêt du SCoT, l'état des PLH sur le territoire de la Tarentaise-Vanoise est le suivant :

- Communauté de communes Cœur de Tarentaise, PLH 2015-2021, approuvé le 24 novembre 2015.

2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

En date de décembre 2015, avant la création des communes nouvelles, la couverture en documents d'urbanisme locaux diffère selon les communes du territoire du SCoT :

- 24 communes sont dotées d'un PLU approuvé ;
- 11 communes ont engagé la révision de leur PLU ;
- 14 communes ont engagé ou ont prévu la révision de leur POS, Carte Communale ou RNU en PLU.

Le Syndicat Mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise sera en charge d'accompagner les communes et EPCI compétents dans l'élaboration ou la gestion de leurs documents d'urbanisme, afin de permettre leur comptabilité avec les objectifs et orientations du DOO.

2.3. LES OPERATIONS DE PLUS DE 5 000 M² ET LES RESERVES FONCIERES DE PLUS DE 5 HECTARES

Sont compatibles également avec le DOO du SCoT (article L142-1-7° du Code de l'Urbanisme), les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par le décret en Conseil d'Etat. Sont concernés (R142-1 du Code de l'urbanisme) :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Le Syndicat Mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise sera à la disposition des autorités compétentes pour examiner en tant que de besoin la comptabilité des projets avec les objectifs et orientations du DOO. Ces opérations devront donc s'inscrire :

- En conformité avec le document d'urbanisme local ;
- En compatibilité avec le DOO du SCoT.

3. Les indicateurs de suivi au regard des principaux objectifs du SCoT

Les indicateurs font référence aux objectifs du SCoT ou à des incidences potentielles de sa mise en œuvre, tant positives que négatives, sur son environnement naturel, économique et humain. Pour la mise en œuvre de ce suivi, l'objectif a été d'identifier des indicateurs balayant l'ensemble des domaines concernés par le SCoT. Par ailleurs, ce présent chapitre ne se veut pas exhaustif, des évolutions restent possibles concernant les sources des bases de données et les indicateurs.

3.1. OBJECTIF 1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables et périodicité des mesures
Espaces naturels (espaces protégés, trame verte et bleue, zones humides)	Surface des espaces naturels protégés dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme – à chaque révision
	Effet d'emprise sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Documents d'urbanisme – à chaque révision de PLU/PLUi
	Surface des zones humides recensées et impactées	APTV & Conservatoire d'espaces naturels – tous les ans
	Artificialisation de l'espace/évolution de la surface bâtie	Outil de suivi de l'occupation des sols par l'Observatoire des Territoires de Savoie – tous les ans
Paysages et patrimoine	Routes vitrines paysagères	Documents d'urbanisme
	Espaces d'intérêts paysagers	Documents d'urbanisme
	Sites naturels emblématiques	Documents d'urbanisme
	Hameaux patrimoniaux	Documents d'urbanisme
Espaces agricoles	Surfaces d'espaces agricoles stratégiques/importantes impactées	Documents d'urbanisme
	Surface des alpages	APTV & Chambre d'agriculture

3.2. OBJECTIF 2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Attractivité touristique	Fréquentation estivale, thermale et hivernale	Savoie-Mont-Blanc Tourisme
Immobilier touristique	Construction de lits neufs	DDT et APTV
Unité touristique nouvelle	Mise en oeuvre des UTN	Documents d'urbanisme
Logement des saisonniers	Evolution des besoins et la qualité de l'offre	APTV

PRECISIONS SUR LE SUIVI ANNUEL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'adoption de la Surface Touristique Pondérée comme régulateur de l'évolution de la capacité d'hébergement touristique permet de disposer d'un outil objectif et fiable pour maîtriser le développement touristique de la Tarentaise en favorisant les hébergements durablement marchands.

Les modalités de suivi de cet indicateur sont explicitées ci-après.

Le suivi de la STP effectivement réalisée sera effectué sur la base des surfaces de plancher autorisées dans le cadre des permis de construire. Le mécanisme entrera en vigueur l'année où le SCoT approuvé deviendra opposable. Toutefois, les capacités de construction définies par commune en ayant tenu compte, les projets ci-dessous ayant fait l'objet d'un dossier UTN ou d'une inscription au PLU seront imputés sur les quantités disponibles de STP, même si les permis de construire sont délivrés préalablement à l'approbation du SCoT :

- Aime-la-Plagne : UTN Aime 2000 (53 000 m² de surface de plancher touristique) ;
- Bourg-Saint-Maurice : UTN de la ZAC des Alpins au chef-lieu (et UTN du Club Méditerranée à Arcs 1600 ;
- La Perrière : extension de la Tania prévue au PLU (environ 11 950 m² de SDP) ;
- La Plagne-Tarentaise : UTN du Hameau des Moutons ;
- Saint-Bon-Tarentaise : UTN de l'hôtel le Hameau et UTN de l'hôtel Courcheneige ;
- Tignes : UTN du Rocher Blanc, UTN de Pramecou et UTN du Club Méditerranée à Val Claret ;
- Val d'Isère : UTN du Coin.

Le bénéfice d'un coefficient d'abattement est subordonné aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention entre la commune et le pétitionnaire : la convention doit prévoir le maintien du régime ayant permis l'application du coefficient pendant une durée minimale compatible avec l'économie du projet, sans être inférieure à 18 ans pour les résidences de tourisme. La convention peut être remplacée par autre un dispositif permettant de garantir cet objectif ;
- Pour les constructions dont le code de l'urbanisme permet une affectation du droit des sols (par exemple hébergement hôtelier et touristique), la commune ou l'EPCI s'engage dans la prochaine révision ou modification du PLU et au plus tard avant l'expiration de la convention ou du dispositif en tenant lieu, à interdire le changement de destination dans le règlement d'urbanisme.
- Pour les autres constructions, la convention ou le dispositif en tenant lieu prévoit une pénalité économiquement dissuasive en cas de non respect du maintien du régime ayant permis l'application du coefficient.

Si malgré tout il y a changement d'affectation, la STP sera recalculée et le surplus sera pris en compte dans le volume de STP consommé à l'échelle de la commune ou de l'EPCI en cas de PLUI.

Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5000 m² de surface de plancher, on contrôlera que le projet prévoit bien les logements pour les saisonniers sur la base d'au moins 1 lit saisonnier pour 10 lits hôteliers. Pour effectuer ce contrôle, on pourra se baser sur les équivalences lits /m² suivantes :

- 1 lit saisonnier = 10 m² de SDP
- 1 lit hôtelier = 45 m² de SDP
- 1 lits para-hôtelier = 30 m² de SDP

Un bilan annuel sera établi par l'établissement public en charge du SCoT. Il prendra en compte également les déductions de STP issues des permis de construire échus sans réalisation ou résultant d'une opération de réhabilitation avec remise en marché, ainsi que les ajouts de STP pour les projets qui n'auront pas rempli a posteriori les obligations justifiant du coefficient d'abattement qui avait été appliqué.

L'établissement public en charge du SCoT centralisera ces données, et suivra l'évolution de la STP autorisée pour chacune des communes concernées. Pour les communes ayant sur leur territoire plusieurs pôles touristiques de nature différente (exemple : grande station et station satellite et / ou pôle touristique de vallée), le décompte sera effectué par pôle, la STP des stations d'altitude étant plafonnée ainsi que la STP globale de la commune. Il suivra également l'évolution par nature de pôles touristique :

- STP autorisée dans les grandes stations ;
- STP autorisée dans les pôles touristiques de vallée et stations thermales ;
- STP autorisée dans les stations petites, moyennes et satellites.

PRECISIONS SUR LA COMPATIBILITE DES PLU AVEC LA STP

Pour démontrer la compatibilité du PLU avec la prescription relative à la régulation des lits touristiques, il sera tenu compte :

- Des « dents creuses » au sein des zones urbaines de plus de 500 m² ;
- Des zones AU.

Les surfaces affectées à l'habitat nécessaires pour l'accueil de la population permanente, telles qu'elles ont été définies dans le DOO, ainsi que les surfaces destinées aux zones d'activité seront déduites.

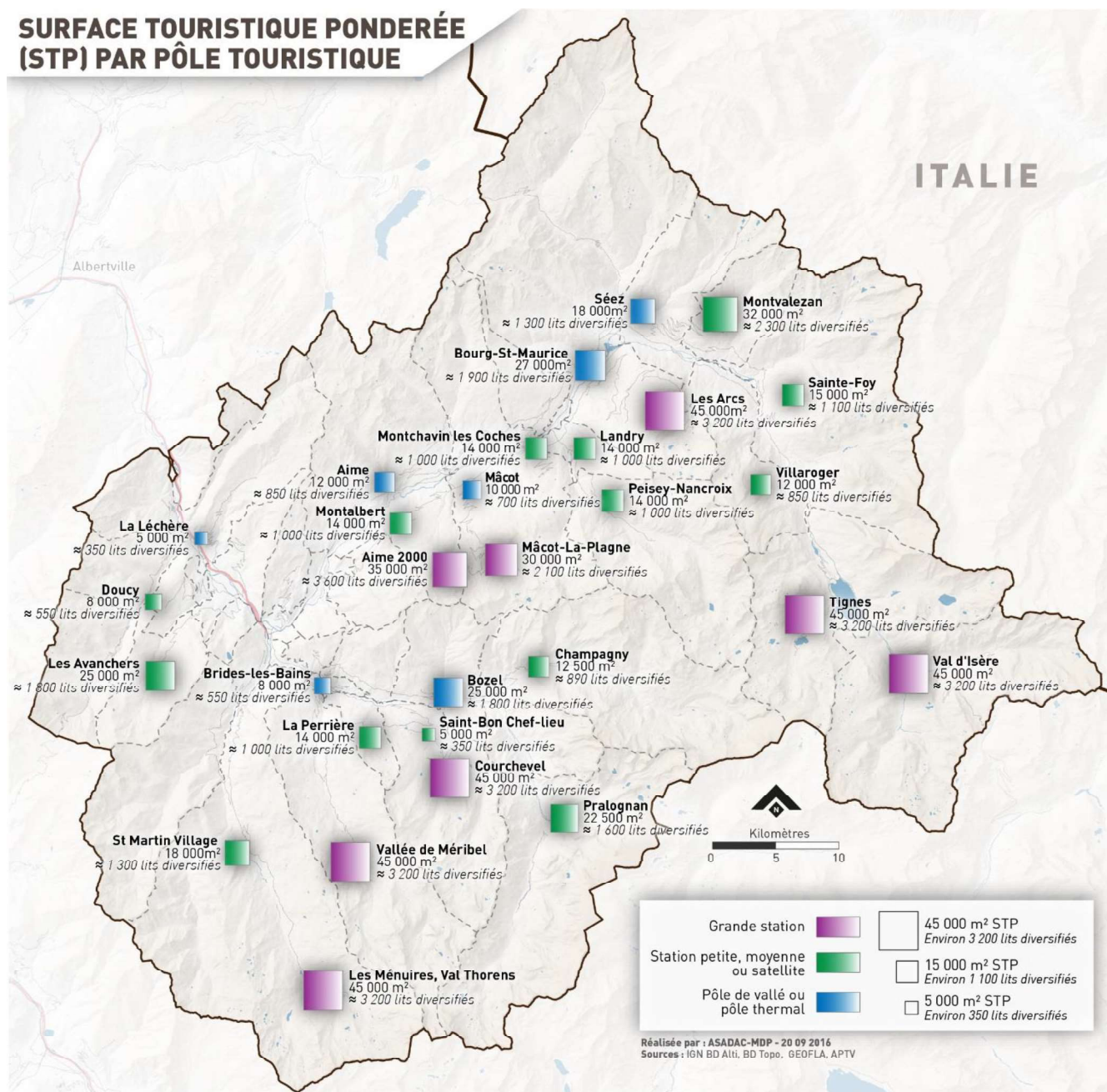
La surface de plancher touristique sera estimée et les coefficients d'abattement seront utilisés pour convertir en Surface Touristique Pondérée (STP). La démonstration de comptabilité pourra également se faire sur la base du nombre de lits touristiques selon les ratios ci-dessous :

	SURFACE DE PLANCHER PAR LIT (SDP / lit)	SURFACE TOURISTIQUE PONDÉRÉE PAR LIT (STP / lit)
1 lit hôtel	45 m ² SDP	11,25 m ² STP
1 lit Club	30 m ² SDP	12 m ² STP
1 lit Résidence touristique	20 m ² SDP	14 m ² STP
1 lit Résidence secondaire	15 m ² SDP	21 m ² STP

Tableau 67 : Tableau d'équivalence

La carte page suivante permet de visualiser l'équivalence-lits sur ces bases pour les différentes stations et pôles touristiques de la Tarentaise.

SURFACE TOURISTIQUE PONDERÉE (STP) PAR PÔLE TOURISTIQUE



Carte 141 : STP par Pôle touristique et équivalence en lits selon les hypothèses retenues

Il sera ensuite tenu compte :

- D'un ratio pour traduire la surface de plancher en STP, tenant compte des typologies d'hébergement envisagées ;
- D'un coefficient de majoration pour tenir compte des équipements collectifs hors STP ;
- D'un ratio de densité de surface de plancher par hectare ;
- De la proportion d'hébergements construits sur des secteurs déjà artificialisés (réhabilitation, densification...) ;
- D'un coefficient de majoration pour prendre en compte les voiries de desserte.

	GRANDES STATIONS	STATIONS PETITES, MOYENNES ET SATELLITES	PÔLES DE VALLEE ET THERMAUX
Ratio SDP / STP	1,73	1,73	1,73
Coefficient de majoration pour équipements collectifs	1,3	1,25	1,20
Ratio STP / lit	14,75	14,75	14,75
Ratio de lits par ha	250	175	150
Ratio de SDP construite sur des terrains déjà artificialisés	0,3	0,15	0,25
Coefficient de majoration pour voie de desserte	0,15	0,15	0,15

Tableau 68 : Ratios-guides pour évaluer la compatibilité des PLU avec le SCoT

Sauf à évaluer précisément les capacités d'accueil en surface de plancher de chacune des zones, on pourra faire référence aux coefficients ci-dessus, qui permettent de garantir les objectifs de modération de consommation de l'espace qui évaluent à 16 ha par an le foncier affecté au développement de l'immobilier touristique.

MODALITES DE SUIVI DE LA STP LORS DU PREMIER BILAN DU SCOT :

L'étude conduite dans le cadre du SCoT sur les hébergements touristiques a conclu à la nécessité de construire 3 000 lits neufs par an pour préserver la capacité d'accueil de la Tarentaise en lits marchands, et ceci, même si le phénomène de réhabilitation s'accélère, car il s'accompagne le plus souvent d'une réduction de capacité d'accueil.

Le volume de STP correspondant à cet objectif a été déterminé à partir d'une hypothèse de 15 % de la capacité d'accueil développée en hôtellerie, 30 % en village et centres de vacances, 30 % en résidences de tourisme et en meublés, soit 75 % de lits marchands pour 25 % de résidences secondaires. Compte tenu du mécanisme de calcul de la STP, un glissement d'une catégorie à l'autre n'aurait qu'un très faible impact sur la capacité d'accueil résultante : en effet, seule l'inflation peu probable de lits en hôtels classés, avantagés par le dispositif, pourrait conduire à une augmentation significative de la capacité d'accueil. En revanche, si la part hôtelière est plus faible, la capacité d'accueil sera réduite.

TYPLOGIE	NB DE LITS	SDP / LIT	COEFF.	STP / LIT	STP
Hôtels	450	45	0,25	11,25	5062,5
Centres de vacances, clubs, résidences hôtelières	900	30	0,4	12	10800
Résidences de tourisme, meublés	900	20	0,7	14	12600
Résidences secondaires	750	15	1,4	21	15750
Total / an	3 000				44 213
Total sur 15 ans	45 000				663 188

Tableau 69 : Hypothèses retenues pour déterminer le volume de STP destiné à réguler l'évolution de la capacité d'hébergement touristique.

Le volume global de STP pour l'évolution de la capacité d'hébergement des communes touristiques de la Tarentaise a été fixé à la valeur arrondie de 660 000 m² de STP.

Le mécanisme de régulation à partir de la surface touristique pondérée a été défini sur la base de coefficients de pondération qui reposent sur le mode de production des hébergements touristiques récents (hôtels, hôtels-clubs et résidences de tourisme) avec un niveau de qualité élevé.

Lors du premier bilan de la mise en œuvre du SCoT, la pertinence de ces ratios sera vérifiée, en comparant notamment la surface touristique pondérée consommée avec l'évolution de la capacité d'hébergement. Si l'on constate un écart significatif généralisé avec les ratios retenus, les coefficients pourront être ajustés dans le cadre d'une modification du SCoT afin de garantir les objectifs du PADD. Si ces écarts concernent certaines stations ou pôles touristiques identifiés, la modification du SCoT consistera à ajuster la STP dévolue à ces stations ou pôles touristiques pour garantir la maîtrise de l'évolution de la capacité d'hébergement.

3.3. OBJECTIF 3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Population	Nombre d'habitants et évolution	INSEE
	Part de l'évolution démographique liée au solde migratoire	INSEE
Logements	Constructions	DREAL
	Logements sociaux	INSEE
	Logements vacants	INSEE
Qualité urbaine	Patrimoine bâti	Documents d'urbanisme
	Equipement sport, culture et santé	EPCI
	Accès numérique	EPCI et communes
Développement économique	Industrie	ACOSS URSSAF
	Parc d'activité	DDT
	Filière bois	APTV

3.4. OBJECTIF 4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCE VIVANTS A L'ANNEE

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Commerces	Bourg centre et Zones commerciales	URSSAF, INSEE et CDAC
	Commerces de proximité et de non proximité	URSSAF, INSEE et CDAC

Dans le cadre du suivi du SCoT, une grille d'analyse et de suivi des projets commerciaux sera à réaliser sur la base des critères suivants : vocation commerciale, qualité paysagère et architecturale, niveau de réduction des flux de consommation et impact environnemental, continuité avec l'appareil commercial existant.

MODALITES POUR UNE BONNE DECLINAISON DU DOO

Le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et définit les localisations préférentielles des commerces (Article L141-16).

Le DOO peut comprendre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (L141-17) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. Dans un contexte commercial très concurrentiel et une inflation de mètres carrés commerciaux, l'APTV a opté pour l'élaboration d'un DAAC afin de mieux encadrer le développement du commerce sur son territoire et de le mettre au service de la requalification des centralités urbaines.

LE CHAMP D'APPLICATION DU VOLET COMMERCE DU SCoT

Le SCoT établit des orientations pour le développement commercial de tout le territoire, fil conducteur pour la gouvernance du territoire et pour l'analyse des projets y compris en CDAC. La localisation des centralités urbaines et des zones commerciales du territoire découlent de ces orientations. Elles sont les lieux

d'implantation privilégiée du commerce. Elles sont cartographiées et font l'objet de prescriptions que les communes devront intégrer dans leur PLU.

Ces orientations s'imposent, dans un rapport de compatibilité :

- Aux documents d'urbanisme locaux des communes du périmètre du SCoT ;
- Aux procédures de zones d'aménagement concertées (ZAC) ;
- Aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées au titre de l'article L752-1 du Code de Commerce :
 - Les créations ou extensions de magasin de commerce de détail de plus de 1 000 m² de surface de vente,
 - Les changements de secteur d'activité d'un magasin de plus de 2 000 m² de surface de vente (1 000 m² pour un commerce à prédominance alimentaire),
 - Les créations ou les extensions d'ensembles commerciaux d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
 - La réouverture d'un commerce ou d'un ensemble commercial, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m², et ayant perdu sa « commercialité » (c'est-à-dire qui a fermé ses portes pendant une période supérieure à 3 ans),
 - Dans les communes de moins de 20 000 habitants (soit toutes les communes de Tarentaise), les projets de 300 à 1 000 m², si le maire ou le président de l'EPCI le souhaite,
 - La création ou l'extension d'un « drive ».

⇒ Pour les projets de plus de 300 et / ou 1 000 m², le DAAC a une portée directe via la CDAC.

⇒ Pour les projets de moins de 300 m² le DAAC a une portée via la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

En dehors des centralités et zones commerciales, les commerces de plus de 300 m² ou 1 000 m² seront soumis à CDAC et à priori non autorisés. Le commerce de moins de 300 m² reste autorisé selon les règles édictées dans les documents d'urbanisme des communes. Cependant, les communes concernées par des centralités urbaines ou zones commerciales sont fortement incitées à ne pas autoriser le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales, afin de regrouper l'offre dans des polarités fortes et favoriser la continuité des linéaires. Il n'est pas repéré de centralité dans les communes de station ou communes rurales.

LES CAS PARTICULIERS

- **Les showrooms des artisans** : les showrooms liés à l'activité des artisans sont autorisés dans une zone économique non commerciale ;
- **Dans les communes de station**, il n'est pas repéré de centralités ou zones commerciales en raison de la localisation très éparpillée de l'offre qui ne fonctionne pas, comme dans un bourg, sur un principe de regroupement. Le commerce de moins de 300 m² reste dès lors autorisé selon les règles édictées dans les documents d'urbanisme. Les commerces de plus de 300 ou 1 000 m² seront soumis à CDAC, et autorisés ou non en compatibilité avec le SCoT. Cela correspond bien au fonctionnement des projets dans les stations qui peuvent émerger de façon très rapide, sur un mode original et à analyser au cas par cas ;
- Les restaurants, hôtels, stations-service, concessionnaires auto et moto, halles et marché de détail, commerces de moins de 2 500 m² dans une gare ne sont pas concernés par le DAAC.

LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU DAAC

Le DAAC ne permet pas à lui seul de mettre en œuvre la stratégie de l'APTV en matière d'urbanisme commercial. Celle-ci doit être relayée dans le cadre des PLU pour la décliner de manière complémentaire à une échelle locale et mise en œuvre dans le cadre de projets urbains impliquant le plus souvent des démarches foncières.

- Au niveau des PLU :
 - Le PLU autorisera les commerces dans les secteurs concernés par des centralités ou zones commerciales. A l'inverse, il peut définir les zones où le commerce n'est pas autorisé afin de le regrouper dans des centralités urbaines fortes,
 - Le PLU peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (article L151-16 CU). Cet outil permet notamment d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux sur les linéaires ou périmètres concernés. Ces périmètres pourraient émerger d'études urbaines et commerciales visant à définir l'organisation urbaine des centralités dans une démarche de projet urbain,
 - Le PLU peut, dans les centralités urbaines, définir un cadre incitatif pour les constructions à usage de commerce (règles de prospect plus incitatives pour les constructions intégrant une destination de commerce, nombre de place de stationnement par m² de commerce moins contraignant au niveau des centralités).
- Les outils d'intervention foncière :
 - De la simple veille foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques à l'utilisation du droit de préemption sur les baux et fonds de commerce ou sur des secteurs centraux stratégiques. Cet outil permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation, s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini,
 - Cet outil permet de soutenir l'activité, l'attractivité et la diversité commerciale des centres-bourg en donnant à la commune l'opportunité de devenir propriétaire des locaux et d'en décider de l'occupation,
 - Il permet en outre, d'observer le marché immobilier et les mouvements commerciaux tout en initiant un dialogue possible avec les commerçants sur les transmissions, les repreneurs, les activités à préserver...
- Les projets urbains permettant une programmation maîtrisée : ZAC, lotissement, opérations d'aménagement d'ensemble.
- Les dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) soutiennent la mise en place d'actions d'animation et de dynamisation du commerce local.

3.5. OBJECTIF 5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables
Déplacement	Part modale des différents modes de transport	INSEE
	Fréquentation des réseaux	DDT & CD73
Accessibilité	Parking relais	EPCI
	Transport en commun	EPCI
	Train	SNCF
	Ascenseur de vallée	APTV
Infrastructures ferrées et routières	Sécurisation du réseau	SNCF Réseau
	Train à fort cadencement	APTV

	Frêt	APTV
Modes alternatifs à la voiture solo	Auto-stop sécurisé	APTV
	Piste cyclable	EPCI

3.6. OBJECTIF 6. UNE MAITRISE DES GAZ A EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DES RISQUES ET DES NUISANCES ANTICIPEES.

Domaines suivis	Indicateurs concernés	Sources envisageables et périodicité des mesures
Eau	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Observatoire des Territoires de Savoie – tous les 2 ans
	Suivi des prélèvements en eau selon leur usage (agriculture, neige de culture, hydro-électricité, AEP,...)	APTV, tous les 2 ans
	Suivi des interconnexions et de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	DDT, APTV, syndicats des eaux – tous les 2 ans
	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	DDT 73 – tous les ans
Energie	Consommations énergétiques par poste	OREGES – tous les ans
	Production d'énergie renouvelable par type d'énergie	OREGES – tous les ans
Gaz à effet de serre	Emission de Gaz à Effet de Serre par poste d'émission	OREGES – chaque année
Risques, nuisances et pollutions	Documents de prévention des risques Surfaces de zones à urbaniser en zone de risques	DDT 73 – tous les 2 ans et à chaque révision de PLU/PLUi
	Emissions de polluants atmosphériques	Air Auvergne-Rhône-Alpes et DDT – tous les ans
	Volume de déchets ménagers collectés selon les différentes filières	Syndicats des déchets – tous les ans
	Linéaire de voies bruyantes	DDT 73



Tirer le bilan du SCoT à 6 ans

outils et indicateurs de l'observatoire

19 octobre 2022

OBSERVATOIRE DE SUIVI DU SCOT APTV

PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT APTV SELON LA STRUCTURATION DU DOO

1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
1.1. Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	OUTIL 1 - Suivi SIG superposition zonage PLU numérisés / cartographie SCOT	AGATE - Géoportail
1.2. Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise	OUTIL 2 - Mise en place d'un observatoire photographique OUTIL 1 - Suivi superposition zonage PLU numérisés / cartographie SCOT OUTIL 4 - Suivi spécifique physique de l'évolution de l'enveloppe urbaine / consommation foncière	Réalisation APTV Cf. 1.1 AGATE – CECU 2009-2019 Réalisée en 2022
1.3. Préserver les espaces agricoles	Outil 1 - Suivi superposition zonage PLU numérisés / cartographie SCOT Indicateurs spécifiques de suivi de l'activité agricole et des alpages	Cf. 1.1
1.4. Prescriptions communes à toutes les catégories des espaces support du capital nature de la Tarentaise		Cf. 1.1

2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
2.1. Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la STP	Indicateurs spécifiques de fréquentation touristique (nuitées hivernales et estivales + curistes) OUTIL 3 - Suivi spécifique STP	Savoie Mont Blanc Tourisme APTV – réalisé jusqu'en 2022
2.2. Favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace	OUTIL 4 - Suivi spécifique physique de l'évolution de l'enveloppe urbaine (des stations) / consommation foncière	AGATE – CECU 2009-2019 Réalisée en 2022

OBSERVATOIRE DE SUIVI DU SCOT APTV

	OUTIL 3 - Suivi spécifique STP – densité	APTV – réalisé jusqu'en 2022
2.3. Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations	Suivi particulier de ces 3 projets de liaisons	APTV
2.4. Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN		RAS
2.5. Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante		UTN structurante ou locale STECAL
2.6. Permettre l'évolution et l'adaptation des Campings		APTV - UTN suivi annuel
2.7. Gérer les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000 m² de surface de plancher	OUTIL 5 - suivi des UTN	APTV - UTN suivi annuel
2.8. Gérer les projets de création ou de modernisation – extension de campings		Voir 2.6 et 2.7
2.9. Gérer l'extension et la création des golfs		Voir 2.7
2.10. Gérer les aires de sports et de loisirs motorisés		RAS
2.11. Gérer la protection des lacs de montagne		RAS -
2.12. Garantir le logement des saisonniers		Bilan réalisé en 2021 à travers les conventions de logements saisonniers – rien de comparable
2.13. Prévoir des UTN de niveau massif dans le cadre du SCOT		APTV - UTN suivi annuel – réalisé en 2021.
2.14. Prévoir des grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs		RAS

3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS (LGTS, GDS EQUIPEMENTS ET SERVICES, FONCIER ECONOMIQUE, NUMERIQUE)

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
3.1. Structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale	Suivi des indicateurs démographiques par commune selon l'armature urbaine : habitants, soldes naturel et migratoire, tranches d'âges, ... OUTIL 4 - Suivi spécifique physique de l'évolution de l'enveloppe urbaine / consommation foncière	AGATE – réalisé en 2021 AGATE – CECU 2009-2019 Réalisée en 2022

OBSERVATOIRE DE SUIVI DU SCOT APTV

	>> suivi du dimensionnement des PLU >> suivi des nouvelles opérations structurées envisagées dans les PLU	
3.2. Offrir des logements pour tous	Suivi des indicateurs de production de logements par EPCI : nb de logements, statut, vacance, distinguo RP/RS,... Suivi des indicateurs de production de logements par EPCI : LLS + Suivi production lits EHPAD	AGATE – réalisé en 2021 (pas la vacance) Bilan PLH CCCT
3.3. Favoriser la qualité urbaine	Cf. OUTIL 2 - observatoire photographique	
3.4. Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée	A voir suivi des équipements BPE / INSEE ? mais pb avec évolution Suivi des médecins généralistes saison et hors saison si possible Indicateur THD / Fibre	AGATE – non fait APTV
3.5. Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser et structurer le développement économique du territoire	Outil 5 - Suivi spécifique ZAE (avec DDT) + croisement avec outil 4 suivi enveloppe urbaine/consommation foncière Suivi indicateurs économiques et évolution : emploi privé salarié, demandeurs d'emploi, emploi touristique, indice de concentration des emplois, typologie par secteur Cf indicateur spécifique filière bois 6.3.2	AGATE – réalisé en 2020 + stage Etude foncier économique AGATE – emploi réalisé en 2021 Non fait / données ONF

4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCE VIVANTS A L'ANNEE - DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
4.1. Critères pour la localisation du commerce		
4.2. Les centralités urbaines, lieu de développement privilégié du commerce	Outil 6 - Suivi spécifique du développement commercial notamment m² de surfaces créées, localisation et typologie Suivi autorisations CDAC	AGATE – réalisé en 2020
4.3. Les zones commerciales, secteurs de densification et de requalification		
4.4. En dehors des centralités ou zones commerciales		

OBSERVATOIRE DE SUIVI DU SCOT APTV

5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE SOLO

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
5.1. Articuler urbanisation et déplacements pour permettre une orientation préférentielle de la demande en déplacements	Suivi indicateurs trafics routiers + évolution fréquentation des TC (fer et bus) Suivi UTN, projets touristiques, localisation dev urbain	AGATE avec DDT, CD 73, AOM Région - non fait APTV
5.2. Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif	Cf suivi particulier des 3 projets de liaisons Offre en TC	APTV
5.3. Conforter les infrastructures ferrées et routières pour un territoire aux fonctionnements fiables		
5.4. Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture en solo		

6. UNE MAITRISE DES GAZ A EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DES RISQUES ET DES NUISANCES ANTICIPEES

	<i>Outil ou indicateur envisagé</i>	<i>Opérateur et/ou source de données potentiels</i>
6.1. Limiter la consommation foncière	OUTIL 4 - Suivi spécifique physique de l'évolution de l'enveloppe urbaine / consommation foncière	AGATE CECU – réalisée en 2022
6.2. Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau		APTV - Etude ressource en eau en cours
6.3. Consommer moins d'énergie	Indicateurs spécifiques de consommation énergétique et production ENR Indicateurs spécifiques production GES Indicateurs spécifiques filière bois ?	AGATE – ORCAE Réalisé en 2021
6.4. Poursuivre l'intégration de la culture du risque		Mise à jour des PPRN-I
6.5. Limiter les pollutions et les nuisances	Indicateurs spécifiques pollution de l'air ?	AGATE – ORCAE Réalisé en 2021
6.6. Gérer les déchets		



SCoT Tarentaise Vanoise

Evaluation de la mise en œuvre à 6 ans

Enquête auprès des collectivités et des principaux partenaires
publics et privés sur sa mise en œuvre

Résultats

30 mai 2023



REALISER UNE ENQUETE DANS LE CADRE DU BILAN DU SCoT TARENDAISE-VANOISE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (SCoT Tarentaise-Vanoise) constitue le cadre de référence de l'aménagement de son territoire, document opposable notamment aux documents d'urbanisme qui se chargent d'en traduire les orientations. Approuvé le 14 décembre 2017, le SCoT Tarentaise-Vanoise s'étend sur 1 705 km² et accueille environ 51 000 habitants, correspondant au territoire rassemblant 5 EPCI :

- La Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche – CCVA (3 communes) ;
- La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise – CCCT (6 communes) ;
- La Communauté de Communes Val Vanoise – CCVV (9 communes) ;
- La Communauté de Communes Versants d'Aime – CoVA (4 communes) ;
- La Communauté de Communes Haute Tarentaise – CCHT (8 communes).

En application de l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, aux termes des 6 ans de son application, l'APTV doit réaliser un bilan de la mise en œuvre du SCoT.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »



Dans le cadre de ce bilan à 6 ans, une enquête a été réalisée

- d'une part auprès des collectivités et notamment des communes membres de l'APTV, compétentes en matière de Plan Local de l'urbanisme (PLU)
- et d'autre part auprès des principales personnes publiques associées et des bureaux d'études travaillant sur les documents d'urbanisme du territoire.

Elle vise à recueillir la vision et l'appropriation des acteurs du territoire de ce document, ainsi que leur perception sur la réalité territoriale, les orientations du SCoT et l'évolution des enjeux, les difficultés qu'ils rencontrent pour s'en saisir et le décliner dans les PLU ou encore ce qu'ils apprécient. Cette enquête n'entend pas être exhaustive mais apporter une approche qualitative et un témoignage de la part des acteurs de ce projet de territoire, parallèlement à l'analyse quantitative des bases de données et des résultats de l'observatoire annuel.



Résultats d'enquête auprès des collectivités

Entre le 27 mars et le 15 mai 2023, les Maires, Maires délégués ou Adjointes à l'urbanisme ont été invités à répondre au questionnaire, ainsi que l'ensemble des services urbanisme des 30 communes constituant les 5 EPCI et les directions des EPCI, membres de l'APTV.

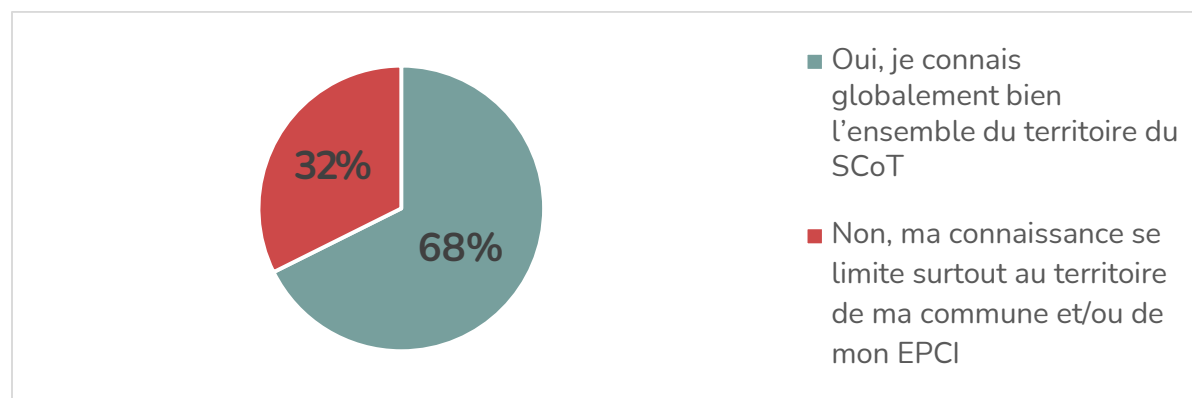
- **34 réponses ont été complétées dont 20 élus et 14 techniciens**
- **Elles représentent les 5 EPCI et 22 communes sur les 30 concernées**
- **Une seule réponse de la part d'un EPCI**

Certains services ne se sont pas sentis légitimes à répondre à toutes les questions.

Les principaux résultats de cette enquête ont été présentés en bureau SCoT du 30 mai 2023. Ci-dessous, l'ensemble des résultats, question par question et item par item, sont restitués.

RUBRIQUE 1 – Connaissance du territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise

1- Estimez-vous avoir une bonne connaissance du territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise et de ses enjeux ?



2- Si vous estimez ne pas suffisamment connaître le territoire du SCoT et ses enjeux, comment l'APTV pourrait-elle mieux faire connaître les différentes facettes et particularités de ce territoire ?

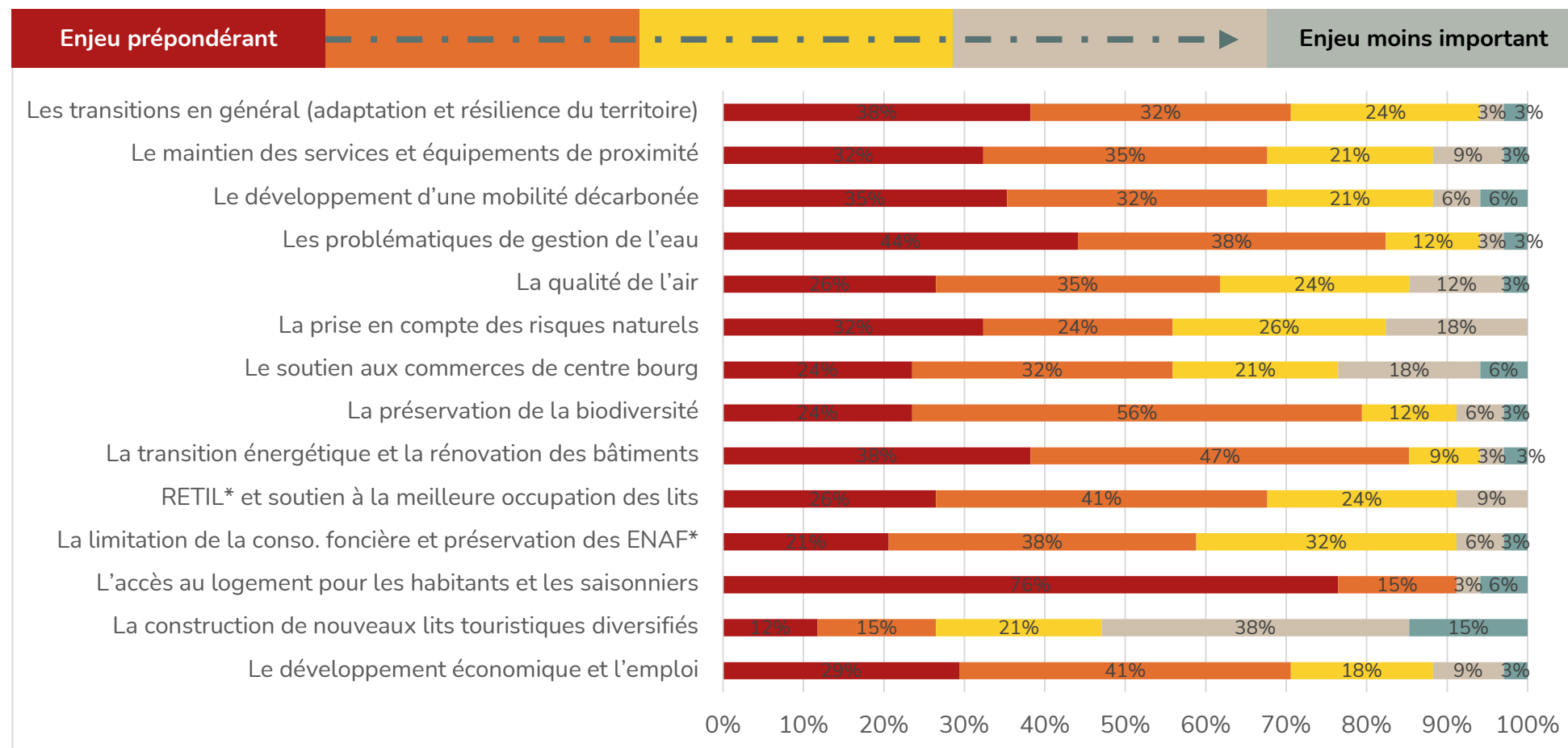
Réponses libres :

- *En rehaussant la qualité de pilotage de projets transverses*
- *Effectivement il y aurait des compléments d'informations à nous faire parvenir via explications en réunion de tous les élus délégués*
- *L'assiduité aux réunions du SCoT est une bonne solution*
- *Un document vidéo ou une infographie*
- *Il faut surtout que nous puissions dégager du temps pour aller sur les territoires*
- *En complément, l'APTV pourrait parfois se décentraliser... mais le temps nécessaire et l'organisation en serait forcément plus complexe*
- *Rencontres et visites sur place pour échanger*
- *En fonction des disponibilités, un document synthétique qui reprends les SCoT des autres territoires*
- *Besoin de plus de documents d'information*
- *Réunions décentralisées*
- *Complexe pour les élus de dégager le temps nécessaire*



3- Aujourd'hui, quelles sont vos préoccupations majeures en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle du bassin de vie de la Tarentaise ?

Hiérarchisez les propositions



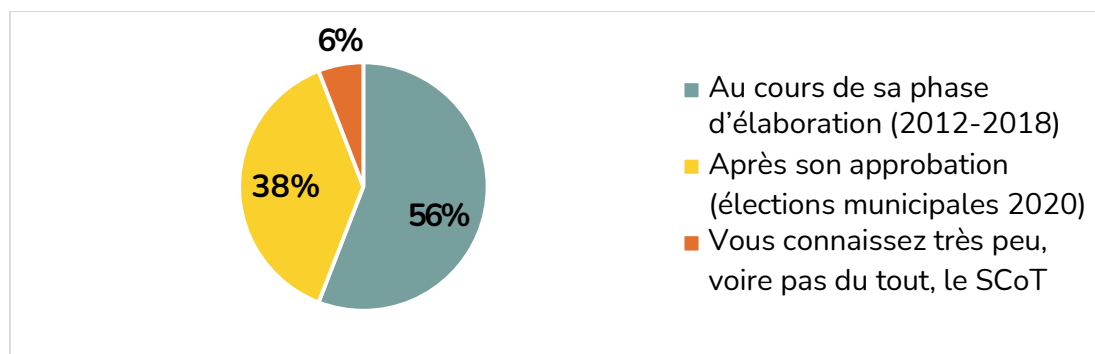
4- Avez-vous d'autres préoccupations majeures qui ne seraient pas listées ci-dessus ? Si oui, lesquelles ?

Réponses libres :

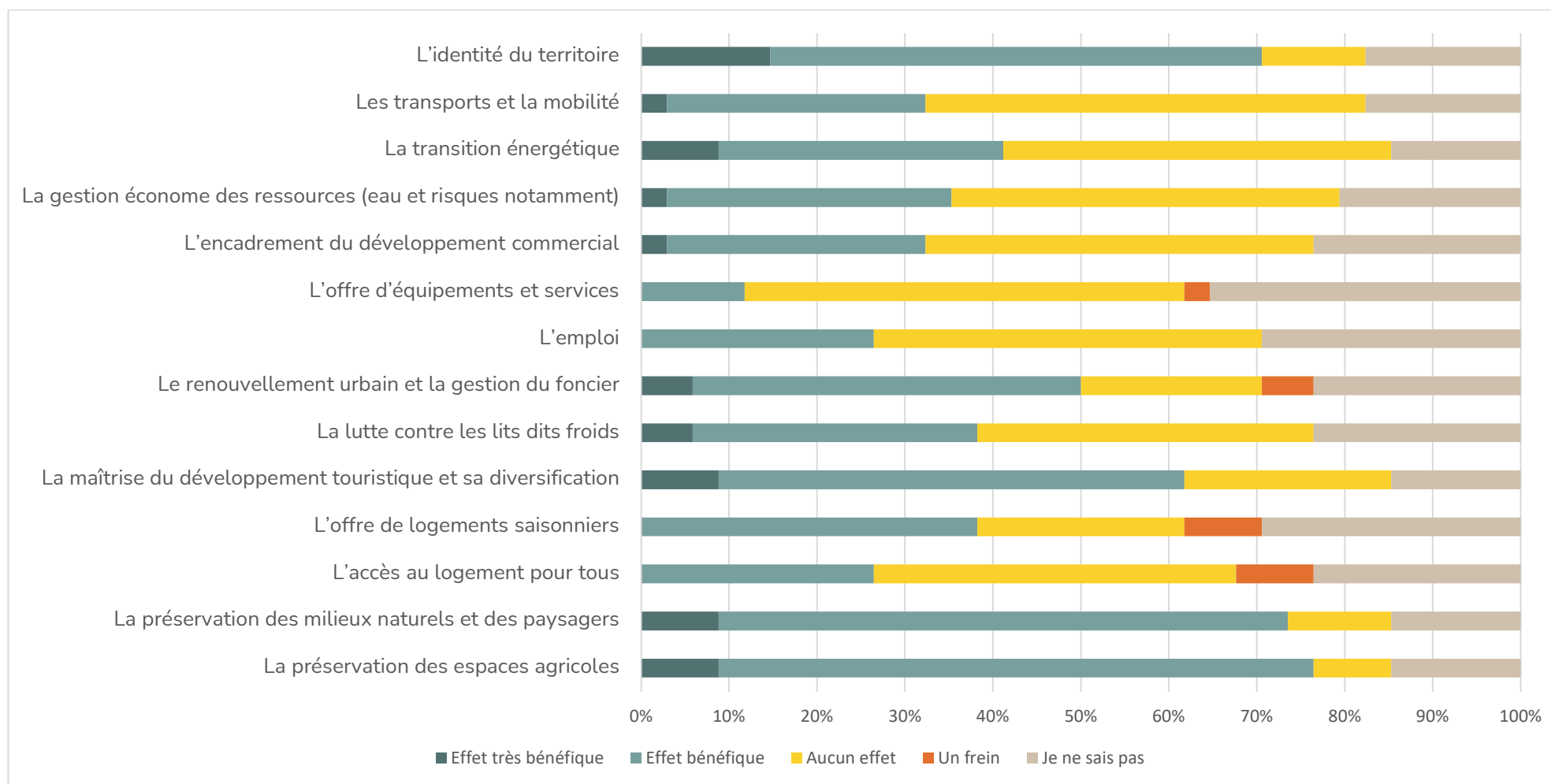
- La rénovation des villages
- Le plus important est de pouvoir continuer à faire venir la clientèle en décarbonisant au maximum leur trajet, ainsi que la logistique pour les accueillir. Sans tourisme la vallée est vouée à disparaître, il faut maîtriser notre économie touristique en termes de décarbonisation (transport, rénovation des passoires énergétiques). Ces sujets ne sont pas assez majeurs dans le questionnaire
- Favoriser l'habitation principale (car aucune loi ne le permet) => aucune marge de manœuvre pour favoriser l'habitation principale face à l'habitation secondaire
- Maintien des services à la personne de proximité (santé culture éducation)
- La valorisation foncière qui n'est pas ou plus valorisée en agriculture mais qui pourrait être valorisée dans d'autres domaines comme l'habitat permanent ou les énergies renouvelables voir les deux
- Gestion du risque chute de rochers secteur La Saulcette sur la voie ferrée (dernier éboulement avril 2015)
- Gestion des conditions de circulation sur route dans la vallée en période hivernale
- Finalisation des mobilités douces en fond de vallée
- Réviser l'application de la loi ZAN en fonction du territoire 'station et fond de vallée
- Comment prendre en compte la gestion, l'aménagement et l'évolution du domaine skiable (remontées mécaniques) ?
- L'installation et le maintien de la population locale

RUBRIQUE 2 – L'outil SCoT

5- Vous avez connu le SCoT :



6- Cinq ans après son approbation, comment jugez-vous l'effet du SCoT sur ces problématiques ?

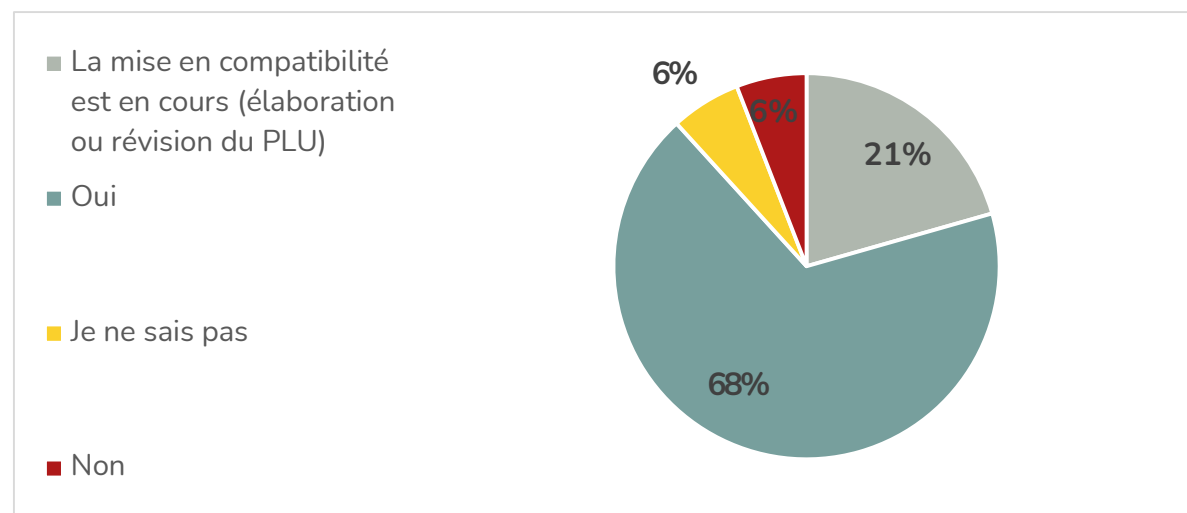


Autres effets du SCoT, réponse libre :

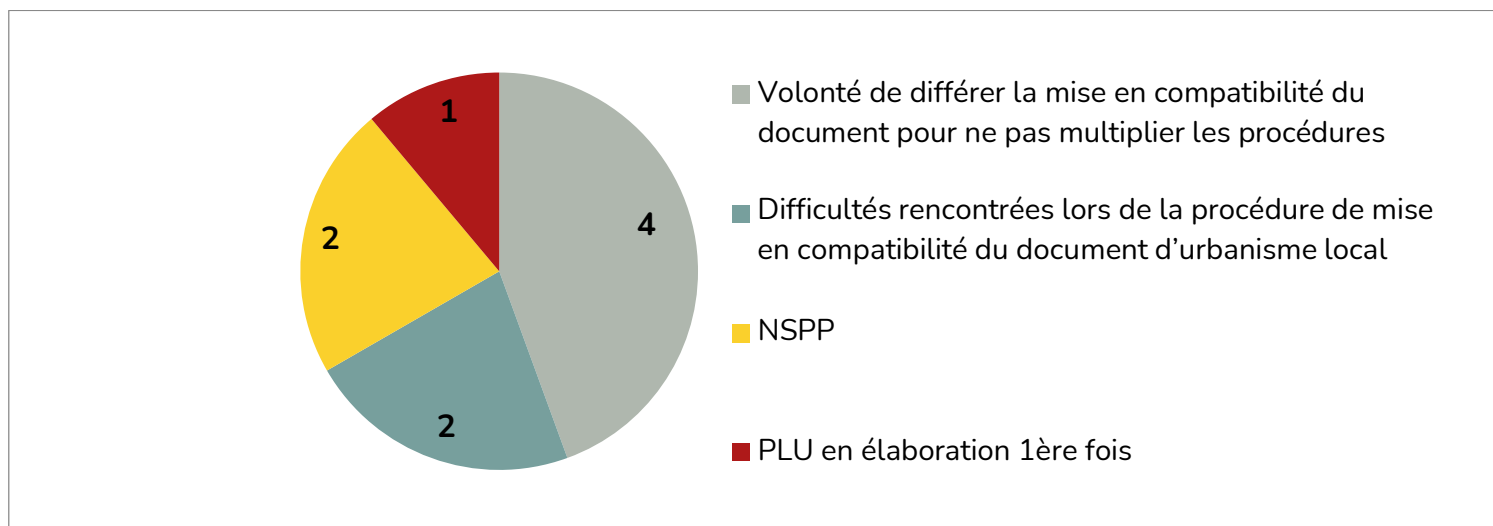
- Une écoute et un accompagnement des communes pour une meilleure centralisation des demandes et une plus grande efficacité communale à l'échelle du département
- Il a construit l'identité d'un territoire "Tarentaise Vanoise" autour d'enjeux partagés (la desserte 2x2 en particulier) ; avant il y avait la Basse Tarentaise et la Haute Tarentaise qui paraissait plus exotique
- Meilleur échange de connaissance entre les communes membres et prise en compte des problèmes à une échelle supra communale.
- Frein à la restauration du bâti villageois avec des décomptes de M2 pénalisants
- Les élus ne sont pas tous d'accord, sur la réalité de maîtriser le développement des lits touristiques, la prise de conscience est encore à améliorer
- Échanges entre les communes et compréhension des problématiques du territoire
- Manque de recul et d'expérience sur ce territoire (arrivée récente)

RUBRIQUE 3 – La mise en œuvre du SCoT Tarentaise-Vanoise

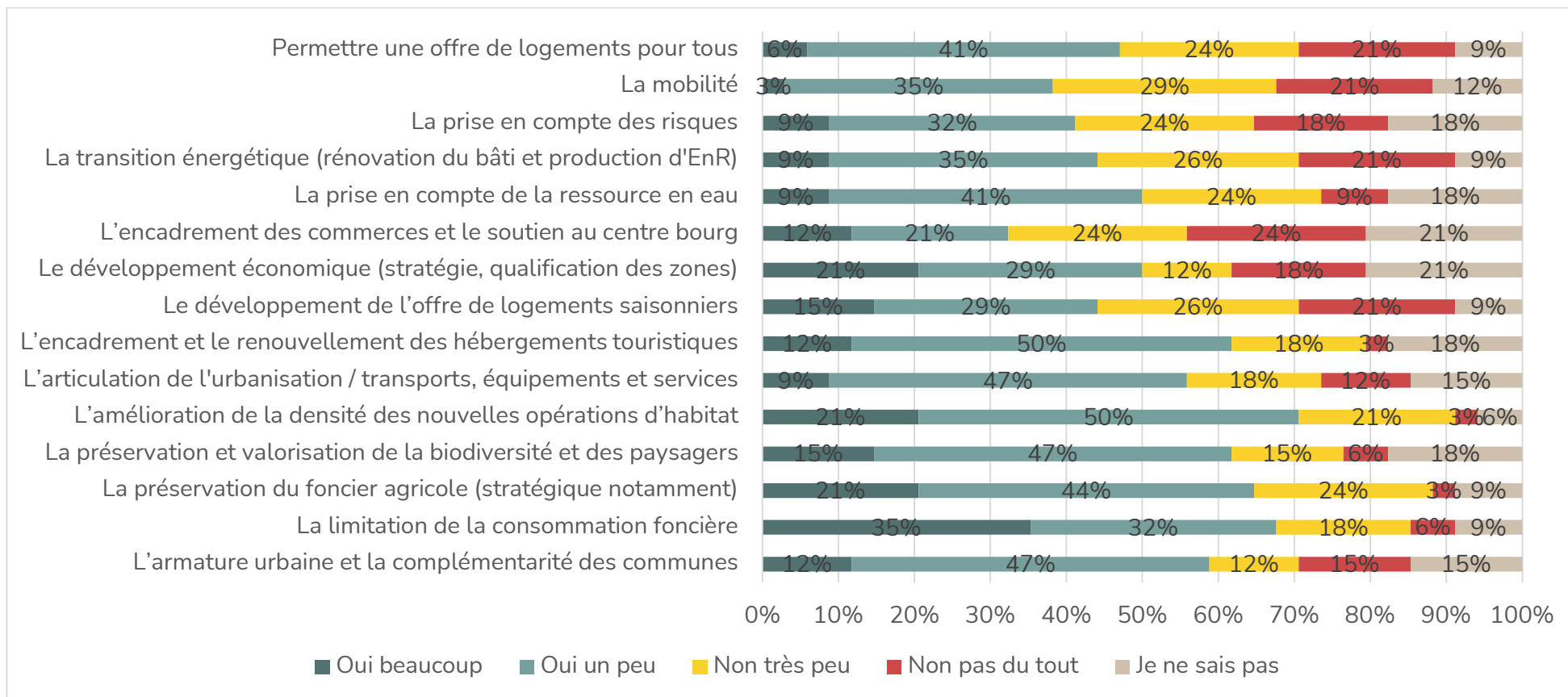
7- Le code de l'urbanisme impose que les documents d'urbanisme locaux doivent être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de 3 ans. Pensez-vous que le document d'urbanisme de votre commune (PLU) est aujourd'hui compatible avec le SCoT ?



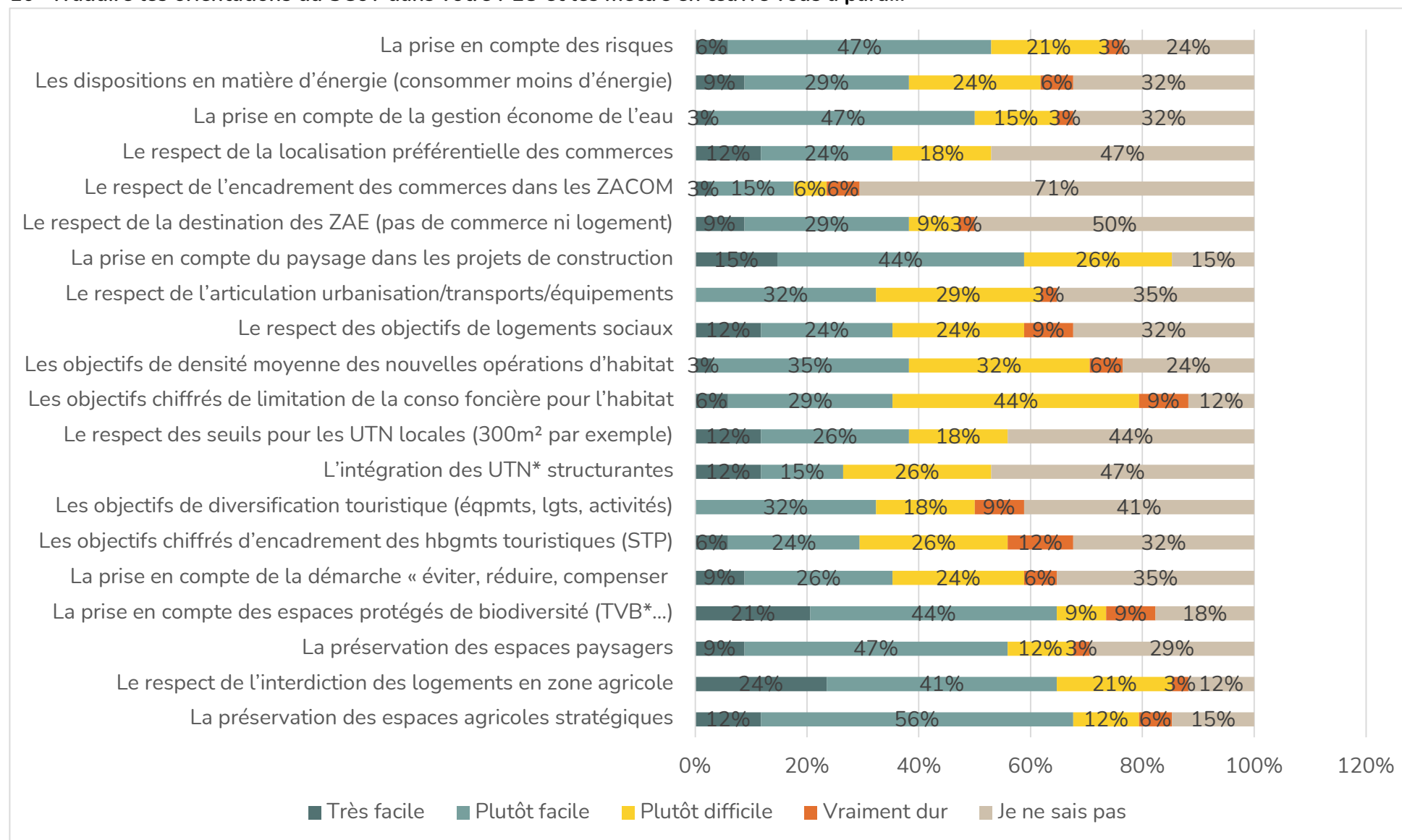
8- Si vous avez répondu « non » ou « en cours » à la question 7, pour quelle(s) raison(s) votre commune ou votre EPCI n'a-t-il toujours pas rendu son document d'urbanisme compatible avec le SCoT ?



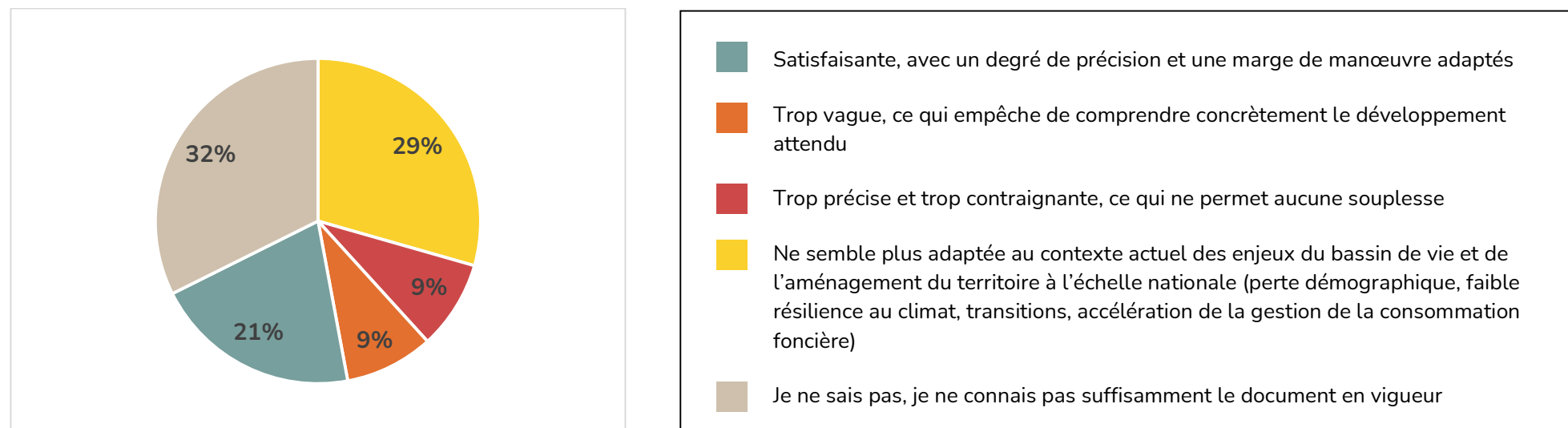
9- Dans quels domaines le SCoT a-t-il entraîné une évolution des pratiques et des réflexions en matière de planification sur votre commune ?



10- Traduire les orientations du SCoT dans votre PLU et les mettre en œuvre vous a paru...



11- Dans le cadre de mise en compatibilité de votre document d'urbanisme avec le SCoT, la rédaction des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT vous paraît, de façon générale :



12- Les élus délégués au SCoT sont désignés par les EPCI. De fait, toutes les communes ne sont pas forcément représentées au sein des instances de l'APTV et du bureau SCoT par un de leurs élus. Si votre commune est dans ce cas, estimez-vous :

Sur les 21 réponses, 67% des répondants estiment être suffisamment informé du SCoT et de l'actualité du syndicat mixte (avis rendus, mission de suivi du SCoT, etc.), par exemple via les élus délégués au SCoT dans votre EPCI ou les comptes-rendus. 33% restant disent manquer d'information et de « proximité » avec le SCoT et l'APTV

Réponse libre : 3 répondants estiment que :

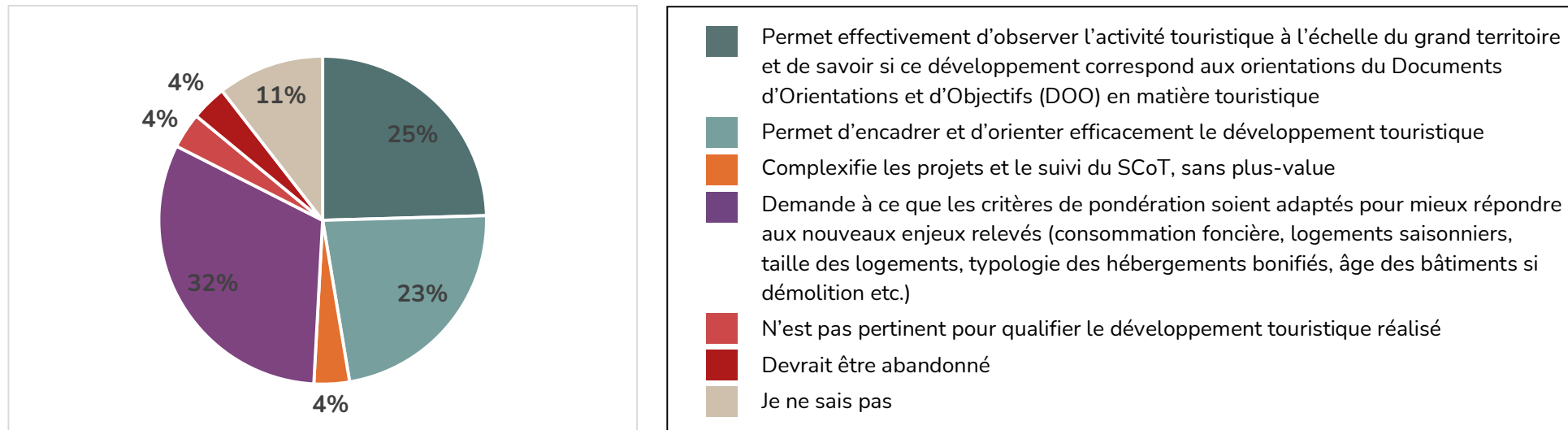
- Cela dépend des décisions, des bureaux et des commissions
- il manque un étage à la fusée pour que le scot soit un outil territoriale à travers la comcom
- Manquer de disponibilité



RUBRIQUE 4 – Focus sur des problématiques spécifiques

13- Afin de suivre le développement des hébergements touristiques et de favoriser le renouvellement de l'existant et les lits marchands, le SCoT a créé la Surface Touristique Pondérée (STP) qui est un outil d'observation et d'encadrement en fixant une enveloppe maximale de STP à consommer, pensez-vous que cet outil :

3 choix maximum



Autre :

- *Reste pertinente*
- *Ne permet pas de garder les autochtones sur le territoire*
- *L'outil est adapté pour ce qu'on attend de lui*



Si vous pensez que cet outil devrait être abandonné, quels indicateurs, outils de suivi ou prescriptions, proposeriez-vous pour assurer l'encadrement du développement touristique tel que proposé au DOO du SCoT ?

Propositions :

- *Calcul par lits touristiques*
- *Pas d'abandon mais des amendements en faveur du développement territorial et de l'habitat permanent*
- *Le système de la STP n'est pas réellement applicable et contraignant pour limiter les projets sur les terrains privés. Un promoteur fait ce qu'il souhaite sur un terrain qui lui appartient, et il n'est pas du ressort de l'APTV de revenir sur la réalité du droit de propriété. Cependant, un système de fixation de quotas de droit à construire pourrait être appliqué aux terrains publics. Ainsi, le SCoT devrait définir de manière générale un quota de m² de droit à construire totale sur la commune correspondant aux objectifs de développement de chaque station. Ainsi pour construire, la commune ne ferait que vendre des m² de droits à construire, qui seraient facturés de manière exponentielle. Ainsi, pour faire un chalet, un hôtel ou une résidence de tourisme, les premiers 1000m² de surface constructible seraient facturés à un prix avantageux, puis le suivant un peu plus cher avec des seuils. La résidence secondaire serait tout de suite facturée plus cher, avec des seuils exponentiels beaucoup plus rapprochés pour limiter la construction de nouveau grands ensemble qui auront des seuils de rentabilité dégradés plus ils seront gros. Il s'agit ainsi d'encourager les promoteurs par un malus sur le prix du droit à construire acquis à choisir la bonne destination pour leurs projets. La limite cependant est que ce système ne doit pas inciter les communes à vendre des droits à construire pour des résidences secondaires qui sont plus rentables en termes de rentrées financières.*
- *S'il devait être abandonné, les services de l'Etat sauront le remplacer et faire les calculs tout seuls, comme avant*

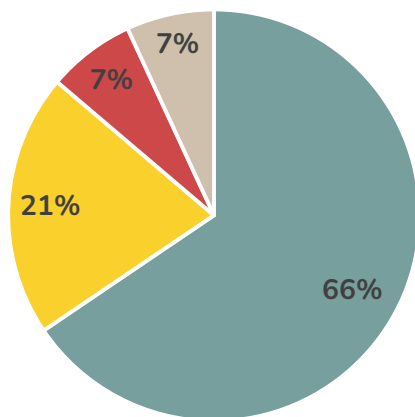
14- Les communes ont fait le choix de présenter en bureau SCoT, les projets de construction de plus de 5000m², faites-vous cette présentation systématiquement

79% des répondants présentent systématiquement les projets de plus de 500m² en bureau SCoT. Ils sont 21% à ne pas le faire systématiquement.

Si non, pourquoi ? Les répondants non ne sont pas concernés dans leur commune (pas de projet de plus de 5000m²) sinon cette présentation se fait presque systématiquement (sauf un oubli).



Pensez-vous que :



Sur 29 répondants

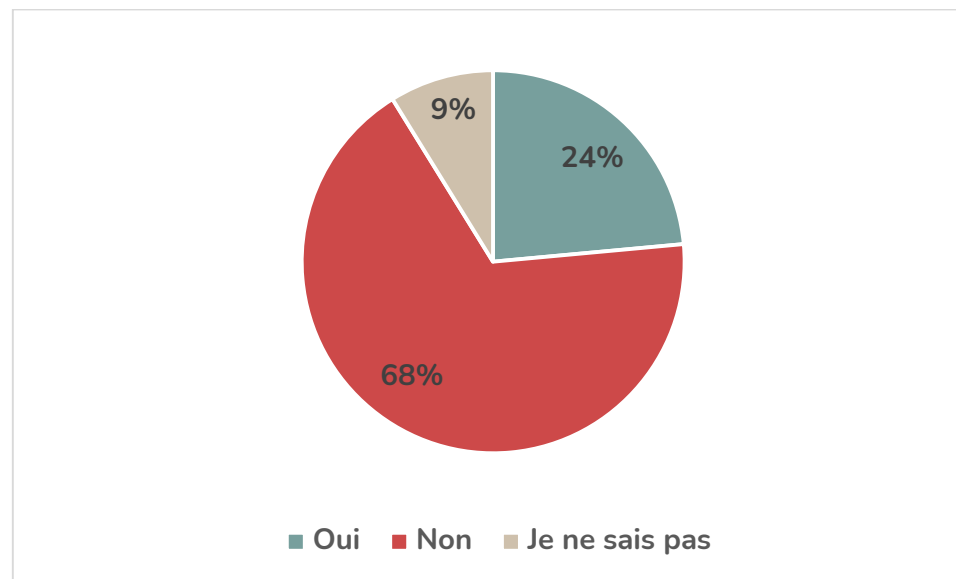
-  Cette présentation est utile car elle permet d'échanger sur la pertinence et la qualité des projets et doit être poursuivie
-  Cette présentation est utile car elle permet d'échanger et de mieux connaître le développement des communes mais elle ne devrait pas faire l'objet d'un avis formalisé au même titre que les PLU
-  Cette présentation devrait être abandonnée
-  Je ne sais pas

Autre :

- *Pas sûr que cette présentation soit utile car elle permet d'échanger sur la pertinence et la qualité des projets mais même lorsque l'avis général est contre l'esprit du projet, l'avis délivré est positif !*
- *Intérêt de présenter les projets au bureau SCoT avec avis consultatif et importance que les communes puissent garder la main lors de la présentation du projet devant le bureau SCoT et avant les échanges entre élus.*
- *Je ne suis pas sûr qu'il soit pertinent de faire juger des projets par d'autres stations qui ont déjà largement construits quand on est encore une station en développement*
- *Il y a des projets que je n'oserais pas présenter*



15- La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif du Zéro Artificialisation Nette en 2050 avec une première trajectoire de réduction du rythme de consommation foncière de 50% d'ici à 2031. A l'échelle de votre commune, avez-vous développé le suivi de votre consommation foncière ?

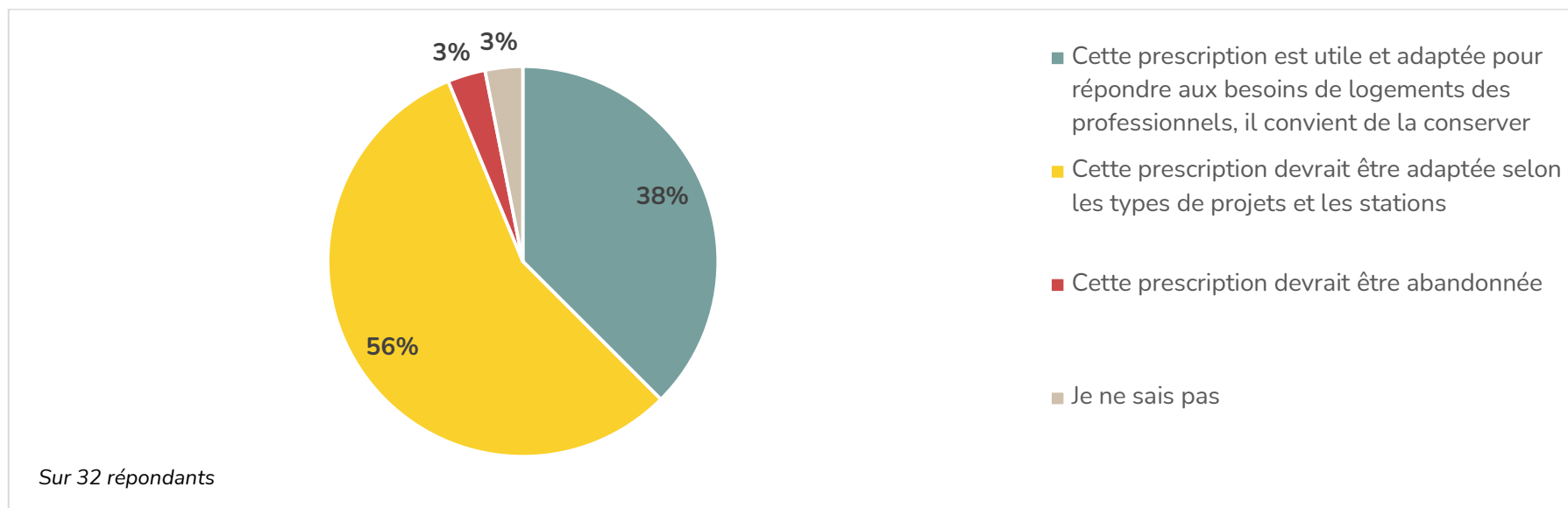


Si oui, depuis quand ?

- 1 commune en 2020
- 2 communes depuis 2022
- 1 commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU
- A chaque renouvellement du PLU
- Non, mais le service a une attention à surveiller le foncier résiduel



16- Le SCoT prévoit que pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5000 m² de surface de plancher, le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés, pensez-vous que :



Autre :

- *N'est pas suffisante : il faudrait au minimum 15%, car après les opérateurs cherchent des logements ailleurs et cela modifie les comportements des propriétaires*
- *Préciser si le logement pour le personnel doit être inclus dans l'hôtel ou s'il peut être situé à proximité immédiate (par exemple, bâti dédié)*

Si vous pensez que cette prescription devrait être adaptée, quelles seraient vos propositions (critères pour dimensionner le nombre de logements saisonniers nécessaire, rendre obligatoire dans les PLU une OAP spécifique sur le logement des saisonniers, etc.) :

Expression libre :

- *Distinction à établir selon le caractère effectivement saisonnier des emplois / ne pas ignorer le problème du logement pour les habitants permanents.*
- *18% à 20% de logement saisonniers par projet car forcément ils sont minimalistes en termes de saisonniers*



- Dimensionner par rapport au standing (5 étoiles = bcp plus que 3 étoiles) et la destination
- Adapter le nombre de logements saisonniers au type d'hébergement réalisé pour être au plus près de la réalité du besoin de personnel pour faire fonctionner l'établissement. Définir aussi des critères de qualité de ces logements pour assurer le confort demandé par le personnel (ratio du nombre de lits/personnes par chambre - nombre de chambre /logement...)
- Pourcentage minimum de logement mixte et partir de projet de plus de 300m²
- Obliger par OAP le logement
- Prescription à adapter en fonction du type de projet et donc du besoin. Inciter les communes à initier des projets de logements pour les saisonniers
- Obligation de loger les saisonniers
- Corrélation entre les projets et les besoins générés en logements saisonniers et permanents
- Nombre de lits touristiques
- % plus élevé dans l'hôtellerie, taille minimum des appartements, colocation possible avec partie privative correcte par saisonnier, blocage de la vente de ces appartements
- Justification et adaptation dans le projet des seuils minima et maxima selon le type de projet
- OAP PLU car cela permet à la commune d'adapter la règle au besoin identifié
- Adapter la fourniture en fonction du type d'exploitation de l'opération.
- Proportionner le nombre de lits touristiques aux besoins effectifs (selon une grille de lecture : tant d'étoiles = tant de saisonniers au m² ; tant de tables = tant de saisonniers ; ...).
- Augmenter le pourcentage des lits saisonniers en fonction du classement des hébergements touristiques / Commencer dès le 1er m²
- Typologie des résidences (RT, Hôtels n'ont pas les mêmes besoins par ex)
- Un pourcentage de logements saisonniers lié à chaque type d'hébergement touristique
- Il devrait être prévue que le nombre de logement à fournir correspond au nombre d'employés des établissements, sans prise en compte des saisonniers locaux. Cela libèrerait des places avec un nombre de lits surdimensionnés mais pouvant être proposés aux employés des commerces alentours.
- Il devrait également être possible pour les projets de monter des structures détachées pour loger les saisonniers en mutualisant les moyens avec ceux d'autres projets pour monter des maisons de saisonniers pour plusieurs structures.



RUBRIQUE 5 – Perspectives d'évolution du SCoT actuel

17- Le schéma régional des carrières approuvé en 2021 a mis en avant les enjeux relatifs à la gestion des terres et déchets de chantier mais aussi à l'approvisionnement en matériaux de construction (carrière). Les entreprises du bâtiment et leurs syndicats nous alertent également sur cette situation. Cette thématique est-elle de votre point de vue stratégique :

Oui beaucoup	59%
Oui un peu	35%
Je ne sais pas	6%

Pensez-vous que le SCoT devrait approfondir cette thématique et prévoir dans une éventuelle modification ou révision des orientations plus détaillées relatives à la gestion des terres et des matériaux ?

Oui	85%
Non	3%
Je ne sais pas	12%

18- Dans le cadre d'une éventuelle révision générale du SCoT Tarentaise-Vanoise, quelles sont les thématiques ou problématiques, aujourd'hui trop peu abordées voire oubliées, qui nécessiteraient d'être beaucoup plus approfondies et plus détaillées ?

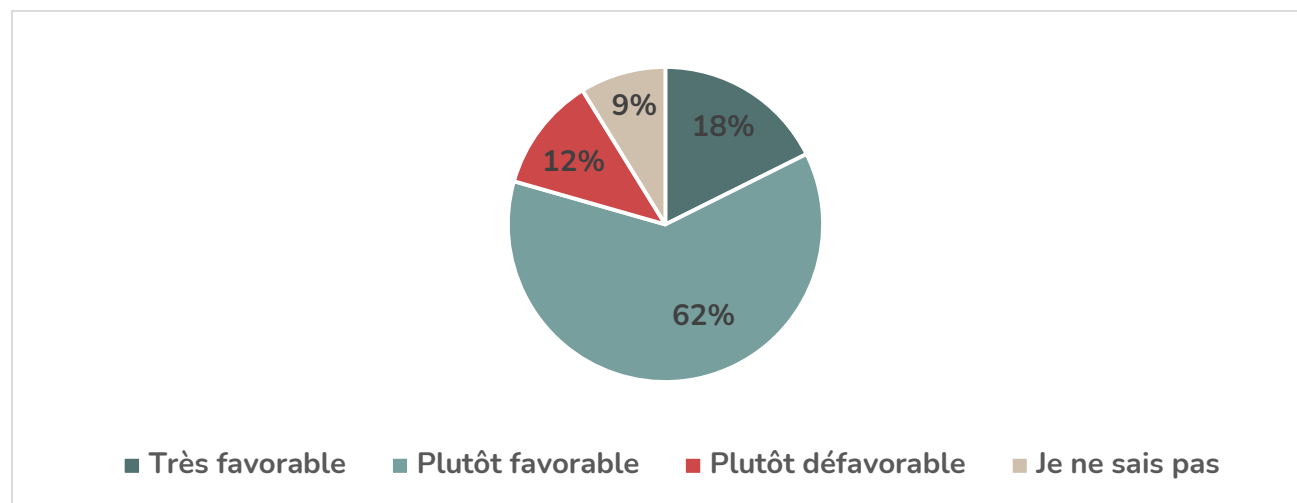
Expression libre :

- *Problématique de l'habitat permanent adapté aux besoins de toutes les communes constituant le territoire du SCOT. Problématique de flexibilité du programme des UTN.*
- *Différentiation des "communes stations" et des communes porteuses d'une station qui ont une autre organisation territoriale en parallèle (problème de la stp globalisée pour les communes qui doivent gérer une station et des villages alentours).*
- *La législation l'empêche surement, mais être beaucoup plus coercitif sur le logement saisonnier, le respect de la STP (par exemple, pouvoir refuser un PC si dépassement du seuil, sur la base du SCoT) et sur le fait de privilégier l'habitat permanent.*
- *Mettre le focus sur la mobilité au sein de la Tarentaise car on voit bien que les hébergeurs ne jouent pas le jeu afin d'inciter les réservations en dehors du traditionnel "samedi-samedi" et qu'un contrôle est extrêmement difficile par les collectivités.*
- *La mise en adéquation entre les logements nécessaires à la survie d'un territoire et la topographie des lieux, trop souvent oublié. En effet, il n'est pas toujours facile ou possible de densifier l'habitat dans nos secteurs de montagne très contraints*
- *L'environnement doit rester le premier chapitre " la Tarentaise préserve son capital nature" : "sanctuarisation" des espaces agricoles et naturels (hors domaines skiables) + recherche de "relais de croissance" en été (60% des gens qui n'ont jamais vu la montagne rêvent de la découvrir en été) + l'artisanat et le commerce sont trop consommateurs de foncier de fond de vallée*



- Être précurseur en matière de changement climatique. Pouvoir mieux se préparer et préparer nos territoires face aux différents phénomènes. Favoriser les espaces naturels, redonner à la nature un réel espace et contraindre une certaine bétonisation de nos territoires. Favoriser le retour à un transport moins polluant, refaire vivre les gares SNCF fermées, favoriser le déplacement en vélo sur nos territoires difficile d'accès.
- Organisation de l'accueil et l'accompagnement des ainé(e)s avant l'échéance de l'EPHAD
- Il faudrait revoir les STP afin qu'elles soient positives à dynamiser l'accélération des rénovations
- Préserver et adapter l'habitat principal, privilégier l'habitat principal
- La diversification économique, l'arrêt des grands projets (club med...) et la rénovation du parc immobilier existant
- L'habitat permanent.
- Logement pour les habitants à des prix abordables
- Prise en compte des demandes des Sénateurs et laisser à la main des maires une marge de manœuvre pour des projets.
- L'avenir des zones artisanales et leurs transmissions + le développement des zones agricoles et leurs transmissions
- Éviter les constructions en sous-sol trop importante
- Maîtrise du foncier, outil anti inflationniste, zones d'activité dans les hautes vallées.
- Le tourisme 4 saisons ; la gestion des forêts

19- Suite à la loi Elan en 2018, les nouveaux SCoT peuvent prévoir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), c'est-à-dire un programme d'actions opérationnel en faveur du climat adossé au projet de territoire et ses orientations, si le SCoT devait être révisé, seriez-vous favorable à intégrer un PCAET ?



20- Avez-vous d'autres observations complémentaires à formuler sur le suivi et la mise en œuvre du SCoT ?

Expression libre :

- *Que le SCOT soit la voie des élus et non le seul relais des directives de l'Etat*
- *Il me semble nécessaire d'engranger de la connaissance en travaillant plus en profondeur les dossiers pour être pertinent au sein du bureau SCoT. Le travail en commission afin d'approfondir certaines thématiques serait à envisager avec un rapporteur.*
- *Une "formation" me paraît indispensable pour les membres du SCoT : programme d'accueil à organiser. Le DOO est un document très dense et important qui mériterait d'être présenté pour servir de base à cette "prise en main".*
- *Juste féliciter le président et Johanne pour l'excellent travail apporté à ce SCoT*
- *Ridicule dans sa forme actuelle*
- *Une implication plus importante des comcom*
- *Suivi de la STP rendu difficile car soumis au bon vouloir des communes*
- *Importance de la logique de partenariat et de la concertation entre les services des communes et l'APTV en charge du SCoT*
- *Je tiens à saluer le suivi et la gouvernance de qualité mis en place depuis l'approbation du SCoT, ce qui était loin d'être facile, dans un contexte économique, touristique et législatif en perpétuelle évolution, avec des obligations de résultats que le SCoT a réussi à imposer pour maintenir le cap fixé par nos gouvernants*
- *La prochaine révision ne sera surement pas aussi facile à mener que le SCoT actuel.*



Résultats d'enquête auprès des principaux partenaires publics et privés

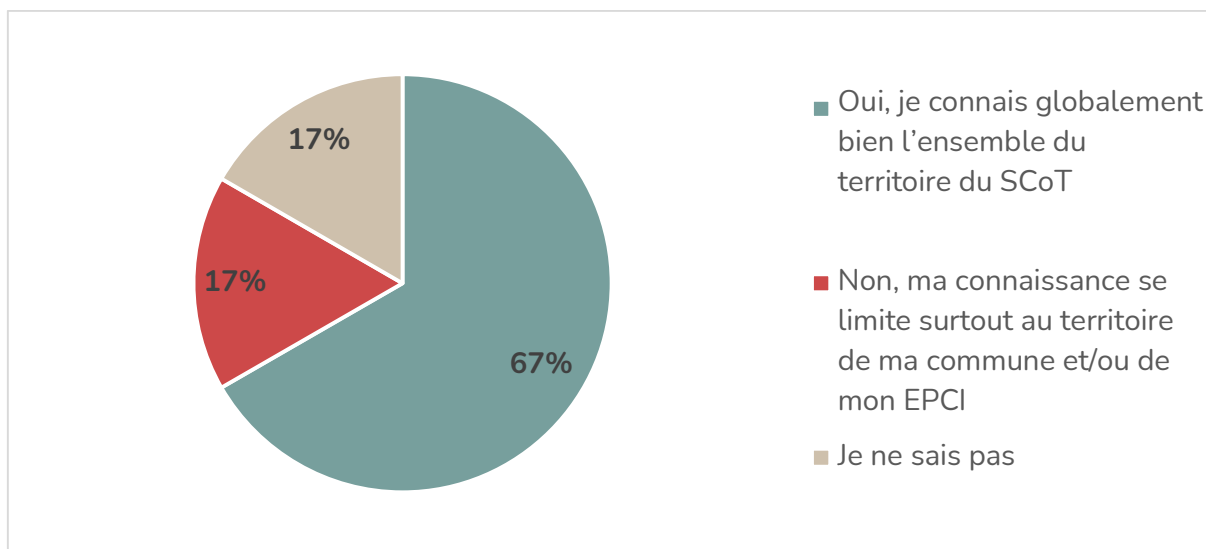
Entre le 27 mars et le 15 mai 2023, 4 personnes publiques associées (DDT, Chambre d'agriculture, CCI et CMA), ainsi que 6 bureaux d'études, accompagnant régulièrement les communes de la Tarentaise dans l'élaboration de leur document d'urbanisme ont été invités à répondre au questionnaire

- **6 réponses ont été complétées dont 2 personnes publiques associées (et 4 bureaux d'études)**
- **Une personne publique associée nous a informés être dans l'incapacité de répondre en raison de changement de personnel)**

Les principaux résultats de cette enquête ont été présentés en bureau SCoT du 30 mai 2023. Ci-dessous, l'ensemble des résultats, question par question et item par item, sont restitués.

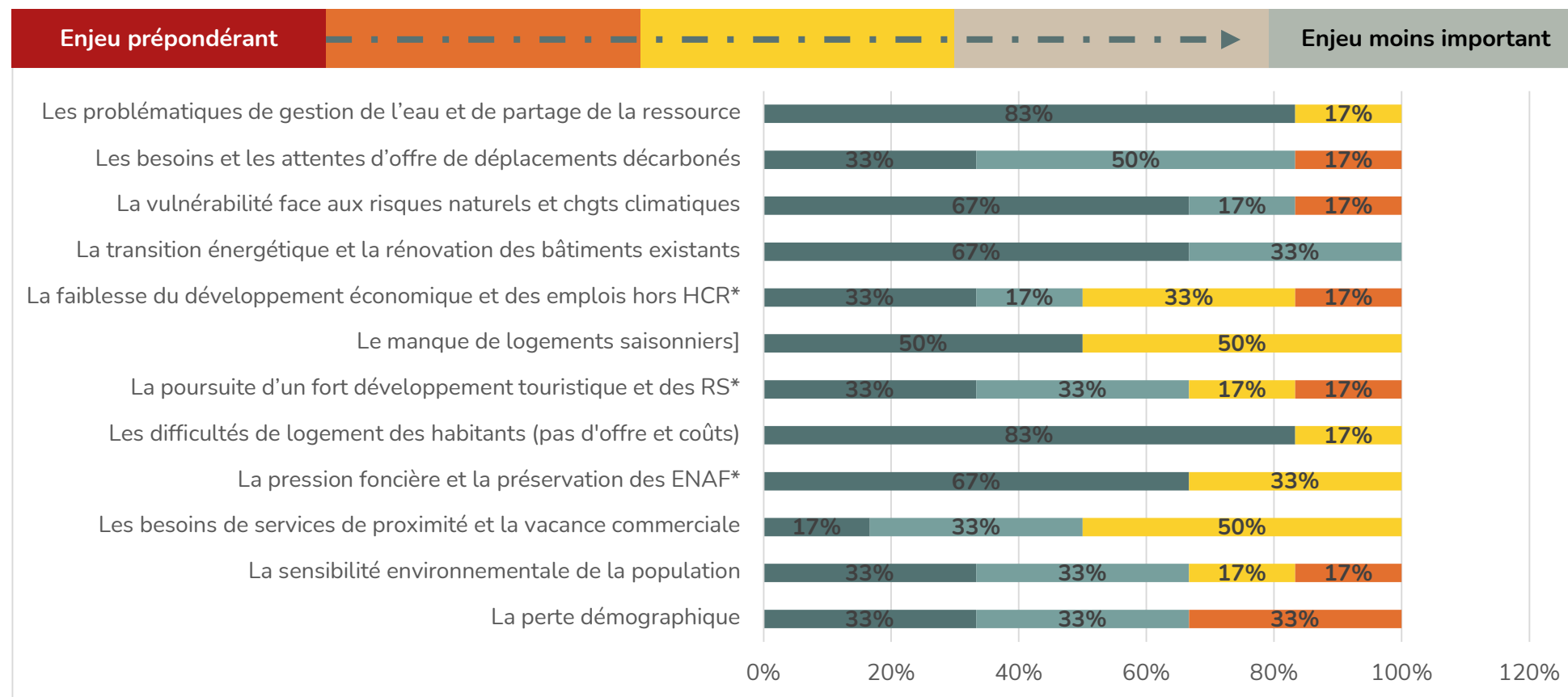
RUBRIQUE 1 – Connaissance du territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise

1- Estimez-vous avoir une bonne connaissance du territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise et de ses enjeux ?



2- Depuis l'approbation du SCoT le 14 décembre 2017, quels sont, selon vous, les enjeux qui ont pris une dimension majeure sur le territoire du SCoT Tarentaise-Vanoise

Hiérarchisez les propositions



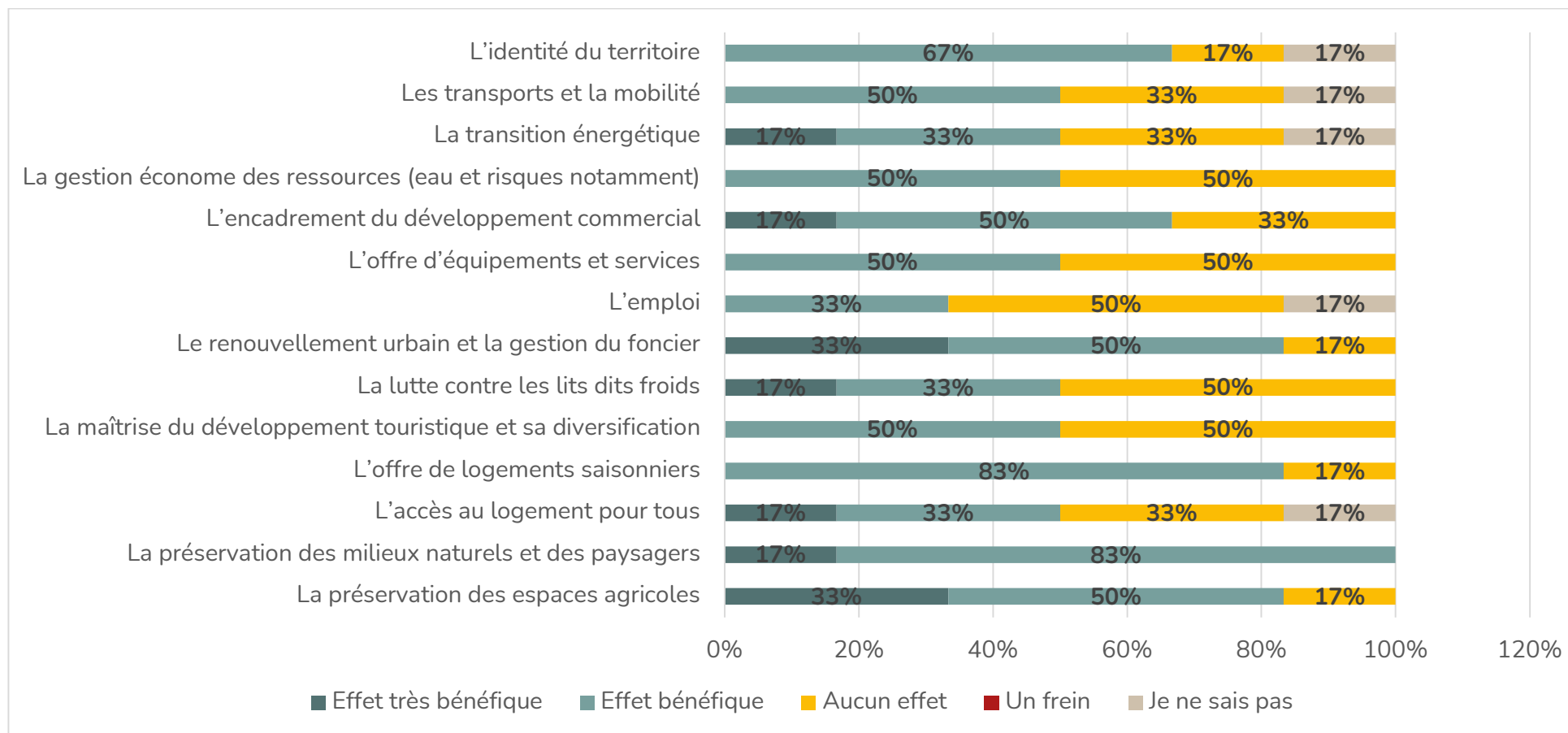
Autre :

- Gestion des déchets de chantier,
- Risque de banalisation des paysages,
- Réhabilitation du parc d'hébergements touristique vieillissant en vue de la remise en tourisme,



- Diversification touristique et ses impacts en termes d'aménagement de l'espace montagnard

3- Cinq ans après son approbation, comment jugez-vous l'effet du SCoT sur ces problématiques ?



Autres effets du SCoT, réponse libre :

- Le SCoT a contribué à la mise en place d'une gouvernance partagée entre les collectivités de l'APTV



RUBRIQUE 2 – La mise en œuvre du SCoT Tarentaise-Vanoise

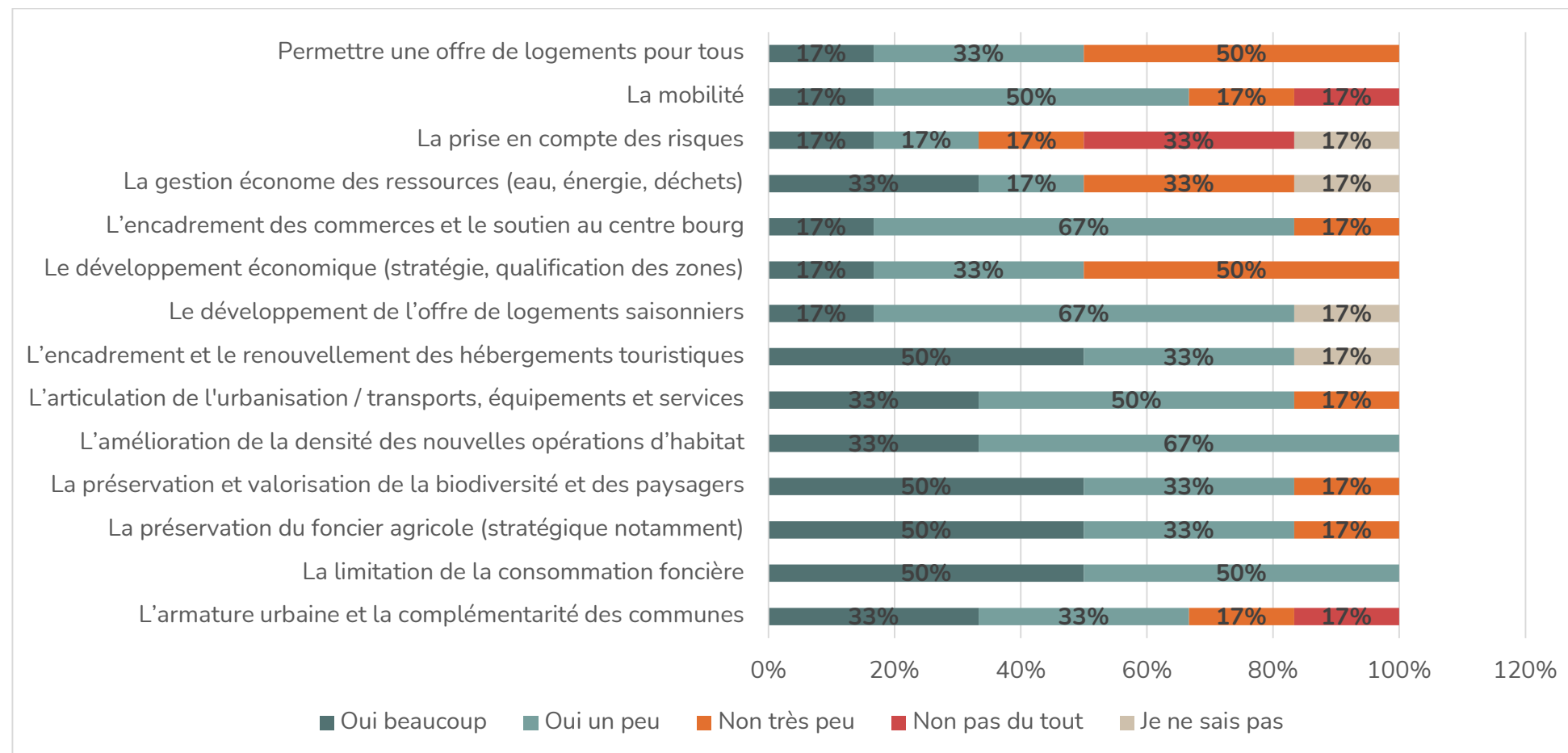
4- La rédaction des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT vous paraît, de façon générale :

2 répondants trouvent que cette rédaction est *satisfaisante, avec un degré de précision et une marge de manœuvre adaptés*, 2 autres estiment qu'elle *ne semble plus adaptée au contexte actuel des enjeux du bassin de vie et de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale (perte démographique, faible résilience au climat, transitions, accélération de la gestion de la consommation foncière)*. Enfin, les 2 derniers précisent :

- *A la fois satisfaisante (degré de précision et marge de manœuvre adaptés) mais qui gagnerait à être adapté au contexte et enjeux actuels*
- *Certaines dispositions sont satisfaisantes et encore d'actualités. D'autres sont plus obsolètes : maintien des objectifs territorialisés à l'échelle des communes déléguées et non pas des communes nouvelles, le flou juridique sur l'obligation de traduire les UTN structurantes (dont plusieurs sont aujourd'hui remises en question : le DOO aurait pu être plus explicite sur ce cas de figure), absence de maîtrise de la STP avec les outils du code de l'urbanisme et le renouvellement urbain au coup par coup de espaces urbanisés, pas de lien entre code du tourisme et code de l'urbanisme pour conditionner la délivrance d'une autorisation d'urbanisme à la signature d'une convention loi Montagne, le passage d'un hôtel à autre hébergement touristique n'est pas un changement de destination, ...*



5- Dans quels domaines le SCoT, a-t-il entraîné une évolution des pratiques et des réflexions en matière de planification et de projet communal sur les thématiques suivantes ?

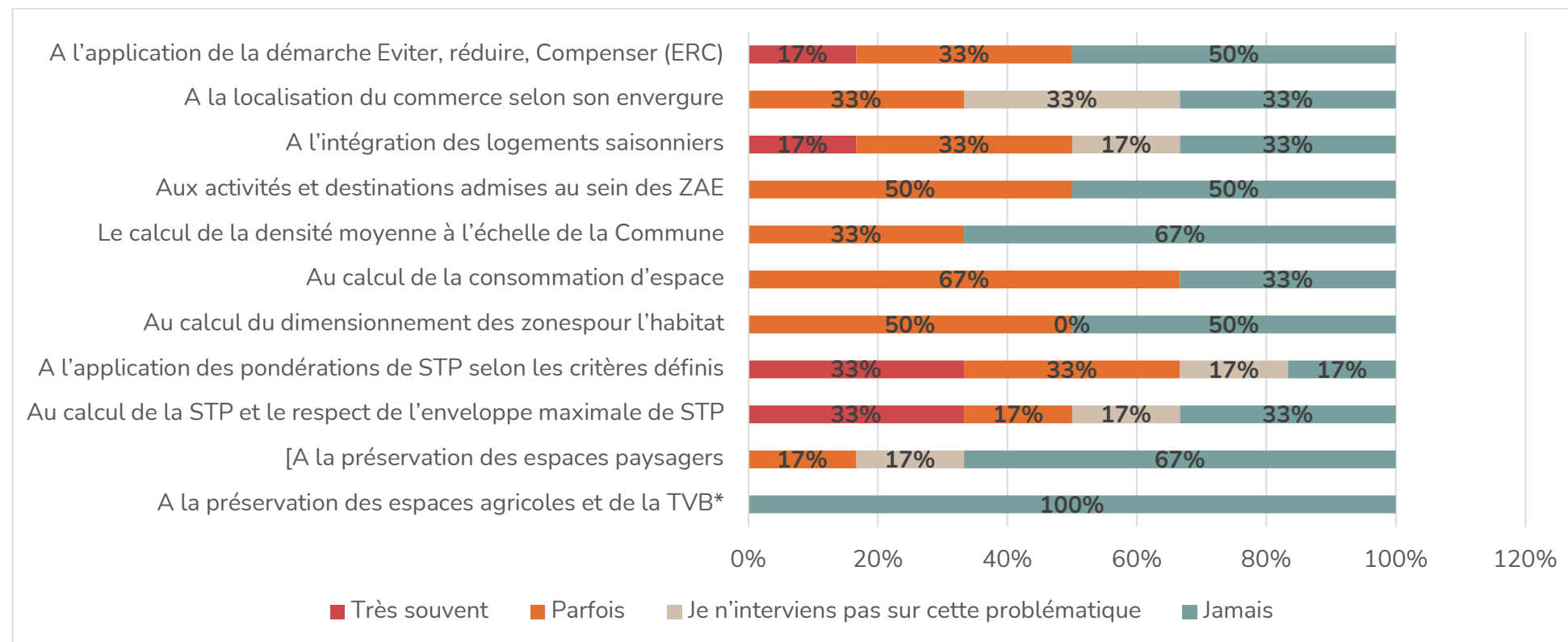


Autre :

- *Un certain nombre de thématiques est déjà imposé par le code de l'urbanisme (biodiversité, gestion des ressources, prise en compte des risques, préservation des terres agricoles). Le SCoT vient en appui pour la biodiversité et les terres agricoles, mais ce n'est pas le facteur déterminant.*



6- Dans l'exercice de vos missions soit en tant Personne Publique Associée (PPA) sur des documents d'urbanisme locaux (DUL) ou comme bureau d'études dans l'accompagnement des Communes à l'élaboration de leurs DUL, avez-vous déjà rencontré des difficultés de compréhension de certaines dispositions du SCoT ? Les dispositions relatives...

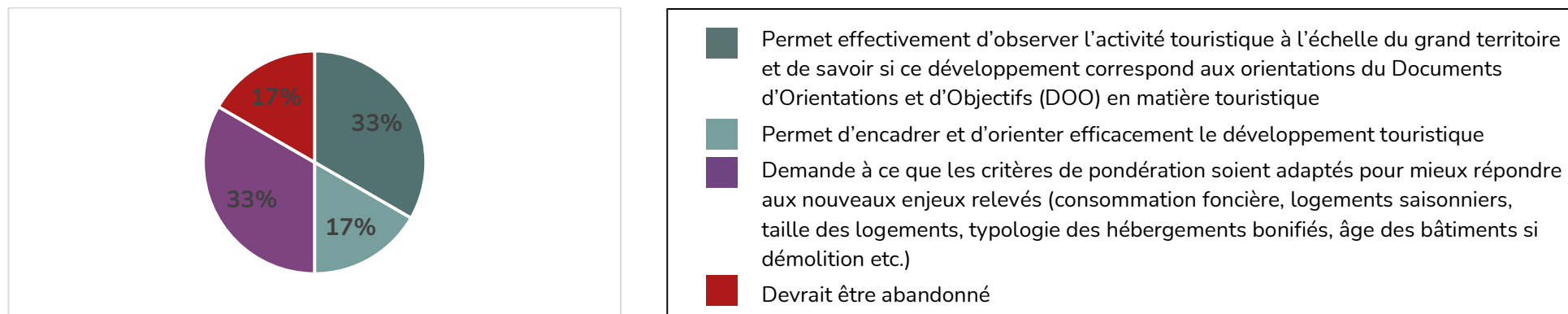


Autre :

- Le seuil des UTN locales défini à 300 m² par le SCOT, partie relative aux domaines skiables qui n'est pas toujours compréhensible, la lecture des cartes de l'atlas avec certaines légendes pas toujours lisibles (front bâti et paysager par exemple), la carte de vigilance sur l'habitat du Tétraz-Lyre n'est jamais évoqué... Sur la STP, les communes font souvent référence à un nombre de lits autorisés et pas toujours à la STP



7- Spécifiquement, afin de suivre le développement des hébergements touristiques et de favoriser le renouvellement de l'existant et les lits marchands, le SCoT a créé la Surface Touristique Pondérée (STP) qui est un outil d'observation et d'encadrement en fixant une enveloppe maximale de STP à consommer par station et pôle thermique, pensez-vous que cet outil :



Si vous pensez que cet outil devrait être abandonné, quels indicateurs, outils de suivi ou prescriptions, proposeriez-vous pour assurer l'encadrement du développement touristique tel que proposé au DOO du SCoT ?

Propositions :

- *La STP ne peut pas freiner la densification des espaces déjà urbanisés, même si cette STP maximum est dépassée (absence d'outils dans le code de l'urbanisme). Il est souhaitable de mettre en place un mécanisme qui trouverait une traduction effective via les outils mis à disposition du PLU par le code de l'urbanisme.*

8- Dans l'exercice de vos missions soit en tant Personne Publique Associée (PPA) sur des documents d'urbanisme locaux (DUL) ou comme bureau d'études dans l'accompagnement des Communes à l'élaboration de leurs DUL, vous êtes-vous déjà heurté à des interprétations contradictoires de certaines dispositions du SCoT (que ce soit avec l'APTV ou avec d'autres acteurs concernés). Si oui, quelles dispositions en particulier ?

Expression libre :

- *Seuil des UTN locales et domaines skiables (à simplifier)*
- *Intégration des UTN structurantes*



9- Trouvez-vous que l'APTV est un partenaire suffisamment à l'écoute des préoccupations et des enjeux de votre instance ?

3 répondants expriment un oui, une réponse précise « *les relations et les débats sont riches et constructifs au regard des politiques publiques que porte la DDT* »

RUBRIQUE 3 – Perspectives d'évolution du SCoT actuel

10- Dans le cadre d'une évolution future du SCoT Tarentaise-Vanoise, estimez-vous que certaines problématiques nécessiteraient d'être beaucoup plus approfondies et plus détaillées ?

Expression libre :

- *Limitation de la consommation foncière touristique*
- *Suivi et encadrement du développement touristiques*
- *L'enjeu des carrières et déchets (ISDI)*
- *La ressource en eau*
- *Diversification touristique : le SCoT pourrait-il venir traduire une stratégie commune, avec un degré de définition/d'intervention à définir ? (ex. sujets cyclo-tourisme, des plans d'eau). De quels projets de diversification veut-on sur le territoire ? Quel aménagement de la montagne l'été veut-on ?*
- *Logement des saisonniers. Le SCOT permet-il de satisfaire aux besoins des saisonniers en matière de logement ?*
- *Paysage. Au-delà de la préservation des paysages, le sujet de la restauration des paysages est-elle envisagée ?*
- *La question des mobilités à l'échelle globale de la vallée mais en intégrant la question plus en amont :*
 - *Les arrivées en train se traite dès les départs de Paris et l'Angleterre ce qui nécessite une mobilisation politique plus en amont. Cela a un impact direct sur la gestion de ces flux à Moûtiers ou Bourg St Maurice puis la diffusion dans les vallées (étalements des arrivées des trains, gestion des touristes en gare, modes de déplacements et arrivées dans les stations).*
 - *La gestion de parkings de stations à l'échelle des stations, pour les voitures particulières et cars.*
 - *Concernant ces problématiques de circulation il faudrait peut-être relancer la politique que faisait la DDT au début des années 2000 concernant les semaines du dimanche/dimanche ou autres jours pour limiter les flux du samedi. Aujourd'hui le club med est bien dans ce cadre mais peu d'autres opérateurs sont dans ce cas.*



11- Avez-vous d'autres observations complémentaires à formuler sur les modalités de mise en œuvre du SCoT et de son suivi ?

Expression libre :

- *Que le SCoT gère les extensions de l'urbanisation sur les ENAF, mais pas forcément les capacités existantes dans l'enveloppe bâtie. Le code de l'urbanisme demande déjà de justifier les extensions sur les ENAF au regard de ce qui existe dans l'enveloppe. Je ne vois guère la pertinence de recenser les disponibilités de 200 m² enclavés dans des terrains pentus... (quoique le SCoT demande tout ce qui fait moins de 500 m², sans surface minimale, donc on s'arrête où ?). Ce recensement des "petites" parcelles est à voir au cas par cas (ex. pertinent en fond de vallée comme à Aigueblanche, moins d'intérêt sur les versants)*

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

APTV : Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

RETIL : remise en tourisme de l'immobilier de loisirs

RS : résidence secondaire

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

TVB : Trame Verte et Bleue

UTN : Unité Touristique Nouvelle

HCR : Hôtellerie, Commerce, restauration



		Équilibre Développement / Protection								Trame Verte et Bleue		
Commune en 2019	Intitulé de la commune 2014	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Aime-la-Plagne	Aime	A	204,2	5,7	11,5	3,6	0,3			48,6	76,2	1,1
		A protégé	1458,0	367,6	311,8	198,1	9,0	43,0		698,8	812,2	50,9
		N	4,6	8,2		0,0		0,0		108,0	10,4	4,4
		N protégé	2,1	3,1	3,1	11,4	1,7	0,4		766,1	212,0	9,3
		U/AU	0,7	0,3	2,6	0,2		0,0		0,1	0,3	
	Granier	A	10,2	53,0	27,1	0,1		0,1		6,1	79,4	0,6
		A protégé	1121,7	57,9	82,2	4,0		2,2		65,6	1152,4	63,3
		N	283,3	29,8	15,9	1,3		0,7		117,7	780,7	0,0
		N protégé	31,8	1,8	0,1	0,3	*			1,3	32,0	27,0
		U/AU		0,0	0,6							
Bourg-Saint-Maurice	Bourg-Saint-Maurice	RNU										
		A protégé	13,5	404,5	442,3	174,3		30,7		117,8	266,9	3,3
		N protégé	8224,0	63,8	53,6	11,5		2,1	685,2	515,0	6991,7	373,1
Bozel	Bozel	U/AU	0,9	0,1	0,5	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
		A	77,4	90,1	47,0	40,9		1,0		2,7	135,6	3,5
		N	698,9	62,7	23,9	13,4		2,7		129,0	1283,9	50,9
		N protégé	0,0	15,0	7,9					5,7	297,4	8,3
		U/AU		0,7	0,2	0,0		0,0			0,0	0,0
Brides-les-Bains	Brides-les-Bains	A protégé		13,3		27,7				8,2	29,4	
		N protégé		6,1	0,1	12,1				12,7	57,1	
		U/AU		0,0		0,0					0,0	
Champagny-en-Vanoise	Champagny-en-Vanoise	A	11,0	46,1	110,2	3,2			161,6		181,2	0,5
		A protégé	2,3	31,0	39,1	27,1		0,1	1,0	1,1	14,3	
		N	672,8		1,1				2,7		68,1	38,1
		N protégé	2049,7	130,0	6,0	8,1			97,2	42,5	6959,1	3,4
		U/AU		0,1	0,3	0,1		0,0			0,0	
Courchevel	La Perrière	A protégé		9,8	12,6	9,7	3,9	3,2		2,9	0,0	
		N	98,3	3,2	1,5	1,5	3,7	1,1		191,8	128,6	0,2
		N protégé	35,5	1,0			0,1			11,5	65,5	3,3
		U/AU	0,0	0,7	0,7	0,0	2,0	1,4		0,0		
		A	529,0	86,1	56,9			9,8		19,5	0,2	0,0
	Saint-Bon-Tarentaise	N	727,7	13,4	1,4	0,0		0,7		86,8	1977,6	12,7
		U/AU	0,6	0,3	0,9			0,1		0,0		
		RNU										
Feissons-sur-Salins	Feissons-sur-Salins											
Grand-Aigueblanche	Aigueblanche	A	130,6	102,5	237,3	159,1	7,0	3,1		127,8	218,7	0,0
		A protégé	1,5		0,9	0,3				0,0	1,8	2,7
		N	5,2	44,5	10,9	16,0		0,2		308,0	525,0	0,3
		N protégé			0,0					0,0	1,9	6,0
		U/AU		0,2	0,4	0,2	4,5	0,3		0,0	0,0	
	Le Bois	A protégé		7,0	35,5	45,6	1,1	9,2		0,2		
		N protégé		3,8	3,1	6,8	1,9	0,1		204,5	167,1	
		U/AU		0,1	0,1	0,8	2,8	0,0				
	Saint-Oyen	N (CC)		10,8	30,4			0,3		70,6	11,9	1,5
		U/AU (CC)		0,0	0,2			0,3		0,0		
Hautecour	Hautecour	A		1,9	3,2						2,2	
		A protégé	261,1	97,7	67,8			0,2		62,6	126,8	5,1
		N	7,2	23,3	5,2			0,1		62,3	79,0	0,8
		U/AU		0,0	0,1			0,0			0,0	
La Léchère	Bonneval	N	444,2	65,8	21,3		4,6	0,3		99,6	1519,6	7,6
		U/AU		0,1	0,1		1,8				0,3	
	Feissons-sur-Isère	A protégé	290,2	1,8	17,6	16,7				7,0	323,1	18,6
		N										
		N protégé	9,7	0,3	2,2	3,5				134,5	210,5	4,8
		U/AU		0,0	0,0	0,1						
	La Léchère	A	1625,9	185,1	307,7	12,8	3,3	4,2	295,3	259,9	1741,8	131,1
		A protégé	846,7	56,4	6,9			1,4	221,9	0,3	1144,9	3,5
		N	174,3	65,6	26,0	0,5	1,7	0,4		581,4	1428,3	26,7
		N protégé	278,4	10,9					39,9	4,5	1839,2	0,8
		U/AU		1,0	0,9	0,0	4,8	0,2			0,1	
Landry	Landry	A	162,4	75,0	1,7	2,1		1,3		151,0	8,0	2,0
		A protégé		5,8	95,3	50,0		13,3		56,9	1,4	0,6
		N		7,0	0,4	0,1				214,0	0,0	
		U/AU	0,7	1,6	0,7	0,1		0,0		1,0		
La Plagne Tarentaise	Bellentre	A	303,2	10,9	27,4	0,2				151,2	5,5	2,2
		A protégé	284,8	38,7	153,2	47,0		5,7		41,6	243,3	8,8
		N	27,0	84,5	65,7	12,6		2,7		177,6	235,1	0,0
		N protégé	209,8	10,5	3,8			0,1		3,2	237,0	0,2
		U/AU		0,1	1,1	0,1		0,0		0,0	0,0	
	La Côte-d'Aime	A	0,4	85,1	118,3	49,8		12,8		63,6	184,0	6,0
		A protégé	3,5								3,5	0,1
		N	504,7	65,2	16,4	7,1		3,6		165,8	1805,4	37,5
		U/AU		0,1	0,3	0,1		0,0		0,0	0,0	
		A	0,8	0,5	0,0	0,3		0,3		0,5	1,4	

		Équilibre Développement / Protection								Trame Verte et Bleue		
Commune en 2019	Intitulé de la commune 2014	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
	Mâcot-la-Plagne	A protégé	616,1	69,6	228,3	91,1		39,4		69,3	108,8	19,5
		N	264,9	0,2	1,4					28,9	18,8	30,0
		N protégé	168,6	18,9	4,1	1,2		0,1		613,0	627,6	22,9
		U/AU	1,1	0,2	0,5	0,2		0,2		0,9	1,4	
	Valezan	A		0,1	0,8	12,0		3,6			35,1	
		A protégé	277,9	94,8	181,2			1,7			419,0	28,4
		N	1,1	1,6	0,9	3,1		0,4		9,6	147,6	
		U/AU			0,2						0,0	
		A	325,0	154,0	92,3			0,6		382,3	611,9	0,0
Les Allues	Les Allues	A protégé	2,7								2,8	0,0
		N	1791,6	39,6	15,2			1,2		515,3	4066,3	36,0
		U/AU	0,0	0,4	0,2			0,0		0,1	0,0	
		A	848,9	96,1	15,8			3,7		265,7	7,7	23,7
Les Avanchers-Valmorel	Les Avanchers-Valmorel	A protégé	0,0	3,4	235,8			5,7		48,3	18,6	2,3
		N	50,1	27,5	0,3			0,6		194,8	150,9	1,6
		N protégé	2,9	1,3	1,5					2,0	0,0	16,0
		U/AU	0,3	2,1	0,3			0,2		0,0		
		A	2517,1	125,8	64,6		4,1	2,1		411,9	1818,2	80,8
Les Belleville	Saint-Jean-de-Belleville	N	224,1	8,4	3,2		1,9	0,4		643,0	1432,4	2,8
		U/AU		0,1	0,0			0,0			0,0	
		A	35,8	708,5	0,7			0,2		281,7	233,5	42,0
	Saint-Martin-de-Belleville	A protégé	0,3	1,1	312,9			2,1		71,7	25,2	13,2
		N	5295,9	105,3	0,0			0,1		1106,2	3354,6	453,3
		N protégé	2461,7	43,5	1,1					8,5	4713,2	92,3
		U/AU	1,6	2,6	2,3			0,0		0,6	0,7	0,0
		A		5,5	0,2			0,0				
	Villarlurin	A protégé		16,5	2,3			0,3		9,7		
		N		2,2	0,1					202,4	71,6	
		N protégé		0,0						7,7		3,6
		U/AU		0,0	0,0							
		A	2,4	558,7	0,2			1,7		0,1	580,0	32,3
Les Chapelles	Les Chapelles	A protégé	298,6	0,7	221,2			2,4			243,3	2,4
		N		0,3	23,4						117,3	8,1
		U/AU		0,7	0,6			0,0			0,2	
		A	331,3	92,1	35,5		2,3	5,9		167,4	352,8	11,2
Montagny	Montagny	N	1,6	168,9	22,1		4,1	2,5		121,3	81,2	0,2
		U/AU		0,4	0,0			0,0			0,0	
		A	0,2	157,7	63,1					46,7	112,9	11,6
Montvalezan	Montvalezan	N	792,0	6,3	1,4				2,5	145,3	284,6	28,2
		U/AU	6,2	0,3	0,1					0,0	0,0	
		A		6,6	9,1	1,7		0,5		4,1	3,8	
Moûtiers	Moûtiers	N		0,6								
		N protégé		16,3	0,4					26,3	57,1	
		U/AU		0,0	0,0						0,1	
		A		3,0	22,5	1,7		0,3		2,2	0,0	
Notre-Dame-du-Pré	Notre-Dame-du-Pré	A protégé	534,2	42,9	95,0	2,3	5,0	0,3		118,2	395,9	9,5
		N	2,8	10,1	4,3	0,5	0,3	0,2		347,8	180,0	1,3
		U/AU		0,0	0,1			0,0				
		A		47,4	33,8					11,9	20,6	
Peisey-Nancroix	Peisey-Nancroix	A protégé	1601,8	202,9	106,3		16,2		119,6	164,4	1637,4	29,8
		N	54,3	36,0	3,7		0,2		36,5	204,4	3884,6	17,2
		U/AU		1,2	0,6						0,0	
		A	0,1	1,0	1,1	0,2						
Planay	Planay	A protégé	178,0	21,1	37,3	29,7		0,3		24,6	9,6	
		N	69,4	14,0	5,8	10,1		0,3		141,5	935,7	0,1
		U/AU		0,3	0,4	0,1		0,0			0,0	
		A	1465,3	68,3	73,1	62,5	4,7		76,3	4,0	2354,9	0,0
Pralognan-la-Vanoise	Pralognan-la-Vanoise	A protégé	13,1							0,0	13,3	13,3
		N	71,6	21,7	4,7	6,8	2,1		90,4	1,2	7687,3	0,0
		N protégé	0,9						0,2		20,4	20,3
		U/AU		0,2	0,1	0,0	1,3				0,0	
		A	2,6	151,9	2,7	0,2		0,1		37,2	40,1	0,0
Sainte-Foy-Tarentaise	Sainte-Foy-Tarentaise	A protégé	3329,5	62,6	153,0	6,6	6,2	0,1		34,5	2510,9	7,4
		N	66,0	17,5	2,8	0,8	5,5	0,0		71,2	3068,5	0,5
		N protégé	134,0	0,8	0,6	0,1				8,4	280,6	154,6
		U/AU		1,2	0,2	0,0	4,2	0,0		0,1	0,1	
		A		0,6								
Saint-Marcel	Saint-Marcel	A protégé		92,3	21,0	7,0		0,6		31,2	30,2	
		N		5,4	1,2	4,7		0,2		209,5	111,6	
		N protégé								0,2		0,3
		U/AU		0,4	0,0						0,1	
	Fontaine-le-Puits	A		14,4	21,5			5,9		11,1	6,7	
		N		7,6	4,6	0,8		0,7		205,1	11,6	

		Équilibre Développement / Protection								Trame Verte et Bleue		
Commune en 2019	Intitulé de la commune 2014	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Salins-Fontaine	Salins-les-Thermes	U/AU		0,3				0,0			0,0	
		A		14,8	8,5	14,5		2,3		10,0	16,5	
		N		1,0		0,2				2,9	42,3	0,1
		U/AU		0,0	0,1	0,5		0,0		0,0	0,0	
Séez	Séez	A	1426,9	77,4	131,2	156,8			1233,6	77,4	654,2	64,1
		A protégé		4,4	82,1	88,6				21,0	3,9	0,7
		N	175,2	26,0	11,2	7,9			337,7	104,1	1095,1	3,8
		N protégé										
		U/AU		0,1	0,4	0,0				0,0	0,0	0,0
Tignes	Tignes	A	2226,4	71,5	5,3		2,2				812,4	19,8
		A protégé	0,9	46,1	17,3						32,7	3,0
		N	105,1	7,4	0,2		0,1			8,0	3865,8	35,0
		N protégé	77,7								533,0	0,6
		U/AU	4,9	0,0							0,5	0,0
Val-d'Isère	Val-d'Isère	A	22,5	30,7	23,3	48,4				4,6	100,4	1,4
		A protégé	0,2								0,2	
		N	3448,9	121,7	46,8	23,4			338,9	225,0	8174,8	64,1
		U/AU		0,5	0,2	0,0				0,0	1,1	0,0
Villaroger	Villaroger	A	143,9	119,5	40,4	0,6	3,2	1,2		2,2	145,1	0,9
		A protégé		8,8	5,0	7,9				72,2	0,0	
		N	403,1	17,0	15,1		0,0	0,1		0,0	1126,3	1,5
		N protégé	343,0	1,8		0,0				57,8	1491,2	
		U/AU		1,9	0,6	0,0	2,2	0,2		0,5	0,6	

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Le Bois	Ancien PLU 15/06/2015	A		0,1	29,6	33,3	0,0	5,2		0,0	0,0	
		A protégé		0,0	0,7	0,8	0,0	0,0		0,0	0,0	
		N		8,6	8,3	19,1	2,5	4,2		162,4	163,6	
		N protégé		0,5	0,0	0,0	0,0	0,0		42,3	3,5	
		U/AU		1,7	0,1	0,0	3,3	0,0		0,0	0,0	
Le Bois	Nouveau PLU 05/09/2018	A										
		A protégé		7,0	35,5	45,6	1,1	9,2		0,2		
		N										
		N protégé		3,8	3,1	6,8	1,9	0,1		204,5	167,1	
		U/AU		0,1	0,1	0,8	2,8	0,0				
Le Bois	Evolution	Espaces protégés		10,3	37,9	51,6	3,0	9,4		162,4	163,6	
		Espaces A ou N simples		-8,6	-37,9	-52,4	-2,5	-9,4		-162,4	-163,6	
		U/AU		-1,6	0,0	0,8	-0,5	0,0		0,0	0,0	

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Mâcot-la-Plagne	Ancien PLU 04/09/2017	A	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
		A protégé	527,4	18,4	180,8	91,9		39,8		67,6	92,6	7,9
		N	0,6	0,1	0,1	0,0		0,0		0,1	0,0	0,0
		N protégé	522,4	70,6	52,9	0,5		0,1		644,7	665,3	64,5
		U/AU	1,1	0,2	0,5	0,3		0,0		0,2	0,0	0,0
Mâcot-la-Plagne	Nouveau PLU 04/11/2019	A		0,4	0,0	0,2		0,2		0,5	1,3	
		A protégé	617,2	69,6	228,3	91,1		39,4		69,3	108,6	19,5
		N	264,5	0,2	1,3					28,9	18,7	30,0
		N protégé	168,6	18,9	4,1	1,2		0,1		613,0	627,3	22,9
		U/AU	1,1	0,2	0,6	0,2		0,2		0,9	2,0	
Mâcot-la-Plagne	Evolution 2017 - 2019	Espaces protégés	-263,9	-0,5	-1,3	0,0		-0,4		-30,0	-21,9	-30,0
		Espaces A ou N simples	263,9	0,5	1,2	0,2		0,2		29,3	20,0	30,0
		U/AU	0,0	0,0	0,1	-0,1		0,2		0,7	2,0	0,0
Mâcot-la-Plagne	Modification PLU 2023	A	0,8	0,5	0,0	0,3		0,3		0,5	1,4	0,0
		A protégé	616,1	69,6	228,3	91,1		39,4		69,3	108,8	19,5
		N	264,9	0,2	1,4	0,0		0,0		28,9	18,8	30,0
		N protégé	168,6	18,9	4,1	1,2		0,1		613,0	627,6	22,9
		U/AU	1,1	0,2	0,5	0,2		0,2		0,9	1,4	0,0
Mâcot-la-Plagne	Evolution 2019 - 2023	A	0,8	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
		A protégé	-1,1	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,2	0,0
		N	0,4	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,1	0,0
		N protégé	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,3	0,0
		U/AU	0,0	0,0	-0,1	0,0		0,0		0,0	-0,6	0,0

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Montagny	Ancien PLU 05/07/2012	A	270,6	121,4	42,4		3,3	4,7		134,1	329,7	4,7
		A protégé	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		N	62,4	137,4	13,0		3,1	3,7		152,1	102,9	6,7
		N protégé	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		U/AU	0,0	1,5	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
Montagny	Nouveau PLU 24/07/2019	A	331,3	92,1	35,5		2,3	5,9		167,4	352,8	11,2
		A protégé										
		N	1,6	168,9	22,1		4,1	2,5		121,3	81,2	0,2
		N protégé										
Montagny	Evolution	U/AU		0,4	0,0			0,0			0,0	
		Espaces protégés	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
		Espaces A ou N simples	-0,1	2,2	2,3		0,0	0,0		2,5	1,4	0,0
		U/AU	0,0	-1,1	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Moûtiers	12/06/2018	A		6,6	9,1	1,7		0,5		4,1	3,8	
		A protégé										
		N										
		N protégé		16,3	0,4					26,3	57,1	
		U/AU		0,0	0,0						0,1	
		A	2,6	151,9	2,7	0,2		0,1		37,2	40,1	0,0

Sainte-Foy-Tarentaise	14/11/2018	A protégé	3329,5	62,6	153,0	6,6	6,2	0,1		34,5	2510,9	7,4
		N	66,0	17,5	2,8	0,8	5,5	0,0		71,2	3068,5	0,5
		N protégé	134,0	0,8	0,6	0,1				8,4	280,6	154,6
		U/AU		1,2	0,2	0,0	4,2	0,0		0,1	0,1	
Saint-Jean-de-Belleville	15/11/2018	A	2517,1	125,8	64,6		4,1	2,1		411,9	1818,2	80,8
		A protégé										
		N	224,1	8,4	3,2		1,9	0,4		643,0	1432,4	2,8
		N protégé										
Saint-Marcel	17/09/2018	U/AU		0,1	0,0			0,0			0,0	
		A		0,6								
		A protégé		92,3	21,0	7,0		0,6		31,2	30,2	
		N		5,4	1,2	4,7		0,2		209,5	111,6	
		N protégé								0,2		0,3
		U/AU		0,4	0,0						0,1	

			Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Tignes	Ancien PLU 26/10/2017	A	1964,0	86,6	21,6		0,3			0,0	347,8	47,1
		A protégé	69,9	0,0	0,0		0,0			0,0	1022,4	0,6
		N	302,9	38,3	1,3		2,0			8,0	3695,0	10,8
		N protégé	73,6	0,0	0,0		0,0			0,0	179,2	0,0
		U/AU	4,7	0,0	0,0		0,0			0,0	0,0	0,0
Tignes	Nouveau PLU 30/09/2019	A	2226,4	71,5	5,3		2,2				812,4	19,8
		A protégé	0,9	46,1	17,3						32,7	3,0
		N	105,1	7,4	0,2		0,1			8,0	3865,8	35,0
		N protégé	77,7								533,0	0,6
		U/AU	4,9	0,0							0,5	0,0
Tignes	Evolution	Espaces protégés	-64,9	46,1	17,3		0,0			0,0	-635,9	3,0
		Espaces A ou N simples	64,5	-46,1	-17,3		0,0			0,0	635,4	-3,0
		U/AU	0,2	0,0	0,0		0,0			0,0	0,5	0,0

			Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Villarlurin	17/12/2018	A		5,5	0,2			0,0				
		A protégé		16,5	2,3			0,3		9,7		
		N		2,2	0,1					202,4	71,6	
		N protégé		0,0						7,7		3,6
		U/AU		0,0	0,0							

			Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Landry	09/03/2020	A	162,4	75,0	1,7	2,1		1,3		151,0	8,0	2,0
		A protégé		5,8	95,3	50,0		95,3		56,9	1,4	0,6
		N		7,0	0,4	0,1				214,0	0,0	
		N protégé										
		U/AU	0,7	1,6	0,7	0,1		0,0		1,0		

			Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Les Chapelles	28/02/2020	A	2,4	558,7	0,2			1,7		0,1	580,0	32,3
		A protégé	298,6	0,7	221,2			2,4			243,3	2,4
		N		0,3	23,4						117,3	8,1
		N protégé										
		U/AU		0,7	0,6			0,0			0,2	

			Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Peisey-Nancroix	Ancien PLU 24/06/2013	A	0,0	139,2	24,7		0,0		0,0	4,8	83,7	0,0
		A protégé	0,1	13,1	80,9		10,4		12,3	24,1	60,5	0,3
		N	1494,3	112,7	11,0		6,0		74,9	224,0	5359,0	39,2
		N protégé	161,7	21,9	25,9		0,0		69,0	123,6	39,4	7,4
		U/AU	0,0	0,6	1,8		0,0		0,0	0,0	0,0	0,0
Peisey-Nancroix	Nouveau PLU 13/01/2020	A		54,2	33,9					11,9	27,7	
		A protégé	1601,8	191,8	106,3		16,2		119,6	164,4	1625,9	29,8
		N	54,3	40,4	3,7		0,2		36,5	204,4	3889,0	17,2
		N protégé										

		U/AU		1,2	0,6						0,0	
Peisey-Nancroix	Evolution	Espaces protégés	1440,0	156,7	-0,6		5,7			16,6	1526,1	22,0
		Espaces A ou N simples	-1440,0	-157,3	1,8		-5,7			-12,5	-1526,1	-22,0
		U/AU	0,0	0,5	-1,2		0,0			0,0	0,0	0,0

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Saint Martin de Belleville	Ancien PLU 11/04/2016	A	64,3	353,1	233,6			2,2		448,1	155,1	16,4
		A protégé										
		N	4266,7	426,0	52,8			0,2		815,2	2791,9	414,8
		N protégé	3465,8	81,3	28,0					205,2	5392,9	169,5
		U/AU	0,0	0,6	2,6			0,0		0,0	0,0	0,3
Saint Martin de Belleville	Nouveau PLU 20/01/2020	A	35,8	708,5	0,7			0,2		281,7	233,5	42,0
		A protégé	0,3	1,1	312,9			2,1		71,7	25,2	13,2
		N	5295,8	105,3	0,0			0,1		1106,2	3354,6	453,3
		N protégé	2461,7	43,5	1,1					8,5	4713,2	92,3
		U/AU	1,6	2,6	2,3			0,0		0,6	0,7	0,0
Saint Martin de Belleville	Evolution	Espaces protégés	-1003,8	-36,6	286,0		0,0			-124,9	-654,5	-63,9
		Espaces A ou N simples	1000,7	34,7	-285,8		0,0			124,6	641,1	64,2
		U/AU	1,6	2,0	-0,3		0,0			0,6	0,7	-0,3

Intitulé de la commune	Date appro doc urba	Type de zone	Équilibre Développement / Protection							Trame Verte et Bleue		
			Alpages	Espaces agricoles importants	Espaces agricoles stratégiques	Espaces paysagers	Hameaux emblématiques	Micros paysages	Sites naturels emblématiques	Corridors	Réservoirs de biodiversité	Zones humides
Salins-les-Thermes	Ancienne CC 28/07/2010	N		20,2	25,9			6,0		155,4	13,1	
		U/AU		0,2	0,0			0,0		0,0	0,0	
Salins-Fontaine	Nouveau PLU 17/02/2020	A		29,2	30,0	14,5		8,2		21,1	23,3	
		A protégé										
		N		8,6	4,6	0,9		0,7		208,0	54,0	0,1
		N protégé										
		U/AU		0,3	0,1	0,5		0,0		0,0	0,0	

SCoT Tarentaise-Vanoise
Suivi STP 2018-22

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP théorique annuelle	STP théorique 5ans	STP consommée en 2018 à jour 2022	STP consommée en 2019 à jour 2022	STP consommée en 2020 à jour 2022	STP consommée en 2021 à jour 2022	STP consommée en 2022	TOTAL STP 2018-2022	solde STP à consommer	% de la STP totale	% solde de la STP totale	% de la STP théorique allouée
Les Arcs	45000	3 000	15 000	13 496	273	3 816	0	35	17 620	27 380	39%	61%	117%
Les Ménuires, Val Thorens	45000	3 000	15 000	1 269	0	1 608	2 364	18	5 259	39 741	12%	88%	35%
Tignes	45000	3 000	15 000	13 609	2 752	10 442	658	5 167	32 628	12 372	73%	27%	218%
Val d'Isère	45000	3 000	15 000	6 872	4 580	4 274	7 833	15 668	39 227	5 773	87%	13%	262%
Aime 2000	35000	2 333	11 667	0	0	0	0	6 789	6 789	28 211	19%	81%	58%
Mâcot-la-Plagne	30000	2 000	10 000	4 011	395	3 777	217	1 747	10 147	19 853	34%	66%	101%
GRANDES STATIONS	245 000	16 333	81 667	39 257	8 000	23 917	11 072	29 424	111 670	133 330	46%	54%	137%
Montvalezan	32000	2 133	10 667	1 019	16 201	-99	8 712	3 812	29 645	2 355	93%	7%	278%
Les Avanchers	25000	1 667	8 333	0	846	280	6 715	1 221	9 062	15 939	36%	64%	109%
Pralognan	22500	1 500	7 500	0	383	1 397	1 943	3 830	7 553	14 947	34%	66%	101%
Saint Martin Village	18000	1 200	6 000	1 148	3 746	3 752	6 577	7 137	22 360	-4 360	124%	-24%	373%
Sainte Foy	15000	1 000	5 000	0	-50	0	0	0	-50	15 050	0%	100%	-1%
Landry	14000	933	4 667	0	333	840	0	0	1 173	12 827	8%	92%	25%
Peisey-Nancroix	14000	933	4 667	120	925	5 615	1 470	1 028	9 158	4 842	65%	35%	196%
Montalbert	14000	933	4 667	4 012	0	3 008	0	5 347	12 367	1 633	88%	12%	265%
Montchavin les Coches	14000	933	4 667	18	1 253	648	1 103	1 705	4 727	9 273	34%	66%	101%
Champagny	12500	833	4 167	2 199	775	5 301	3 890	2 553	14 718	-2 218	118%	-18%	353%
Villaroger	12000	800	4 000	361	393	209	228	358	1 549	10 451	13%	87%	39%
Doucy	8000	533	2 667	0	0	0	0	49	49	7 951	1%	99%	2%
Saint Bon Chef-lieu	5000	333	1 667	550	91	0	0	0	641	4 359	13%	87%	38%
SATELLITES ET MOYENNES STATIONS	201 000	13 400	67 000	8 877	24 805	20 951	30 638	27 040	112 311	88 689	56%	44%	168%
Bourg Saint Maurice	27000	1 800	9 000	1 369	0	0	-762	683	1 290	25 710	5%	95%	14%
Bozel	25000	1 667	8 333	0	0	2 406	0	0	2 406	22 594	10%	90%	29%
Séaz	18000	1 200	6 000	0	367	905	585	0	1 857	16 143	10%	90%	31%
Aime	12000	800	4 000	0	0	0	0	0	0	12 000	0%	100%	0%
Macot	10000	667	3 333	134	0	74	53	815	1 076	8 924	11%	89%	32%
Brides-les-Bains	8000	533	2 667	-2 489	158	2 240	0	1 063	972	7 028	12%	88%	36%
La Léchère	5000	333	1 667	116	288	133	725	0	1 262	3 738	25%	75%	76%
POLES DE VALLEE ET THERMAUX	105 000	7 000	35 000	-870	813	5 758	601	2 561	8 863	96 137	8%	92%	25%
TOTAL	551 000	36 733	183 667	47 264	33 618	50 626	42 310	59 025	232 844	318 156	42%	58%	127%

SCoT Tarentaise-Vanoise
STP - Suivi du nombre de lits 2018-2022

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	En équivalent nb de lits pour 15 ans	En équivalent nb de lits pour 5 ans	Nb de lits théoriques 2018	Nb de lits théoriques 2019	Nb de lits théoriques 2020	Nb de lits théoriques 2021	Nb de lits théoriques 2022	Nb de lits théoriques 2018-2022	Nb de lits théoriques restant à réaliser	% réalisé sur enveloppe totale (=conso lissée 33%)
Les Arcs	45 000	3 200	1 067	1 179	13	182	-	3	1 377	1 823	43%
Les Ménuires, Val Thorens	45 000	3 200	1 067	107	-	125	169	2	403	2 797	13%
Tignes	45 000	3 200	1 067	1 138	483	764	62	452	2 899	301	91%
Val d'Isère	45 000	3 200	1 067	460	273	232	683	893	2 541	659	79%
Aime 2000	35 000	3 600	1 200	-	-	-	-	506	506	3 094	14%
Macot-la-Plagne	30 000	2 100	700	187	19	291	10	125	632	1 468	30%
Montvalezan	32 000	2 300	767	66	1 304	- 50	614	214	2 148	152	93%
Les Avanchers	25 000	1 800	600	-	40	13	490	59	602	1 198	33%
Pralognan	22 500	1 600	533	-	18	67	93	204	382	1 218	24%
Saint Martin Village	18 000	1 300	433	55	201	181	410	394	1 241	59	95%
Sainte Foy	15 000	1 100	367	-	- 4	-	-	-	- 4	1 104	0%
Landry	14 000	1 000	333	-	16	60	-	-	76	924	8%
Peisey-Nancroix	14 000	1 000	333	6	59	305	94	50	514	486	51%
Montalbert	14 000	1 000	333	287	-	172	-	362	821	179	82%
Montchavin les Coches	14 000	1 000	333	1	60	31	53	92	237	763	24%
Champagny	12 500	890	297	122	100	311	191	122	846	44	95%
Villaroger	12 000	850	283	17	19	10	11	17	74	776	9%
Doucy	8 000	550	183	-	-	-	-	2	2	548	0%
Bourg Saint Maurice	27 000	1 900	633	126	-	-	- 28	35	133	1 767	7%
Bozel	25 000	1 800	600	-	-	115	-	-	115	1 685	6%
Séiez	18 000	1 300	433	-	17	43	28	-	88	1 212	7%
Aime	12 000	850	283	-	-	-	-	-	-	850	0%
Macot	10 000	700	233	6	-	4	3	39	52	648	7%
Brides-les-Bains	8 000	550	183	- 99	8	107	-	59	75	475	14%
La Léchère	5 000	350	117	6	15	6	35	-	62	288	18%
TOTAL	551 000	40 340	13 447	3 664	2 641	2 969	2 918	3 630	15 822	24 518	39%

SCoT Tarentaise-Vanoise
Suivi STP 2018-22

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP théorique annuelle	STP théorique Sans	STP consommée en 2018 à jour 2022	STP consommée en 2019 à jour 2022	STP consommée en 2020 à jour 2022	STP consommée en 2021 à jour 2022	STP consommée en 2022	TOTAL STP 2018-2022	solde STP à consommer	% de la STP totale	% solde de la STP totale	% de la STP théorique allouée
Courchevel	45000	3 000	15 000	14 820	19 094	49 963	61 609	44 806	203 186	-139 186	317%	-217%	952%
Saint Bon Chef-lieu	5000	333	1 667	550	91								
La Perrière	14000	933	4 667	12 253	0								
Vallée de Méribel	45000	3 000	15 000	21 575	23 709	16 055	29 742	41 660	132 741	-87 741	295%		885%
TOTAL	109 000	7 267	36 333	49 198	42 894	66 018	91 351	86 466	335 927	-226 927	6	-2	18

SCoT Tarentaise-Vanoise
STP - Suivi du nombre de lits 2018-2022

	STP allouée par le SCOT pour 15 ans	En équivalent nb de lits pour 15 ans	En équivalent nb de lits pour 5 ans	Nb de lits théoriques 2018	Nb de lits théoriques 2019	Nb de lits théoriques 2020	Nb de lits théoriques 2021	Nb de lits théoriques 2022	Nb de lits théoriques 2018-2022	Nb de lits théoriques restant à réaliser	% réalisé sur enveloppe totale (=conso lissée 33%)
Courchevel	45 000	3 200	1 067	642	954	2 418	2 952	2 149	9 769	- 5 219	215%
Saint Bon Chef-lieu	5 000	350	117	29	4						
La Perrière	14 000	1 000	333	621	-						
Vallée de Méribel	45 000	3 200	1 067	1 138	1 129	765	1 416	1 984	6 432	- 3 232	201%
TOTAL	109 000	7 750	2 583	2 430	2 087	3 183	4 368	4 133	16 201	- 8 451	

CAPACITES D'ACCUEIL DES COMMUNES DE SAVOIE MONT BLANC

Année 2018-22

Version du 06/01/2022

NB : noms des communes prenant en compte les fusions opérées à la date du 01/01/2021

La méthode de calcul des capacités d'accueil touristique mise en œuvre par ASMB (sources, ratios et calculs utilisés) est détaillée dans l'onglet "Méthode de calculs des capacités" de ce fichier.
Elle permet de calculer les capacités de manière identique pour toutes les communes et stations de Savoie Mont Blanc en s'appuyant sur des données mises à jour chaque année.

Commune	Meublés classés (2)		Résidences de tourisme et résidences non classées		Hôtellerie			Hôtellerie de plein air		
	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits
EVOLUTION GRANDES STATIONS	2 520	14 439	-	1 250	-	16	-	328	-	825
2018	4 217	22 032	178	54 915	206	8 479	21 246	10	630	1 890
2019	5 679	30 068	178	55 768	208	8 776	21 988	10	630	1 890
2020	6 275	33 620	179	54 868	196	8 340	20 896	10	630	1 890
2021	6 013	31 961	176	53 516	193	8 233	20 629	9	590	1 770
2022	6 737	36 471	178	53 665	190	8 151	20 421	10	630	1 890
EVOLUTION MOYENNES STATIONS	438	2 371	3	845	1	4	10	-	8	24
2018	986	5 414	37	8 742	24	653	1 638	8	692	2 076
2019	1 396	7 564	36	8 908	25	674	1 691	8	713	2 139
2020	1 461	8 130	35	8 788	27	702	1 762	8	713	2 139
2021	1 398	7 882	37	9 120	27	700	1 756	8	704	2 112
2022	1 424	7 785	40	9 587	25	657	1 648	8	700	2 100
EVOLUTION VALLEES ET THERMES	325	1 275	3	151	-	1	-	24	-	61
2018	225	798	14	2 449	23	815	2 043	3	278	834
2019	379	1 394	13	2 263	22	797	1 998	3	285	855
2020	433	1 702	14	2 163	22	797	1 997	3	239	717
2021	482	1 837	16	2 226	22	791	1 982	3	282	846
2022	550	2 073	17	2 600	22	791	1 982	3	282	846
EVOLUTION TOTAL	3 283	18 085	6	254	-	16	-	348	-	876
2018	5 428	28 244	229	66 106	253	9 947	24 927	21	1 600	4 800
2019	7 454	39 026	227	66 939	255	10 247	25 677	21	1 628	4 884
2020	8 169	43 452	228	65 819	245	9 839	24 655	21	1 582	4 746
2021	7 893	41 680	229	64 862	242	9 724	24 367	20	1 576	4 728
2022	8 711	46 329	235	65 852	237	9 599	24 051	21	1 612	4 836

Centres & villages vacances		Refuges & gîtes d'étape		Chambres d'hôtes			Marchand		Non Marchand (2)		Total Nombre de Structures	Total Capacité en nb de lits
Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Total Nombre de Structures	Total Capacité en nb de lits
- 7	- 823	- 5	- 66	- 1	- 2	- 4		9,94%	-1,48%	-1,48%	3,95%	2,54%
48	14 413	28	776	11	36	90	4 698	115 362	42 491	212 460	47 189	327 822
44	14 768	26	772	10	34	86	6 155	125 340	40 949	204 749	47 104	330 089
43	14 622	23	711	10	34	86	6 736	126 693	40 918	204 590	47 654	331 283
45	14 748	22	699	10	34	86	6 468	123 409	42 432	212 156	48 900	335 565
41	13 590	23	710	10	34	86	7 189	126 833	41 862	209 307	49 051	336 140
- 1	- 820	- 2	- 58	-	- 5	- 9		18,04%	-0,45%	-0,48%	4,59%	6,30%
13	3 442	24	953	3	7	23	1 095	22 288	7 716	38 582	8 811	60 870
12	3 381	22	916	2	4	11	1 501	24 610	7 401	37 005	8 902	61 615
12	4 132	22	931	4	14	37	1 569	25 919	7 513	37 567	9 082	63 486
12	4 262	23	931	3	12	32	1 508	26 095	7 678	38 383	9 186	64 478
12	4 262	22	895	3	12	32	1 534	26 309	7 681	38 397	9 215	64 706
1	380	1	19	- 2	- 5	- 12		25,45%	-3,45%	-3,40%	11,14%	8,31%
3	657	6	132	3	7	19	277	6 932	2 031	10 150	2 308	17 082
3	649	7	154	2	6	20	429	7 333	2 123	10 614	2 552	17 947
4	1 029	7	154	1	2	7	484	7 769	2 097	10 488	2 581	18 257
4	1 037	7	151	1	2	7	535	8 086	2 062	10 310	2 597	18 396
4	1 037	7	151	1	2	7	604	8 696	1 961	9 805	2 565	18 501
- 7	- 377	- 6	- 105	- 3	- 2	- 7		11,94%	-1,41%	-1,41%	4,33%	3,34%
64	18 512	58	1 861	17	50	132	6 070	144 582	52 238	261 192	58 308	405 774
59	18 798	55	1 842	14	44	117	8 085	157 283	50 473	252 368	58 558	409 651
59	19 783	52	1 796	15	50	130	8 789	160 381	50 528	252 645	59 317	413 026
61	20 047	52	1 781	14	48	125	8 511	157 590	52 172	260 849	60 683	418 439
57	18 889	52	1 756	14	48	125	9 327	161 838	51 504	257 509	60 831	419 347

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ENAF 2009-19 - DDT73

Les surfaces sont exprimées en hectares							
INSEE	NOM	SCOT	Diff Agri	Diff ENF	Diff Tot	surf_ Bati_Agri	Diff_Tot_ss_Bati_agri
73003	Grand-Aigueblanche	APTV	4,93	0,16	5,09	0	5,09
73006	Aime-la-Plagne	APTV	8,1745	2,1807	10,3552	1	9,3552
73015	Les Allues	APTV	2,484	5,8922	8,3762	0,031	8,3452
73024	Les Avanchers-Valmorel	APTV	14,497	4,016	18,513	0	18,513
73054	Bourg-Saint-Maurice	APTV	11,0116	10,1903	21,2019	0,477	20,7249
73055	Bozel	APTV	1,027	1,465	2,492	0	2,492
73057	Brides-les-Bains	APTV	0,4936	0,37	0,8636	0,6019	0,2617
73071	Champagny-en-Vanoise	APTV	1,4401	0	1,4401	0,1208	1,3193
73077	Les Chapelles	APTV	1,088	0,533	1,621	0,598	1,023
73113	Feissons-sur-Salins	APTV	0,877	0	0,877	0,5169	0,3601
73131	Hautecour	APTV	0,451	0,041	0,492	0	0,492
73142	Landry	APTV	3,472	0,711	4,183	0,674	3,509
73150	La Plagne-Tarentaise	APTV	10,1724	4,0686	14,241	0,5344	13,7066
73161	Montagny	APTV	1,453	0	1,453	0	1,453
73176	Montvalezan	APTV	9,7043	3,7888	13,4931	0,862	12,6311
73181	Moutiers	APTV	0,6006	1,334	1,9346	0	1,9346
73187	La Léchère	APTV	5,2863	0,6553	5,9416	0,3397	5,6019
73190	Notre-Dame-du-Pré	APTV	0,0634	0,9784	1,0418	0	1,0418
73197	Peisey-Nancroix	APTV	3,2469	0,9311	4,178	0,8252	3,3528
73201	Planay	APTV	1,0649	1,1679	2,2328	1,0024	1,2304
73206	Pralognan-la-Vanoise	APTV	1,649	0,5988	2,2478	0,2596	1,9882
73227	Courchevel	APTV	13,8846	8,1814	22,066	0,1538	21,9122
73232	Sainte-Foy-Tarentaise	APTV	1,2104	1,9377	3,1481	0,04	3,1081
73253	Saint-Marcel	APTV	0,452	1,389	1,841	0	1,841
73257	Les Belleville	APTV	11,2022	12,1286	23,3308	0,63	22,7008
73284	Salins-Fontaine	APTV	0,3128	0	0,3128	0	0,3128
73285	Séez	APTV	4,1567	0,3279	4,4846	1,02	3,4646
73296	Tignes	APTV	1,7024	4,5472	6,2496	0	6,2496
73304	Val-d'Isère	APTV	5,3245	0,553	5,8775	0	5,8775
73323	Villaroger	APTV	0,2994	0,1393	0,4387	0	0,4387

121,7316 68,2862 190,0178 9,6867 180,3311

73187 La Léchère Conso Calcul DDT : 5,95 ha, dont 0,34 en bâti agricole, et 1,75 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie par le BE prestataire

COMMUNES en Ha	Conso ENAF 2009- 2019
POLE DE RANG 1	27,93
POLE DE RANG 2	17,94
GRANDES STATIONS	80,14
MOYENNES STATIONS	47,64
POLES THERMAUX	6,81
COMMUNES RURALES	9,56
TOTAL	190,02

EPCI en Ha	Conso ENAF 2009- 2019
CCVA	29,54
CCCT	28,95
CCVV	42,05
CoVA	32,96
CCHT	56,51
TOTAL	190,02